



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024 **INTERPARFUMS**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

- 1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ — 59
- 2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES — 79
- 3 — COMPTES CONSOLIDÉS — 117
- 4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — 149
- 5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE — 181
- 6 — INFORMATIONS SUR
LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL — 203
- 7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 17 AVRIL 2025 — 209
- 8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE — 223
- 9 — ORGANES DE CONTRÔLE,
ATTESTATIONS ET RAPPORTS — 225
- 10 — TABLES DE CONCORDANCES — 235



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 26 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

1 — RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

- 1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE — 60
- 2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES — 64
- 3 — FACTEURS DE RISQUES — 65
- 4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES — 73
- 5 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES — 75
- 6 — DIVIDENDES — 75
- 7 — ACHAT PAR INTERPARFUMS^{SA} DE SES PROPRES ACTIONS — 76
- 8 — STRUCTURE DU GROUPE — 77
- 9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE — 78
- 10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE — 78
- 11 — PERSPECTIVES 2025 — 78

Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.24-0152 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2024 (https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/RA_2023.pdf)
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.23-0185 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 mars 2023 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2022.pdf>)

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels/).

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur.

1 — ACTIVITÉ ET STRATÉGIE DU GROUPE

1.1 — DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

La principale mission du groupe composé par Interparfums^{SA} et ses filiales (« Interparfums » ou le « Groupe ») est le développement de lignes de parfums de prestige.

Le Groupe pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Il coordonne les différentes étapes depuis le marketing, la fabrication des composants et le conditionnement des produits jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication, pour les marques acquises en nom propre ou sous contrats de licence conclus avec de grandes maisons de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom au Groupe Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Groupe a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

Le Groupe commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les cosmétiques et des opérateurs *duty free*.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'il exploitait sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du Groupe. En 2023, le Groupe Interparfums a posé les bases d'un nouveau modèle d'affaires qui consiste à reprendre la main sur les processus créatifs, de promotion et de publicité pour la mode femme, les chaussures et la maroquinerie. Le Groupe a confié les processus de fabrication et de distribution à des partenaires industriels et commerciaux offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif.

1.2 — STRATÉGIE

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers

de la mode, de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

1.2.1 — Stratégie de développement

Par une collaboration étroite entre les services Marketing du Groupe et les Maisons, accrue au fil des ans, les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La relation privilégiée, développée au fil des années avec les marques, assortie de la compréhension de leur univers font du Groupe un partenaire atypique dans l'industrie. Cette stratégie, construite avec le Comité Exécutif et transmise aux talents en charge de ces sujets, permet au Groupe de bénéficier régulièrement de nouvelles opportunités.

1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, le Groupe s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, le Groupe développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement du Groupe en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de quarante ans, reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés. Une attention particulière est portée au Plan de Continuité d'Activité.

1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Doté d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m² situé en France, et d'entrepôts aux États-Unis et à Singapour, le Groupe dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 25 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs). Le Groupe s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques.

Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent au Groupe d'avoir l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de trois jours dans lequel se réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Le dernier séminaire, organisé au printemps 2024 a été l'occasion de présenter tous les projets 2025, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe. Ce fut également un moment privilégié pour les distributeurs afin qu'ils puissent partager des moments conviviaux et inspirants avec les équipes d'Interparfums avec lesquelles ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

1.2.5 — Stratégie organisationnelle

Le Groupe a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple avec des relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides. Doté d'équipes spécialisées et expérimentées, le Groupe s'efforce de maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique, Ressource Humaines, RSE...).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie d'Interparfums en la matière repose sur ses valeurs éthiques et le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit « Interparfums » formalisé en 2022 dans la Charte Employeur Responsable. Enfin, la direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe. Des enquêtes d'engagement des collaborateurs sont conduites régulièrement afin de s'assurer de l'alignement des équipes avec l'esprit du Groupe.

1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociétale (RSE)

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de sa responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence qui passe par l'évaluation de ses risques en la matière, notamment ses risques physiques et en termes de transition vis à vis du changement climatique.

Afin de gérer les risques et opportunités au bon niveau sur ces sujets, le Groupe a identifié ses principaux enjeux articulés autour d'axes ESG alignés sur les attentes de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) : Intérêts et points de vue des parties prenantes externes, environnement, social

avec un volet collaborateurs, collaborateurs de la chaîne de valeur et consommateurs et enfin gouvernance incluant les sujets relatifs à l'éthique des affaires. Pour y répondre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), est mise en œuvre par ses directions opérationnelles et directions fonctionnelles, impliquant l'ensemble du personnel. Cette politique s'accompagne d'un plan d'actions, d'indicateurs et d'objectifs pour un pilotage opérationnel précis.

Depuis de nombreuses années, le Groupe a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, le Groupe, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait historiquement choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. Depuis quelques années, compte tenu des enjeux en termes de changement climatique, de préservation de la biodiversité et d'économie circulaire, Interparfums a pour ambition de devenir un contributeur actif sur ce volet environnemental de manière plus globale.

Convaincu que la pérennité de son modèle économique passe par la prise en compte des sujets de développement durable, le Groupe a choisi de structurer sa démarche et de créer, début 2021, à l'initiative de la Direction Générale, un organe de gouvernance dédié, à savoir un Comité Exécutif RSE, composé des Directions RSE, Supply Chain & Opérations, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser et à animer la stratégie RSE du Groupe définie selon la politique suivante :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, la formalisation et le partage d'une « Charte Employeur Responsable », le renforcement du plan de formation des collaborateurs et la mesure de leur niveau de satisfaction ;
- de réduire son empreinte écologique et d'associer les fournisseurs à la démarche grâce, notamment, à la mise en place d'un « cahier des charges éco-conception optimisé » incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (scope 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris et validée par la SBTi (*Science Based Target initiative*) ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant et diffusant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles et en cartographiant ses risques de corruption.

Ce Comité Exécutif RSE se réunit en moyenne une fois tous les mois, et plus si les sujets le nécessitent. Il a travaillé en 2024 sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la partie 2 du Document d'Enregistrement Universel et mis à jour la matrice des facteurs de risques de la partie 1 du Document d'Enregistrement Universel. Après une session de formation, il a abordé et finalisé la matrice de double matérialité en anticipant ce nouveau référentiel de reporting européen (*Corporate Reporting Sustainability Directive*) pour lesquels, de la veille est faite régulièrement, notamment dans le cadre de la loi omnibus en cours. Ses membres suivent la performance ESG d'Interparfums, présentée régulièrement au Comité RSE du Conseil puis au Conseil d'administration. Ils valident également les référentiels ESG suivis par Interparfums et les initiatives nécessaires à mener afin d'améliorer la performance ESG d'Interparfums évaluée par les agences de notation extra-financière.

1.3 — FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

Janvier

- **Lacoste**
Démarrage de la distribution des lignes existantes Lacoste.
- **Lancement de Karl Lagerfeld Rouge pour Femme**
Cette nouvelle fragrance fait directement écho à l'une des nuances préférées du couturier et souligne également la facette flamboyante de la nouvelle composition.
- **Lancement de Eau de Rochas Orange Horizon**
Eau de Rochas Orange Horizon vous invite à une évasion parfumée sur la riviéra méditerranéenne, autour d'une orange pétillante, juteuse et solaire.
- **Lancement de l'eau de toilette Kate Spade New York Bloom**
Le nouveau parfum *Kate Spade New York Bloom* est une joyeuse palette de couleurs pastel à la fraîcheur moderne.

Février

- **Lancement de Montblanc Legend Blue**
Montblanc Legend Blue souligne le charme, la force tranquille et la sagesse de l'homme *Legend* à travers un parfum boisé, aromatique et frais, à la fois élégant, moderne et intemporel.
- **Lancement d'Encens Précieux de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels**
Encens Précieux est un parfum boisé ambré riche et sophistiqué. Cette nouvelle fragrance empreinte de mystère semble avoir capturé toute la chaleur des paysages désertiques dont elle s'inspire.

Avril

- **Lancement de Montblanc Collection**
Cette collection exclusive, composée de 4 fragrances, offre une expérience sensorielle singulière, invitant les amateurs de la marque à découvrir Montblanc sous un jour nouveau, à travers des créations olfactives captivantes.
- **Lancement de Mademoiselle Rochas in Paris**
Mademoiselle Rochas in Paris reflète la joyeuse impertinence parisienne. Une envolée féminine et florale comme une invitation à croquer la ville et la vie à pleines dents.
- **Lancement de Coach Dreams Moonlight**
Le nouveau parfum Coach tire son inspiration du pouvoir des rêves, de la complicité et de l'étincelle magique de l'amitié.
- **Dividende**
Interparfums SA a versé un dividende de 1,15 € par action (79,4 M€, soit + 20 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2023.

Juin

- **Lancement de Lacoste Original**
Clin d'œil subtil au parfum *Lacoste Original* lancé en 1984, ce nouveau parfum incarne à la fois l'authenticité et la nouveauté. Il révèle avec élégance tous les codes iconiques de la marque, et apporte une nouvelle dimension à son univers olfactif.
- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**
Interparfums SA a procédé à sa 25^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

- **Lancement Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum**
Intense, vibrant et envoûtant, *Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum* célèbre l'assurance de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de Karl Ikonik de Karl Lagerfeld**
Avec le duo de parfums *Karl Ikonik*, la Maison Karl Lagerfeld perpétue l'héritage du célèbre couturier allemand, tout en rendant hommage à son audace et sa créativité sans pareilles.
- **Lancement de Modern Princess in jeans de Lanvin**
Avec *Modern Princess in jeans*, Lanvin nous dévoile une nouvelle facette, décalée et résolument ancrée dans son époque.

Octobre

- **Nouvelle performance ESG**
Interparfums s'est vu attribuer la certification *Platine* par l'agence Ethifinance.

Décembre

- **Développement de la marque Off-White®**
Interparfums SA a obtenu les noms et enregistrements de marque Off-White® dans les parfums et produits en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui expire le 31 décembre 2025.
- **Distinction dans le classement « World's Best Companies – Sustainable Growth » du magazine Time**
Interparfums atteint le 44^e rang mondial. Première édition du classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2021-2023.
- **Licence Van Cleef & Arpels**
Les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums SA ont signé un nouveau contrat de licence d'une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

Off-White™ c/o Virgil Abloh™

Fondée en 2013, Off-White™ définit l'espace entre le noir et le blanc comme une couleur à part entière. Sous la marque, les collections saisonnières de vêtements pour hommes et femmes, ainsi que les objets, meubles et publications, articulent une vision culturelle actuelle. Les collections suivent un récit cohérent/récurrent, mettant l'accent sur la création de pièces dotées d'une identité conceptuelle forte.

Avec un studio de design basé à Milan, la marque puise dans l'héritage et le savoir-faire italiens, tout en offrant une perspective globale du design et des tendances. Guidée par l'esprit visionnaire du regretté Virgil Abloh, designer et directeur créatif, la marque continue de fusionner la réalité du vêtement quotidien et l'expression artistique de

la haute couture, tout en capturant l'essence de la nouvelle génération dans un contexte culturel et contemporain.

Évolution de l'activité du Groupe en 2024

Avec un chiffre d'affaires trimestriel à nouveau supérieur à 200 M€ au quatrième trimestre 2024, le Groupe Interparfums atteint ses objectifs sur l'ensemble de l'année : le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 880,5 M€, en hausse de 10,3 % à devises courantes et constantes par rapport à l'exercice 2023. Cette performance reflète une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille et une première année extrêmement positive sur les parfums Lacoste.

1.4 — ÉVOLUTION PAR MARQUE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Jimmy Choo	73,8 20,1 %	131,0 23,4 %	181,6 25,7 %	209,9 26,3 %	224,3 25,5 %
Montblanc	100,0 27,2 %	142,3 25,4 %	184,0 26,0 %	205,6 25,7 %	203,4 23,1 %
Coach	81,1 22,1 %	115,6 20,6 %	153,8 21,8 %	187,4 23,5 %	182,0 20,7 %
Lacoste (depuis 2024)	- -%	- -%	- -%	- -%	78,7 8,9 %
Lanvin	32,9 9,0 %	52,4 9,3 %	50,3 7,1 %	48,3 6,0 %	45,5 5,2 %
Rochas	29,7 8,1 %	35,3 6,3 %	37,7 5,3 %	41,0 5,1 %	41,9 4,8 %
Karl Lagerfeld	11,4 3,1 %	16,9 3,0 %	21,0 3,0 %	25,5 3,2 %	26,9 3,1 %
Van Cleef & Arpels	10,4 2,8 %	18,3 3,3 %	22,4 3,2 %	24,5 3,1 %	25,2 2,9 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	2,7 0,7 %	13,6 2,4 %	19,3 2,7 %	22,1 2,8 %	20,1 2,3 %
Boucheron	12,0 3,3 %	15,4 2,7 %	17,7 2,5 %	17,4 2,2 %	16,9 1,9 %
Moncler (3 mois d'activité en 2021)	- -%	4,9 -%	14,0 2,0 %	12,0 1,5 %	12,2 1,4 %
Principales marques	354,0	545,7	701,8	793,7	877,0
Autres marques	13,4	15,1	4,8	4,7	3,5
Total chiffre d'affaires	367,4	560,8	706,6	798,5	880,5

Après une croissance de 16 % en 2023, les parfums Jimmy Choo enregistrent une nouvelle hausse de leurs ventes en 2024, de près de 7 %, et poursuivent leur développement grâce au lancement réussi de la ligne *I Want Choo Le Parfum* notamment, amorcé en juin dernier.

Avec un chiffre d'affaires à nouveau supérieur à 200 M€ sur l'année, les parfums Montblanc consolident leurs positions grâce à la solidité des lignes *Montblanc Legend* et *Montblanc Explorer*.

Après la très forte progression des ventes en 2023, la demande persistante sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach permet, là encore, de consolider l'activité en 2024 avant le lancement de deux nouvelles déclinaisons importantes en 2025.

Les parfums Lacoste affichent un chiffre d'affaires de près de 80 M€ sur l'année 2024, bien supérieur aux anticipations de début d'année, et réalisent une première année d'exploitation très prometteuse, grâce à la bonne tenue des lignes *L.12.12* et au lancement réussi de la ligne *Lacoste Original*, en France comme à l'international.

Une activité plus normative en Europe de l'Est et en Asie au second semestre permet aux parfums Lanvin de limiter leur recul, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums Rochas présentent une légère croissance, portée par les bons chiffres des lignes *Eau de Rochas Citron Soleil* et *Eau de Rochas Orange Horizon*, premiers opus d'une collection dérivée de la ligne *Eau de Rochas*.

1.5 — ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2023	2024
Afrique	4,8	6,1
Amérique du Nord	322,8	332,2
Amérique du Sud	66,2	74,9
Asie	116,0	125,2
Europe de l'Est	70,2	76,1
Europe de l'Ouest	124,5	155,4
France	43,2	55,5
Moyen-Orient	50,7	55,2
Chiffre d'affaires	798,5	880,5

En Amérique du Nord, après la très forte accélération des ventes au cours des dernières années (+ 27 % en 2022 et + 13 % en 2023), grâce à plusieurs lancements extrêmement réussis sur les marques Jimmy Choo et Coach notamment, l'activité reste bien orientée en 2024 avec un chiffre d'affaires de 332 M€ dans un marché de la parfumerie toujours actif, notamment aux États-Unis.

Après des ventes en hausse de 29 % en 2023, l'Amérique du Sud poursuit sa tendance positive avec une croissance de 13 % en 2024, soutenue par la reprise de la distribution des parfums Lacoste et la solidité des parfums Montblanc.

Si certains marchés consolident leur activité en Asie après trois années de très forte croissance (Australie) ou semblent moins porteurs (Corée du Sud), la tendance globale reste positive à Singapour et au Japon mais également en Chine (+ 18 %).

Après un premier semestre difficile, la reprise des expéditions sur certains marchés, la bonne tenue des marques phares et

la reprise de la distribution des parfums Lacoste permettent à l'Europe de l'Est de renouer avec la croissance en 2024.

Grace à une hausse des ventes de 40 % au second semestre 2024, l'Europe de l'Ouest affiche une croissance de près de 25 % sur l'ensemble de l'année 2024, portée par le lancement des lignes Jimmy Choo *I Want Choo Le Parfum* et *Lacoste Original*.

La France affiche une très belle performance, supérieure aux anticipations, principalement grâce aux marques Rochas et Jimmy Choo, évolution confortée par la reprise très positive de la distribution des parfums Lacoste et le lancement de la ligne *Lacoste Original* en milieu d'année.

Enfin, si le Moyen-Orient souffre toujours des répercussions des conflits existants dans la zone et d'une réduction du nombre de points de vente sur de nombreux marchés, l'activité reste néanmoins positive grâce aux parfums Montblanc, Jimmy Choo et Lacoste.

2 — ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

2.1 — ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024
Chiffre d'affaires	560,8	706,6	798,5	880,5
% à l'international	93,6 %	94,4 %	94,6 %	93,7 %
Résultat opérationnel courant	100,9	138,3	160,4	178,3
% du chiffre d'affaires	18,0 %	19,6 %	20,1 %	20,2 %
Résultat opérationnel	98,9	131,8	165,6	178,0
% du chiffre d'affaires	17,6 %	18,7 %	20,7 %	20,2 %
Résultat net part du Groupe	71,1	99,5	118,7	129,9
% du chiffre d'affaires	12,7 %	14,1 %	14,9 %	14,7 %

Les hausses modérées de prix de facturation pratiquées en début d'année 2022 et 2023 ont permis de limiter l'impact des augmentations de prix des matières premières et des coûts de conditionnement, et ainsi de maintenir en 2024, comme en 2023, un taux de marge brute élevé.

En consacrant 187 M€, soit plus de 21 % de son chiffre d'affaires, aux dépenses de marketing et publicité, Interparfums a poursuivi ses investissements conformément à sa stratégie centrée sur le développement régulier de ses marques. Grâce à la maîtrise continue des coûts

fixes, le résultat opérationnel courant atteint 178 M€, en progression de 11 % par rapport à 2023. Pour la seconde année consécutive, la marge opérationnelle courante dépasse ainsi les 20 %.

Compte tenu d'un taux d'impôt plus normatif, le résultat net suit la même tendance avec une progression de 10 % par rapport à 2023, pour atteindre 130 M€, représentant une marge nette de près de 15 %, en ligne avec l'exercice précédent.

2.2 — ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

(en millions d'euros)	2023	2024
Stocks	202,4	229,7
Trésorerie et Actifs financiers courants	177,7	190,6
Capitaux propres part du Groupe	641,0	697,0
Emprunts et dettes financières	123,0	133,4

Si la baisse des délais d'approvisionnement de ces derniers mois tend à réduire les stocks depuis le plus haut de l'été 2024, Interparfums entend conserver des niveaux élevés de produits finis pour répondre efficacement et rapidement aux demandes des clients, notamment pour accompagner la reprise de la distribution des parfums Lacoste.

La situation financière du Groupe est toujours très solide avec une trésorerie nette d'emprunts et de dettes financières de 57 millions d'euros et des capitaux propres de près de 700 millions d'euros, soit 66 % du total du bilan au 31 décembre 2024.

3 — FACTEURS DE RISQUES

Conformément au règlement européen 2017/1129 article 16, le Groupe a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques du Groupe sont donc exclus de cette classification.

Le Groupe présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Plusieurs risques associés aux problématiques sociales, environnementales et sociétales ont été spécifiquement identifiés et intégrés dans la matrice des risques. Ces problématiques sont par ailleurs prises en compte dans la description et la gestion des autres risques.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques et informatiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les risques liés à la guerre en Ukraine et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, le Groupe a choisi d'en proposer une synthèse reproduite ci-après.

Risques liés à la guerre en Ukraine

Depuis de très nombreuses années, la commercialisation des produits de la Société sur les marchés russe, biélorusse et ukrainien s'effectue via un agent indépendant disposant d'une chaîne de magasins. Le Groupe Interparfums ne dispose d'aucune installation industrielle, commerciale et aucun salarié dans ces trois pays.

En 2022, le chiffre d'affaires de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine représentait moins de 4 % du chiffre d'affaires du Groupe avec une absence d'encours client au 31 décembre. En 2024, le chiffre d'affaires réalisé sur cette zone représente 3 % du chiffre d'affaires du Groupe avec une absence d'encours clients échus au 31 décembre.

Du fait des relations commerciales existantes depuis plus de 30 ans avec son partenaire sur la zone, le Groupe a choisi de lui assurer son soutien en maintenant une activité minimale, assortie d'accords relatifs au recouvrement des créances, garantissant ainsi une exposition aux risques des plus réduites, et ce, dans le respect des sanctions adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.

La guerre en Ukraine a déclenché en 2022 une forte pression sur le marché des énergies et des matières premières engendrant une inflation mondiale qui s'est poursuivie en 2023 et 2024. Le Groupe a été exposé notamment du fait de l'augmentation du coût de la verrerie et des autres composants, cependant les hausses se sont stabilisées en 2024. La hausse des prix de facturation en 2023 et la maîtrise des coûts fixes y compris en 2024 ont permis au Groupe non seulement de compenser les effets de l'inflation mais aussi d'améliorer la marge nette en 2024.

3.1 — SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Niveau de risque	Élevé	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilité des capitaux propres — Arrêt d'une licence majeure 		
	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> — Protection des marques / Propriété intellectuelle — Image et réputation — Qualité et sécurité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> — Variation des taux de change — Approvisionnement et production — Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique — Informatique – cybersécurité 	
	Faible	<ul style="list-style-type: none"> — Risques liés aux ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> — Érosion de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> — Effets du changement climatique
		Faible	Moyenne	Élevée
		Probabilité d'occurrence		

3.2 — LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.2.1 — Risque lié à l'arrêt d'une licence majeure

Description du risque

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.

Évaluation et gestion du risque

De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée longue des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la Société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;
- recherche permanente de nouvelles licences et d'opportunités d'acquisition de marques (en classe 3) pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.

De plus, Interparfums détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence. Dans le même esprit, fin 2024, Interparfums a obtenu les noms et enregistrements de marque Off-White® dans les parfums et produits cosmétiques en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui expire le 31 décembre 2025, date à laquelle interviendra le début de l'exploitation de la marque en parfumerie. Cette stratégie contribue également à la réduction de l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.

3.2.2 — Risques liés aux Ressources Humaines

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Comme dans toute entreprise, la perte d'un homme clé représente un risque pour Interparfums. Il est crucial de maintenir la continuité des activités et d'assurer la résilience organisationnelle face à ce type de perte.	<p>Compte tenu de la politique menée par le Groupe en matière de recrutement et de gestion des talents avec à la fois des formations et des parcours de développement sur mesure, ce risque est maîtrisé par le Groupe.</p> <p>Les souhaits et demandes des collaborateurs sont recueillis dans le cadre de leurs entretiens de développement. Une cartographie des métiers existe afin d'anticiper les besoins en matière de recrutement.</p> <p>Afin de préparer au mieux une éventuelle transition, le Comité Exécutif a été élargi en 2025 sur la base des compétences professionnelles et relationnelles de ses membres.</p>

3.2.3 — Risques liés à l'environnement sanitaire, politique et économique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, le Groupe procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.</p> <p>Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 6,3% au Moyen-Orient, 9% en Amérique du Sud et moins de 3% en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances.</p> <p>D'une manière générale, le Groupe est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère, notamment sur le marché américain.</p>	<p>Compte tenu de la politique menée par le Groupe en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, le Groupe n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 concernant les pays dits à risques.</p> <p>De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, le Groupe a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export.</p> <p>Le Groupe précise qu'il respecte les sanctions envers la Russie adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.</p>

3.2.4 — Risque lié à l'image et la réputation du Groupe

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation du Groupe joue un rôle important dans la relation qu'il entretient avec ses licenciés et autres parties prenantes majeures (clients, fournisseurs, collaborateurs et candidats).</p> <p>Une atteinte à l'image et à la réputation du Groupe, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi, aurait des impacts sur l'image du Groupe et donc à terme sur ses ventes, ses relations avec ses licenciés, ses activités et son développement.</p>	<p>Le Groupe défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs.</p> <p>Concernant ces derniers, la bonne réputation du Groupe se traduit par un nombre important de candidatures externes lors de la parution d'offres d'emploi.</p> <p>Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion de proximité des salariés, il limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son endroit. La mise en place d'une ligne de remontée d'alerte, ouverte tant aux parties prenantes internes qu'externes permet à chacun d'exprimer ses préoccupations dans le cadre réglementaire. De plus, une enquête d'engagement diligente régulièrement assure l'écoute de la voix des collaborateurs.</p> <p>Par ailleurs, l'adhésion des partenaires par la signature de la « Charte d'Éthique des Affaires » et des collaborateurs par l'application de la « Charte Employeur Responsable » mises en place par le Groupe réduisent fortement les probabilités d'occurrence de ce risque et limitent les impacts négatifs en cas de risque avéré. Le Groupe a également adhéré au Code de conduite Middledext anticorruption. Par ailleurs, le Groupe a élaboré sa cartographie des risques de corruption et sensibilisé l'ensemble de ses collaborateurs au sujet.</p> <p>La mise en place d'une plate-forme de traçabilité des fournisseurs en fonction des risques liés à leur activité contribuera également à l'atténuation de ce risque.</p>

3.2.5 — Risque lié à l'image et la réputation des licenciés

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation d'Interparfums est aussi caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel du Groupe. Une atteinte majeure à l'image et à la réputation d'un licencié retentirait sur l'image d'Interparfums et pourrait nuire à sa capacité à poursuivre ses activités et son développement.</p>	<p>Le Groupe s'assure de l'existence d'une charte éthique des affaires ou d'un Code de bonne conduite chez ses licenciés.</p> <p>Le Groupe est par ailleurs en relations étroites avec ses licenciés ce qui permettrait d'assurer une gestion commune d'une éventuelle situation à risque.</p> <p>Enfin, les licenciés du Groupe sont des acteurs majeurs du monde de la joaillerie, du prêt-à-porter ou des accessoires et ils sont soumis à des contraintes réglementaires et légales en termes de devoir de vigilance dans lequel s'inscrit Interparfums en tant que maillon de leur chaîne de valeur.</p>

3.3 — LES RISQUES INDUSTRIELS

3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>L'approvisionnement des usines des partenaires en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser.</p> <p>Compte tenu des risques existant en matière de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité, le Groupe précise qu'aucune des zones d'implantation de ses conditionneurs, essentiellement situées en France et en Europe, ne fait l'objet de risques environnementaux identifiés.</p>	<p>Pour réduire ce risque, le Groupe met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'il utilise.</p> <p>Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent au Groupe de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Le Groupe est en permanence à la recherche de nouveaux fournisseurs et s'assure de l'existence d'autres sources d'approvisionnement pour ne pas être en situation de dépendance.</p> <p>Par ailleurs, l'entreprise s'appuie sur les évaluations RSE de ses fournisseurs réalisées par la plateforme Ecovadis (IQ+, Vitals et Ratings). Leurs niveaux de performance sont suivis attentivement par la Direction Supply Chain & Opérations et des plans d'actions correctifs sont proposés si besoin. La mise en place d'une plate-forme de traçabilité des fournisseurs en fonction des risques liées à leur activité contribuera également à l'atténuation de ce risque.</p> <p>Le Groupe a analysé à l'aide de l'outil Thinkhazard l'exposition des sites de ses conditionneurs aux risques d'inondation côtière, de raréfaction de l'eau et de chaleur extrême. Le niveau de risque est qualifié de faible à moyen. Par ailleurs, aucun de ces sites stratégiques pour l'entreprise n'est situé en zone Natura 2000 ou sous la responsabilité de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.</p>

3.3.2 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La sécurité des consommateurs utilisant les produits du Groupe est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.</p>	<p>Le Groupe respecte systématiquement et strictement les réglementations et la loi des pays où il exerce son activité. Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production. La cosmétovigilance est assurée par le service réglementaire.</p> <p>Une procédure de veille réglementaire, avec l'aide du syndicat professionnel des fabricants de produits cosmétiques, permet à Interparfums de s'assurer du strict respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne le suivi des molécules présentes dans les formules lors d'une interdiction par exemple. Le Groupe est en mesure de les exclure de ses produits en un temps limité par rapport au cycle de développement d'un parfum.</p>

3.3.3 — Érosion de la biodiversité

Description du risque

Le Groupe utilise des ingrédients d'origine naturelle dans la composition de ses parfums et, à ce titre, se pose la question de la durabilité de ces ingrédients dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution d'accès à ces ressources.

Évaluation et gestion du risque

Le Groupe travaille de façon rapprochée sur ces problématiques avec ses fournisseurs de jus qui sont des acteurs majeurs du secteur de la parfumerie. Ces derniers lui ont confirmé leur capacité à maintenir une continuité d'approvisionnement en raison de leur sélections variétales et de leur gestion agricole, notamment en ce qui concerne leur approvisionnement et leur usage de l'eau.

3.4 — LES RISQUES FINANCIERS

3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque

Une part significative des actifs du Groupe est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs.

L'évaluation des actifs incorporels suppose également que le Groupe porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.

Évaluation et gestion du risque

Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer.

Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 69 % du chiffre d'affaires, présentent un droit d'entrée soit inexistant soit avec une valeur comptable après amortissement négligeable au 31 décembre 2024.

Le risque de dépréciation existe donc uniquement sur les autres marques et notamment sur les marques en propre. Cependant, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires. La probabilité d'avoir à comptabiliser une dépréciation significative sur nos marques parfums est donc limitée.

3.4.2 — Risque de change

Description du risque

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (50,2 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,2 % des ventes).

Évaluation et gestion du risque

La politique de risque de change du Groupe vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

3.4.3 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>En raison de son secteur d'activité et de la diversité des implantations géographiques de ses fournisseurs et de ses clients, Interparfums ne prévoit pas de risques dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe à moyen terme.</p> <p>Il existe cependant des évolutions réglementaires en la matière, tant au niveau national qu'europpéen, qui pourraient nécessiter une adaptation de certaines procédures du Groupe.</p>	<p>Consciente de son impact lié aux émissions de gaz à effet de serre, notamment par ses achats de biens et son système logistique, le Groupe est soucieux de limiter son empreinte carbone.</p> <p>À cet effet, le Groupe a décidé de couvrir l'ensemble des impacts associés à sa chaîne de valeur et d'initier une trajectoire bas carbone qui intégrera les plans d'action de ses fournisseurs majeurs.</p> <p>Cette information comprenant la mesure des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) est détaillée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le Groupe entend ainsi prendre en compte les réglementations à venir notamment celles relatives à la neutralité carbone. Il suit les recommandations de la TCFD (<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosure</i>) et répond au CDP pour partager ses données en matière de climat avec l'ensemble de ses parties prenantes.</p> <p>Afin de s'aligner avec les meilleures pratiques, le Groupe travaille à la mise en place d'un plan de transition conforme à la trajectoire définie par les Accords de Paris, qui sera également soumise à SBTi (<i>Science- Based Target initiative</i>).</p>

3.5 — LES RISQUES JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Les marques d'Interparfums sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées.</p> <p>La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres Sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.</p>	<p>Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour le Groupe et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique.</p> <p>Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.</p>

3.5.2 — Risques informatiques – cybersécurité

Description du risque

Dans un environnement de transformation digitale et d'évolution constante des technologies, les activités du Groupe dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique.

Le dysfonctionnement, l'arrêt des systèmes ou la perte de données pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.

Évaluation et gestion du risque

La Direction Informatique a instauré des règles strictes en matière de sécurité sur les infrastructures, les applications et les droits d'accès.

Elle a également mis en place des équipements et outils de protection et de mise à jour de sécurité contre les intrusions, les cyberattaques et l'obsolescence des systèmes. Elle mène des campagnes de tests d'intrusion régulières. Interparfums^{SA}, a également organisé en 2024 une série de formations sur la prévention des risques de Cyber-attaques à destination de tous les salariés. Les nouveaux salariés sont systématiquement formés au sujet.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte informatique définissant les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'informations afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne. Une charte spécifique à la protection des données personnelles reprend l'ensemble des bonnes pratiques en la matière et la démarche du Groupe s'appuie sur la formation de ses collaborateurs au sujet.

4 — PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

4.1 — DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'actions le plus adapté à la Société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein du Groupe. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques.

L'évaluation est mise en œuvre chaque année à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'action correctifs qui lui sont associés.

4.2 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne a été déployé par le Groupe sur la base du référentiel international COSO 2013 et conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley auxquelles est soumise la Société mère américaine en raison de sa cotation au Nasdaq. Il vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- efficacité et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières.

Le dispositif repose sur cinq composantes :

- l'environnement de contrôle, c'est-à-dire l'ensemble des normes, des processus et des structures qui constituent le socle de la mise en œuvre du contrôle interne dans toute Société ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- la diffusion des informations pertinentes ;
- un dispositif de pilotage et d'évaluation du contrôle interne.

Le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou à des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfice préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

Le dispositif de contrôle interne est déployé par une équipe de responsables et directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

4.2.1 — Organisation de la Société

L'organisation de la Société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Les 3 filiales étrangères opérationnelles du Groupe appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

4.2.2 — Outils du dispositif de contrôle interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de contrôle interne et gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe. Ainsi, le Groupe a notamment mis en place les outils suivants :

— Règlement Intérieur

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes.

— Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de contrôle interne.

— Procédure d'alerte et recueil de signalement interne

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement interne. Cette plateforme, sécurisée et garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges, permet à tous de remonter toute situation qui semblerait non conforme à l'éthique du Groupe.

La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD).

De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Corporate & Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé.

— Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la Société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

La mise en place du dispositif de contrôle interne se décline à tous les niveaux de la Société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité Exécutif, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

4.2.4 — Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par le Groupe.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes identifiés comme étant des zones de risques : les processus opérationnels, comptables et financiers clefs que sont les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, gestion des stocks, trésorerie, immobilisations, taxes, dépenses de personnel, élaboration des informations financières et gestion des systèmes d'informations.

La pertinence et la suffisance des procédures sont ré-évaluées de façon régulière et de nouvelles procédures sont mises en place pour encadrer le déploiement de nouveaux outils intervenant dans la production de l'information comptable et financière.

Le référentiel de contrôle interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles, renforçant ainsi leur efficacité.

4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.5.1 — Production comptable

Le processus de contrôle interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus. Ce calendrier est diffusé à toutes les filiales du Groupe afin de veiller au respect des délais pour la production des comptes consolidés.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Les comptes consolidés produits par la Direction de la consolidation sont analysés par la Direction du contrôle de gestion au regard de ses projections, puis validés par la Direction Financière. Les principales entités du Groupe font par ailleurs l'objet d'un audit par un cabinet externe au moins une fois par an.

4.2.5.3 — Communication financière

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires. La Direction Juridique et la Direction Financière veillent à ce que la communication soit conforme aux délais requis, aux lois et aux règlements.

4.3 — SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les tests de contrôle interne sont réalisés annuellement en conformité avec l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Ces tests d'efficacité sont réalisés chez les deux principales entités du Groupe : Interparfums^{SA} et sa filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc. La couverture ainsi atteinte est jugée satisfaisante par la Direction financière et la Direction du Groupe.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation des faiblesses du contrôle interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

Les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les portent à la connaissance du Conseil d'administration.

Les auditeurs externes de la maison-mère Interparfums Inc., basée aux États-Unis, effectuent un audit de l'évaluation du contrôle interne du groupe Interparfums Inc. dans le cadre de l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley, intégrant les filiales Interparfums^{SA} et Interparfums Luxury Brands.

5 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

La responsabilité sociétale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

6 — DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2024, au titre de l'année 2023, la Société a versé un dividende de 1,15 € par action représentant 67% du résultat de l'année écoulée (1,05 € pour l'année précédente).

En 2025, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,15 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Évolution du dividende au titre de :	2020	2021	2022	2023
Versé en :	2021	2022	2023	2024
Dividende par action historique	0,55 €	0,94 €	1,05 €	1,15 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,38 €	0,71 €	0,95 €	1,05 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	n/a	+ 87%	+ 34%	+ 11%

7 — ACHAT PAR INTERPARFUMS SA DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-I et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

7.1 — OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 17 avril 2025 est appelée à renouveler, dans sa quinzième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et Sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et Sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

7.2 — PART MAXIMALE DU CAPITAL – PRIX MAXIMAL D'ACHAT

Extrait de la quinzième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2025 :

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 152 232 400 euros.

7.3 — DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

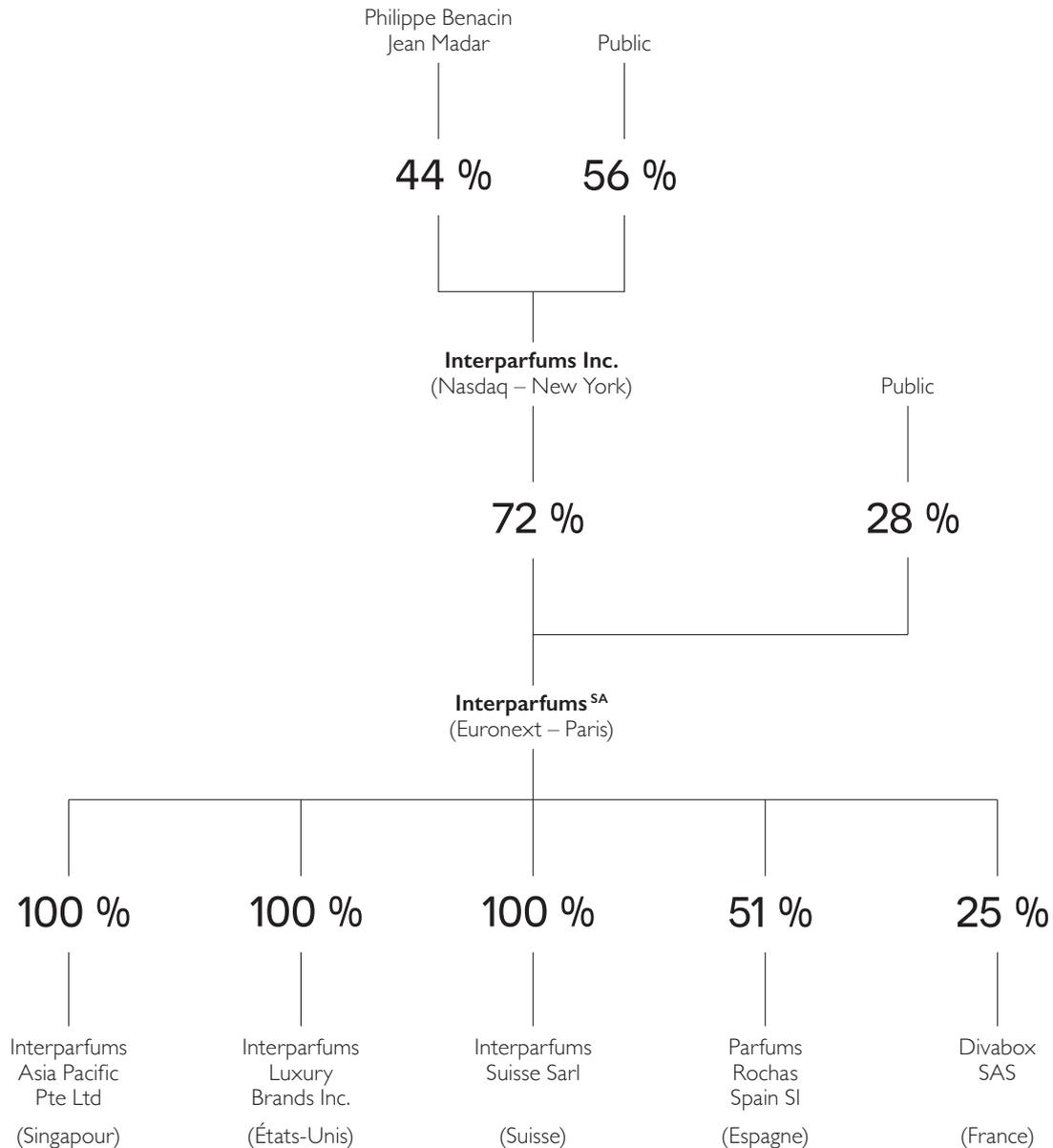
Conformément à la quinzième résolution soumise à l'Assemblée générale du 17 avril 2025, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 16 octobre 2026.

7.4 — BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACHAT

Les opérations de l'année 2024 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

8 — STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la Société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le Chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la Partie 6 « Information sur la Société et son capital ».

9 — PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

9.1 — LES PARTS DE MARCHÉ

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 5 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Mexique ou la Chine, la part de marché du Groupe se situerait entre 2 % et 5 % des parts de marché de la parfumerie. Le marché mondial du parfum sélectif est de l'ordre de 30 milliards de Dollars Américains (source interne).

9.2 — LA CONCURRENCE

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 à 2 milliards d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty, Shiseido ou Euroitalia pour les marques principalement sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques principalement en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le modèle d'affaires repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Néant.

11 — PERSPECTIVES 2025

La société a, à nouveau, réalisé un excellent exercice. Notre croissance étant essentiellement portée par les parfums Lacoste, dans une première année consacrée à la reprise de la distribution et au relancement de la marque.

En 2025, nous comptons bien poursuivre notre croissance sur la base d'un objectif de chiffre d'affaires désormais compris entre 930 et 935 M€, qui tient compte de l'appréciation récente du Dollar Américain.

2 — RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

- 1 — CRÉATION DE VALEUR DURABLE — 80
- 2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE
DES PARTIES PRENANTES EXTERNES — 85
- 3 — ENVIRONNEMENT — 89
- 4 — SOCIAL — 99
- 5 — GOUVERNANCE — 108
- 6 — TABLEAU DES INDICATEURS ESG — 113

1 — CRÉATION DE VALEUR DURABLE

Depuis sa création, le Groupe cherche à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. En effet, c'est en proposant aux consommateurs du monde entier des produits de qualité, répondant aux identités des différentes licences que le succès d'Interparfums s'écrit. Formaliser

une démarche RSE a donc été naturel pour démontrer la performance extra-financière du Groupe et l'animer de manière pragmatique. Cette stratégie s'appuie sur une matrice de matérialité et s'accompagne d'objectifs, s'alignant ainsi sur les meilleures pratiques du secteur.

1.1 — MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES

Humaines

- **353 salariés** répartis dans plusieurs pays
- Une **diversité** de compétences
- Des équipes **expérimentées**
- Une organisation **agile**
- Une charte « employeur responsable »

Immatérielles

- Un portefeuille de **12 marques de prestige**
- Des **savoir-faire** dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige
- Une **culture entrepreneuriale**

Industrielles & commerciales

- Une **centaine** de partenaires industriels
- Un sourcing à **91 %** en Europe
- Un suivi de proximité des partenaires industriels
- Un réseau de distribution international

Sociétales

- Des **relations partenariales** de longue date avec l'ensemble des parties prenantes
- Une charte « achats responsables »
- Des engagements en matière de **mécénat**

Environnementales

- Une prise en compte de l'empreinte environnementale dans la conception des produits
- Un entrepôt **HQE** de 36 000 m² à **proximité des usines**
- Deux entrepôts à **proximité des lieux de consommation** (Amérique du Nord et Asie)
- Une charte « éco-conception optimisée »

Gouvernance

- Une **éthique** reconnue s'appuyant sur une charte « éthique des affaires »
- Adoption du **Code de gouvernement d'entreprise** et du **Code anticorruption** de Middledent
- Existence d'un **Comex RSE** et d'un **Comité RSE** au sein du Conseil d'administration

Financières

- Un **bilan très solide** avec une **trésorerie nette de 57 M€**
- Une société cotée sur **Euronext compartiment A**, contrôlée par les fondateurs



Création selon les attentes des marques et des consommateurs avec une vision responsable



Distribution à partir d'entrepôts répartis au plus près des zones d'achats



Outils de communication respectant les sensibilités des consommateurs

Acteur mondial de l'industrie des parfums et cosmétiques, notoirement reconnu pour son éthique dans les affaires et la transparence de sa communication.

Tendances du secteur de la parfumerie

- Une attente croissante des citoyens et des marques en matière d'environnement
- Une communication multicanale
- Des réglementations de plus en plus contraignantes



Choix des flacons et des emballages cartonnés avec une dimension environnementale



Fabrication selon les Bonnes Pratiques de Fabrication avec un réseau de partenaires sélectionnés

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Humaine

- Une **politique salariale motivante** avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise
- **67 M€** versés à nos collaborateurs sous forme de rémunération et de participation en 2024
- Des **plans d'actions de performance** tous les 2/3 ans
- Un taux de recommandation de **91,4 %** évalué par une enquête d'engagement des collaborateurs
- **85/100** Index égalité homme / femme (périmètre France)
- **40 ans** d'âge moyen
- **7,6 années** d'ancienneté moyenne



Industrielle

- **77 %** de relations de + de 10 ans avec nos fournisseurs
- **256 M€** d'achats industriels en Europe en 2024



Sociétale

- **354 k€** de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2024



Environnementale

- **91 %** d'achats réalisés avec des fournisseurs notés Ecovadis
- **70,6** : Note moyenne Ecovadis de nos fournisseurs
- **242 (kg de CO₂ par k€ de CA)** d'intensité carbone de nos produits, dans la fourchette basse de notre secteur d'activité
- Engagement auprès de **SBTi**



Financière

- **880 M€** de chiffre d'affaires en 2024
- **20,2 %** de marge opérationnelle en 2024
- **80,3 M€** de dividendes distribués à nos actionnaires en 2024
- **34,6 millions de flacons** et **4,9 millions de coffrets** expédiés en 2024
- Intégration au **SBF 120** et **CAC Mid 60**

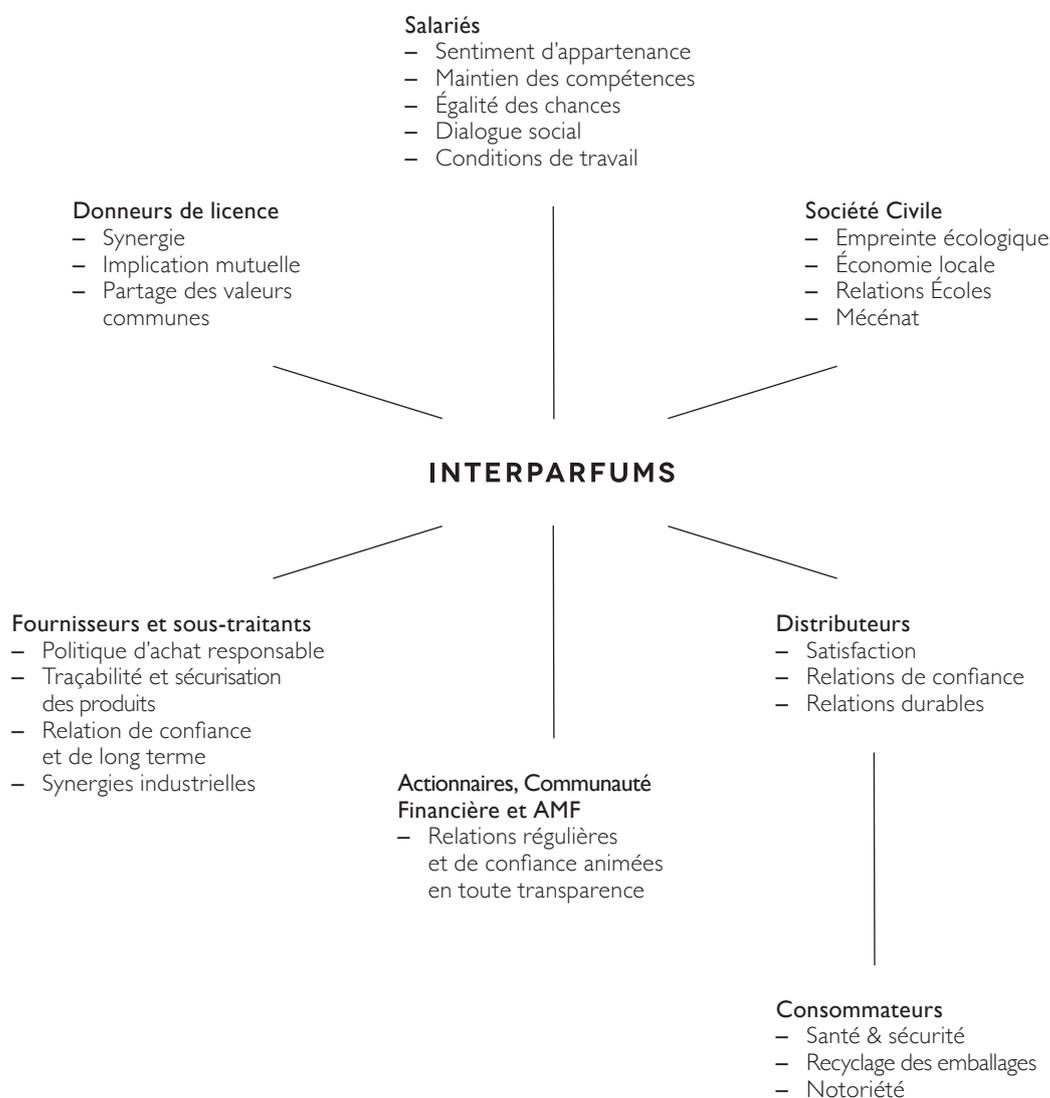


1.2 — DÉMARCHE RSE

Dans un environnement en constante mutation, cartographier l'ensemble des parties prenantes d'Interparfums permet de mieux identifier les enjeux et attentes RSE tout au long de la chaîne de valeur. Les principales parties prenantes identifiées sont les donneurs de licence, les salariés, les fournisseurs et sous-traitants, les distributeurs ainsi que la communauté financière au sens large. Cette démarche permet de créer des liens solides avec chaque groupe de parties prenantes.

1. Interparfums s'engage avec ses parties prenantes externes (partenaires industriels et donneurs de licence) grâce à ses liens étroits qui lui permettent de récolter régulièrement leurs retours.
2. Les collaborateurs expriment leurs souhaits lors des entretiens annuels et via l'enquête d'engagement menée régulièrement. Le dialogue social, formalisé en France, conformément à la réglementation, est également un canal de remontée des éventuelles évolutions attendues par les collaborateurs. Les candidats, quant à eux, font part de leurs attentes lors des entretiens d'embauche avec les opérationnels et l'équipe Ressources Humaines.
3. La communauté financière dispose de nombreux moments d'échange lors de réunions et par l'intermédiaire de questionnaires qui sont transmis à Interparfums. De plus, la mise en place d'un Comité Consultatif des actionnaires Individuels renforce le dialogue régulier avec les actionnaires.

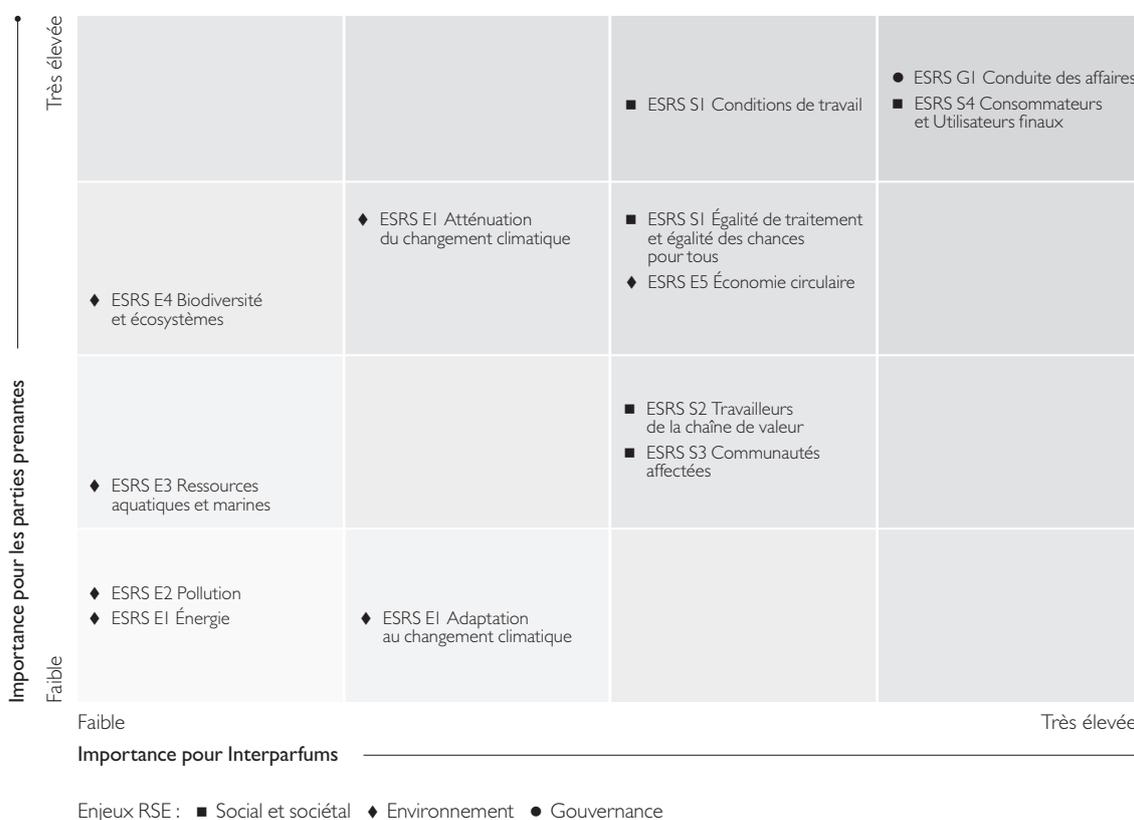
Cartographie des parties prenantes :



1.3 — MATRICE DE MATÉRIALITÉ

Interparfums a identifié ses enjeux RSE sur la base des attentes de ses parties prenantes et du marché. Une analyse de simple matérialité a permis de les hiérarchiser afin de mettre en évidence les priorités à traiter dans les

prochaines années pour assurer la durabilité du modèle. Dans un objectif d'alignement avec les pairs, la matrice de simple matérialité présente ci-dessous les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*).



La cotation des enjeux ESG a été effectuée en Comité Exécutif RSE, l'instance de gouvernance mise en place pour animer la démarche RSE du Groupe. Le plan d'actions et les indicateurs présentés dans le rapport annuel sont alignés avec cette matrice.

Avant la loi omnibus, dans le cadre de la réglementation CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), les travaux sur la matrice de double matérialité ont été réalisés en mode projet courant 2024 et ont été présentés au Comex RSE puis au Comité RSE du conseil d'administration en novembre 2024, avant validation par le Conseil en novembre 2024.

1.4 — STRATÉGIE RSE

Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence. Le Groupe développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses directions opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de plusieurs axes : ses responsabilités envers les parties prenantes externes, l'environnement, les collaborateurs et les consommateurs, le tout en ligne avec la CSRD.

Pour appuyer cette démarche, à l'initiative de la Direction Générale, un Comité Exécutif RSE a été créé début 2021. Composé des Directions Supply Chain & Opérations, Ressources Humaines, Financière, Juridique,

et Communication, ce comité s'est réuni à 6 reprises en 2024 et après avoir formalisé la stratégie RSE du groupe sous l'impulsion de la Direction Générale, est en charge de son animation avec l'ambition :

- De réduire son empreinte écologique et d'associer les fournisseurs à la démarche grâce, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé, incluant notamment la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du *GHG protocol* (scope 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 et validée par la SBTi (*Science-Based Target initiative*) ;
- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en déployant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Un Comité RSE a également été créé au sein du Conseil d'administration. Madame Caroline Renoux (voir son parcours dans la partie 5.2 – Gouvernance de la RSE) en qualité de nouvelle administratrice indépendante préside ce comité RSE qui s'est réuni deux fois en 2024. Son rôle est de faire de la RSE un sujet majeur et central en Conseil d'administration afin de suivre notamment la trajectoire climat, les sujets liés à l'érosion de la biodiversité et à la

résilience de la chaîne d'approvisionnement. Ce Comité est également très attentif aux enjeux sociaux tant chez Interparfums qu'au sein de la chaîne de valeur amont. Ses membres sont régulièrement formés aux enjeux couverts

par les ESRS, ainsi, en 2024, ils ont suivi deux sessions de formation, l'une relative à la matrice de double matérialité et à l'autre à la biodiversité. En complément, une fresque du climat leur a été dispensée.

1.5 — OBJECTIFS RSE

Conformément à la stratégie mise en place en termes de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs fixés par le Groupe et les met en regard du référentiel des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et des ESRS.

ESRS	ODD	Nos objectifs 2025	Nos progrès en 2024
Proposer des produits et leurs emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux			
ESRS E4, E5 ESRS S2, S3, S4		Travailler avec des partenaires présentant une performance RSE selon Ecovadis > 70/100	Objectif 2025 atteint : Note moyenne des fournisseurs évalués selon Ecovadis : 70,6/100
ESRS E5	 	Proposer 85 % d'emballages recyclables	83 % de nos emballages sont recyclables
ESRS E5		Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	100 % depuis 2022
Initier une trajectoire bas carbone			
ESRS EI		Réduire de 3 %/an ⁽¹⁾ les émissions carbone des scopes 1 et 2 Atteindre la neutralité carbone des scopes ⁽²⁾ 1, 2 et 3 d'ici 2030 Poursuivre les projets de contribution (séquestration du carbone) Plus de 90 % du montant des achats industriels réalisés auprès de fournisseurs ayant une trajectoire bas carbone	Réduction des émissions de -9 % entre 2021 et 2024 Réduction de l'intensité des émissions carbone de -22,4 % entre 2021 et 2024 Initiation d'un premier projet en 2023 25 % des fournisseurs engagés CDP, couvrant 62 % du montant d'achats 2024
Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents			
ESRS SI		Déployer la charte Employeur Responsable	Fait en 2023
		Former 70 % des collaborateurs par an Former les collaborateurs à la RSE	Objectif 2025 atteint : 91,8 % des collaborateurs formés 93 % des collaborateurs formés
		Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	Intervention annuelle d'une association/personnalité engagée et participation au Duoday
Agir avec éthique et conformité			
ESRS GI		Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs	61 % des partenaires ont signé la charte éthique des affaires (fournisseurs industriels) sur Provigis, couvrant 95 % du montant d'achat de 2024 93 % des collaborateurs ont été formés à la lutte contre la corruption au sein d'IPSA

(1) Année de référence : 2021.

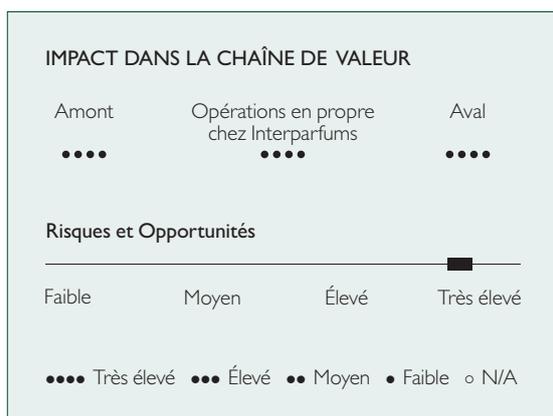
(2) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction. Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité et au réseau de chaleur sur lequel est branché le nouveau siège social rue de Solférino. Le scope 3 désigne les émissions indirectes situées dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation, c'est-à-dire celles qui sont indirectement liées à son activité, tant en amont qu'en aval.

2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES EXTERNES

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums identifie les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer, en amont de sa chaîne de valeur, des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations, notamment sur leur démarche RSE, leur empreinte carbone et leur trajectoire climat ;
- développer, en aval de sa chaîne de valeur, des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs ;
- entretenir la confiance avec la communauté financière et les actionnaires.

2.1 — BÂTIR DES RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES DONNEURS DE LICENCE ET LES DISTRIBUTEURS



Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par les dirigeants qui développent puis entretiennent avec les équipes une relation étroite avec les donneurs de licence.

Par une collaboration étroite entre les services Marketing du Groupe et les Maisons, accrue au fil des ans, les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes d'Interparfums et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans, afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque. C'est dans la compréhension de leurs univers et les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique pour un parfum.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles le Groupe est présent. Ce sont 132 collaborateurs qui déploient leur expertise en France, aux États-Unis et à Singapour au service de la distribution de ses parfums dans plus de 100 pays.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de trois jours au cours duquel est réuni l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Le dernier séminaire, organisé au printemps 2024 a été l'occasion de présenter tous les projets 2025, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe. Ce fut également un moment privilégié pour les distributeurs afin qu'ils puissent partager des moments conviviaux et inspirants avec les équipes d'Interparfums avec lesquelles ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

2.2 — TISSER DES PARTENARIATS INDUSTRIELS DURABLES

Les cahiers des charges fournisseurs, le portail fournisseurs, la politique Achats responsables et la charte éthique des affaires constituent le socle des engagements du Groupe pour une collaboration étroite et constructive avec des fournisseurs et des partenaires. La politique Achats Responsables formalisée fin 2024 et disponible sur le site internet <https://www.interparfums-finance.fr/> précise les attendus d'Interparfums notamment en matière RSE afin de les engager dans une démarche de progrès conjointe.

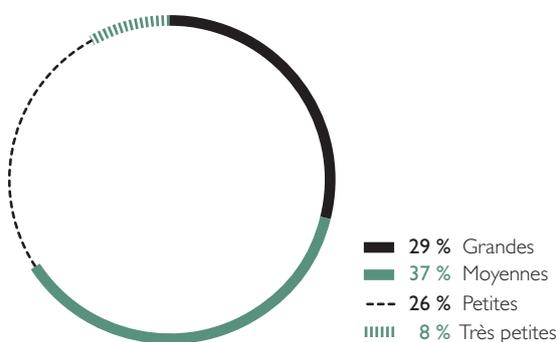
2.2.1 — Partager les informations avec les partenaires industriels

Les usines des sous-traitants ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie (France). L'activité générée par Interparfums contribue donc ainsi au développement du tissu économique local.

— Origine Géographique des achats réalisés par la Direction Supply Chain & Opérations

	2022	2023	2024
France	58 %	54 %	63 %
Europe (hors France)	25 %	31 %	28 %
Asie	17 %	11 %	4 %
Amérique	- %	4 %	5 %

— Typologie des fournisseurs selon la taille des entreprises (périmètre des fournisseurs évalués par Ecovadis)



2.2.2 — Animer un Système de Management de la Qualité en confiance

Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Le Groupe a mis en place un cahier des charges sur les achats, la logistique et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication « B.P.F. » chez ses sous-traitants.

De plus, le Groupe a mis en place une charte éthique des affaires qui est opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit que le Groupe s'engage à respecter. Cette charte éthique leur a été transmise au second semestre 2023, à l'aide d'une plateforme de suivi et d'un mécanisme de signature électronique. Son déploiement pourra être ainsi mesuré et des plans d'amélioration pourront être demandés aux partenaires. À fin 2024, 62 % des fournisseurs, représentant 95 % du montant des achats direct, avaient signé la charte éthique des affaires. Ils sont relancés systématiquement par la plateforme de suivi.

Ainsi, le cadre établi par le Groupe pour ses actions menées en collaboration avec ses fournisseurs et sous-traitants inclut des engagements visant à optimiser les performances, ainsi qu'une communication claire et transparente, facilitée par l'utilisation de ce portail fournisseur. Il permet d'identifier

les besoins du Groupe et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. Le Groupe accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, le Groupe et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

2.3 — ÉVALUER LA PERFORMANCE RSE DE SES FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Interparfums s'est associée avec Ecovadis pour évaluer la performance RSE de sa chaîne de valeur et de ses fournisseurs. Ecovadis opère une plateforme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances RSE et leur méthode d'évaluation se base sur des normes RSE internationales.

En 2024, 127 fournisseurs ont été évalués ou étaient en cours d'évaluation, représentant 91 % du montant des achats d'Interparfums (stable par rapport à 2023). Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif d'Interparfums est de suivre et d'animer la performance RSE de ses fournisseurs sur les 4 grandes thématiques qui sont l'Environnement, le Social et droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats responsables.

En 2025, l'évaluation des fournisseurs va être élargie en utilisant la démarche suivante :

- utilisation du module IQ Plus pour avoir accès à une classification des risques plus personnalisée et robuste pour l'ensemble de la base d'approvisionnement ;
- envoi de questionnaires simples et gratuits aux fournisseurs présentant un profil de risques pays ou secteur identifié à l'étape précédente ;
- déploiement du module Ecovadis Ratings comme à l'heure actuelle notamment pour les fournisseurs industriels.

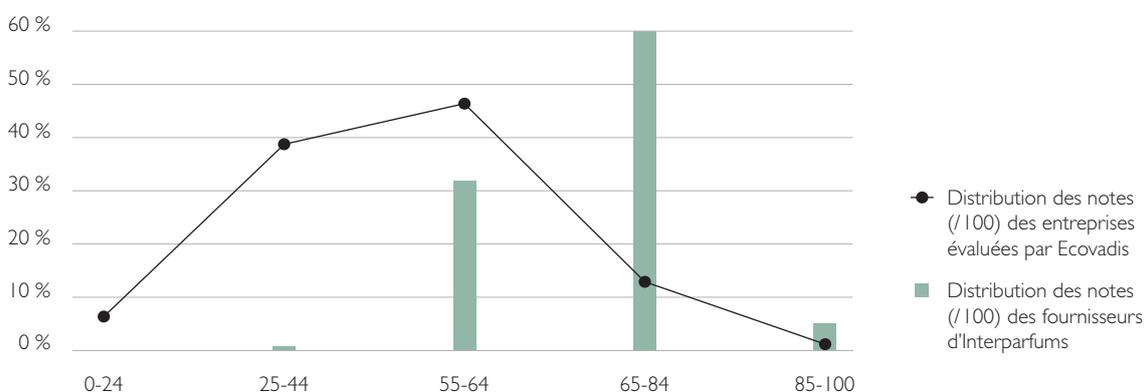
Cette démarche par étapes permettra d'améliorer encore le taux de couverture des fournisseurs engagés dans la démarche Achats responsables d'Interparfums et l'élargira à de nouvelles typologies de fournisseurs (agences de communication, de marketing...).

2.3.1 — Résultats des évaluations Ecovadis

Nombre de fournisseurs évalués	Note moyenne Ecovadis (score global)	Note moyenne			
		Score Environnement	Score Social et droits de l'Homme	Score Éthique des affaires	Score Achats responsables
127	70,6/100	73,2/100	71,2/100	64,3/100	68,3/100

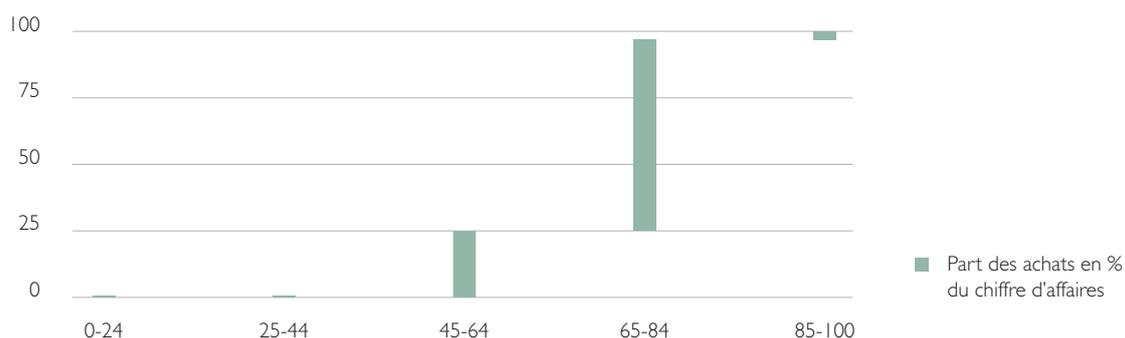
L'objectif fixé pour 2025 par Interparfums en matière de moyenne de leur score Ecovadis a été atteint fin 2024. Il s'agit maintenant de le maintenir dans la durée, ce qui est en soi une nouvelle cible compte tenu du renforcement de la notation et de l'apparition d'autres sous-sujets tels que ceux ayant trait au salaire décent.

2.3.2 — Comparaison entre la performance RSE des fournisseurs d'Interparfums et celle de l'intégralité des entreprises évaluées par Ecovadis



Les notes obtenues par les partenaires Interparfums présentent une excellente performance, et ce sur tous les domaines couverts par l'évaluation Ecovadis. Ils se positionnent très au-delà de la performance moyenne des fournisseurs évalués par Ecovadis dans le monde.

2.3.3 — Répartition des achats (en % du montant des achats réalisés en 2024), en fonction de la note Ecovadis des fournisseurs (note sur 100)



Il est important de noter que depuis fin 2024, 99,78 % du montant des achats réalisés par Interparfums auprès de fournisseurs évalués par Ecovadis, le sont auprès de fournisseurs qui ont une note $\geq 45/100$, illustrant la pertinence de la démarche conduite en matière de sélection

des fournisseurs. L'ensemble des fournisseurs industriels est donc engagé en matière de RSE, soit de manière volontaire soit à la suite de discussions initiées avec eux.

2.3.4 — Progression des fournisseurs d'Interparfums en matière de score Ecovadis (entre deux évaluations)

Part de fournisseurs réévalués sur la période	Progression de la note moyenne Ecovadis (score global)	Progression de la note moyenne du score Environnement	Progression de la note moyenne du score Social et droits de l'Homme	Progression de la note moyenne du score Éthique des affaires	Progression de la note moyenne du score Achats responsables
97%	+ 2,5 points	+ 1,7 point	+ 3,4 points	+ 2,9 points	+ 2,1 points

Sur tous les domaines évalués par Ecovadis, les partenaires présentent une progression notable de leurs notes traduisant leur prise en compte de l'ensemble des sujets au bon niveau.

2.3.5 — Focus sur les dix premiers fournisseurs d'Interparfums

Les dix premiers fournisseurs du Groupe représentent 38% des achats réalisés en 2024. Il nous a semblé pertinent de nous intéresser spécifiquement à leur performance RSE. 7 d'entre eux répondent au CDP climat mais tous ne rendent pas publique leur performance. Le Groupe va donc spécifiquement les interroger sur l'ensemble des sujets liés à la RSE et leur demander de partager leurs ambitions en termes de stratégie climat. 6 se sont engagés auprès de l'initiative SBTi avec une trajectoire 1,5°C à horizon 2035 validée pour 4 d'entre eux.

En complément, compte tenu des liens de proximité établis avec notre prestataire de logistique à l'entrepôt de Criquebeuf (France), nous l'avons interrogé sur le nombre d'accidents du travail avec arrêt ayant concerné ses collaborateurs. Il en a déploré 2 en 2024.

2.4 — MAINTENIR LA CONFIANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE ET LES ACTIONNAIRES

De nombreuses occasions permettent d'expliquer la stratégie ESG, la performance et la gestion des risques ESG d'Interparfums à l'ensemble des parties prenantes de la communauté financière. Ce dialogue aide à comprendre et à prendre en compte les attentes notamment des investisseurs et entretenir leur confiance.

La responsabilité du dialogue avec les investisseurs incombe, à la fonction nouvellement créée, de Responsable des Relations Investisseurs & Analystes, assistée de l'équipe ESG. En effet, Interparfums répond à de nombreuses sollicitations des investisseurs, qui devraient s'intensifier avec la couverture annoncée de la société par de nouveaux brokers. Pour mémoire, le titre Interparfums est couvert depuis son intégration dans les indices SBF 120 et CAC Mid 60, par des sociétés de bourse françaises, italiennes et anglo-saxonnes.

L'importance croissante des sujets Développement durable, portée tant par les investisseurs que par les agences de notation financière et extra financière, et la mise en place prochaine de la réglementation CSRD, va renforcer cette tendance. L'objectif d'Interparfums est de leur donner accès à une information de qualité, en toute transparence, alignée avec les pratiques de la place et conforme aux nouvelles normes et aux nouveaux cadres ESG (tels que la TCFD).

Depuis son introduction à la Bourse de Paris, Interparfums fait preuve de transparence, en expliquant régulièrement sa stratégie, ses perspectives, ses préoccupations et en répondant le mieux possible aux questions de l'ensemble de ses actionnaires. Cela lors de l'Assemblée générale mais également tout au long de l'année avec la publication de la lettre aux actionnaires et des différentes présentations des résultats, qu'ils soient annuels ou semestriels.

En complément, dans l'optique de renforcer les échanges, et de répondre toujours mieux aux attentes légitimes des actionnaires, un Comité Consultatif des actionnaires Individuels a été établi début 2022. Composé de douze actionnaires dont deux collaborateurs, il s'est réuni une fois en 2022, une fois en 2023 et deux fois en 2024.

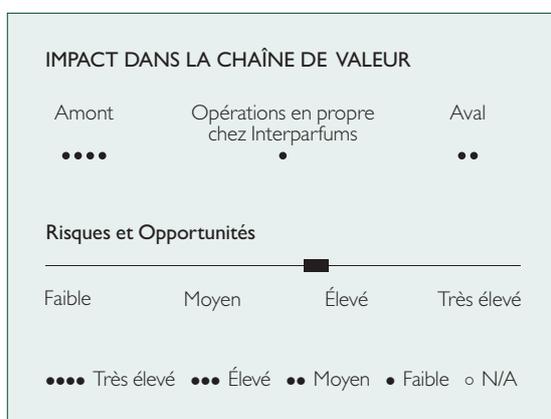
3 — ENVIRONNEMENT

Le Groupe ne gère pas directement de site industriel, mais est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, tout au long de sa chaîne de valeur incluant en particulier la logistique et la distribution, notamment sur les aspects suivants :

- atténuation des changements climatiques ;
- consommation et gestion de la ressource en eau ;
- respect de la biodiversité et des écosystèmes ;
- économie circulaire avec le choix des ingrédients, le choix des techniques et matériaux et des mesures de recyclage et d'élimination des déchets.

3.1 — CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1.1 — Atténuation des changements climatiques



3.1.2 — Mesure de l'empreinte carbone des activités

Depuis 2021, un bilan carbone complet scope 1, 2 et 3 est calculé selon la méthode du *GHG protocol* en utilisant soit les facteurs d'émission disponibles dans les bases de données, soit des ratios monétaires avec une grande incertitude, soit les données partagées par les fournisseurs. 2021 est donc l'année de référence retenue par Interparfums pour sa trajectoire de décarbonation.

Interparfums s'est engagée fin 2023 auprès du SBTi (*Science Based Target initiative*) afin de pouvoir, en 2025, faire reconnaître par cet organisme sa trajectoire carbone.

Par ailleurs, pour la seconde fois, le questionnaire CDP *Climate Change* a été complété en 2024 et le niveau de maturité d'Interparfums a été identifié comme prenant des mesures coordonnées sur les questions climatiques avec une note C ce qui nous permet de fixer des axes de progrès, notamment en matière de recherche d'opportunités et l'engagement de la chaîne de valeur.

Tel qu'indiqué plus bas (leviers de décarbonation du scope 3), les fournisseurs ont faits de gros efforts en matière de calculs de leurs propres bilans carbone, il a donc été décidé de recalculer le scope 3 de 2023 en utilisant la même méthodologie que pour l'année 2024. Cette dernière s'appuie sur les données carbone disponibles auprès de 95 % des fournisseurs en nombre et représentant 98,3 % du montant des achats, dont 19 % sont calculées sur la base des émissions moyennes par secteur d'activité. Le taux d'incertitude en est fortement amélioré.

	2021	2023	2024	Variation 2023-2024
Bilan carbone (scopes 1, 2 et 3) (en $teqCO_2$)	174 940	244 498	213 171	- 12,8 %

L'intensité carbone d'Interparfums par k€ de chiffre d'affaires reste dans la fourchette basse de son secteur d'activité. Par ailleurs, compte tenu du métier d'Interparfums, il semble intéressant de regarder l'évolution de l'intensité carbone par litre de parfum fabriqué dans l'année. Pour rappel l'année de référence est l'année 2021.

	2021	2023	2024	Variation 2021-2024
Intensité carbone (en kg de CO_2 par $k€$ de CA)	312	279	242	- 22,4 %
Intensité carbone (en kg de CO_2 par L de parfum)	77	68	66	- 14,6 %

Interparfums souhaite inscrire sa trajectoire climat dans les référentiels les plus reconnus. Une première étape consiste à aligner son reporting avec les principes de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), tel que présenté dans le tableau en partie 3.1.5.

Scopes 1 et 2

L'empreinte carbone est calculée par le Groupe sur les scopes 1 et 2 depuis 2020. Le Scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre (consommation de gaz de l'entrepôt et du nouveau site accolé au siège social, carburant des véhicules de fonction), et le Scope 2, les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité et réseau de chaleur du siège social). Les sites étudiés sont l'entrepôt de Criquebeuf, les bureaux du siège

social parisien et à partir de 2024 les bureaux situés dans un bâtiment accolé au siège social. Le périmètre est donc différent entre 2024 et les années précédentes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de 21 véhicules de fonction dédiés à la force de vente. Les nouveaux véhicules sont équipés de motorisation essence ou hybrides. Des bornes de recharge sont également installées dans le parking en complément d'emplacements destinés aux vélos.

(en tonnes Equ CO ₂)	2021	2023	2024	Variation 2021-2024
Scope 1	226	202	194	- 14 %
Scope 2	29	38	39	34 %
Total	255	240	233	- 9 %

Leviers de décarbonation des scopes 1 et 2

En 2022, le Groupe a déménagé son siège social dans des locaux certifiés BREEAM et HQE, qui permettent une optimisation de sa consommation énergétique. Par ailleurs, le recours à des énergies renouvelables et au réseau de chaleur de la ville de Paris améliore ce bilan. Les émissions des scopes 1 et 2 diminuent de 9 % entre 2021 (année de référence, 255 tonnes équivalent CO₂) et 2024 permettant au Groupe de tenir sa trajectoire sur ce périmètre. Des travaux d'isolation complémentaires ont été effectués en juillet 2024 au niveau du dernier étage permettant de consommer moins d'énergie et d'améliorer le bien-être des collaborateurs. L'entrepôt a également fait des efforts en matière d'efficacité énergétique. Le nouveau site est à ce jour chauffé au gaz de ville et la substitution de cette énergie fossile par une énergie moins carbonée telle que l'électricité est prévue à court terme.

Le Groupe a établi son entrepôt principal dans une région située au carrefour de ses sous-traitants en région

Normandie en France, afin de limiter les transports de produits finis. En 2018, un entrepôt situé à Singapour a été mis en fonctionnement afin de favoriser les circuits courts sur la zone Asie – Océanie.

Scope 3

Sans surprise, le poste d'émission le plus important est celui relatif aux achats de biens et services compte tenu du fait qu'Interparfums ne possède pas d'usine de production en propre et sous-traite toute sa fabrication auprès de partenaires.

La préparation de lancements majeurs en 2025 contribue à la hausse des émissions scope 3. Enfin, l'évolution à la hausse du montant des royalties versées (traduites en ratios monétaires) impacte également le bilan carbone. La hausse du poste des émissions « immobilisations » est liée aux opérations immobilières et aux investissements techniques, notamment dans de nouveaux moules et outillages.

(en tonnes Equ CO ₂)	2021	2023	2024
Scope 3 Amont			
Produits et services achetés	166 934	227 508	196 512
Biens immobilisés	2 668	3 965	5 379
Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans le scope 1 ou 2	55	60	59
Transport de marchandise amont et distribution	729	1 911	1 890
Déchets générés	17	24	29
Déplacements professionnels	494	585	355
Déplacements domicile-travail	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Actifs en leasing amont	–	–	–
Autres émissions indirectes amont	–	2	22
Scope 3 Aval			
Transport de marchandise aval et distribution	129	4 842	5 211
Fin de vie des produits vendus	3 659	5 360	3 481
Actifs en leasing aval	–	–	–
Total scope 3	174 685	244 258	212 938

Leviers de décarbonation du scope 3

— Achats de biens

L'étape de mesure du bilan carbone ayant été effectuée, il s'avère que 38 % des achats directs liés à la production sont effectués chez des fournisseurs engagés auprès de l'initiative SBTi. 63 % sont faits chez des partenaires répondant au questionnaire CDP *Climate Change*.

Un focus particulier est fait au niveau des trajectoires des 10 plus gros fournisseurs du Groupe qui représentent 38 % des achats directs de production. Il est à noter que 9 d'entre eux répondent au questionnaire CDP *Climate Change*. 6 se sont engagés auprès de l'initiative SBTi avec une trajectoire 1,5°C à horizon 2035 validée pour 4 d'entre eux. 9 font appel à des procédés innovants et des énergies renouvelables.

Le Groupe est convaincu que c'est en associant ses fournisseurs à sa démarche qu'il pourra progresser sur une trajectoire bas carbone. Dans ce cadre, il a engagé en 2024 ses fournisseurs présentant un léger décalage de phase sur les sujets climat à le résorber rapidement en poursuivant ses efforts de dialogue avec eux pour progresser ensemble sur cet enjeu crucial.

100 % des fournisseurs évalués par Ecovadis en 2023 affirmaient mettre en place des actions en matière d'économie d'énergie et 62 % d'entre eux avaient recours à une ou plusieurs sources d'énergies renouvelables. 94 % des fournisseurs suivent leur empreinte carbone (en progression de 22 % par rapport à l'année 2023) et 91 % ont réalisé une étude sur l'intégralité des scopes (1, 2 et 3). Cet indicateur est en forte progression.

En tout état de cause, 92 % des achats de biens destinés à la production sont réalisés auprès de fournisseurs situés en Europe. Ces derniers étant soit soumis à la réglementation CSRD, soit dans la chaîne de valeur de clients concernés par cette réglementation, vont donc de fait initier ces démarches

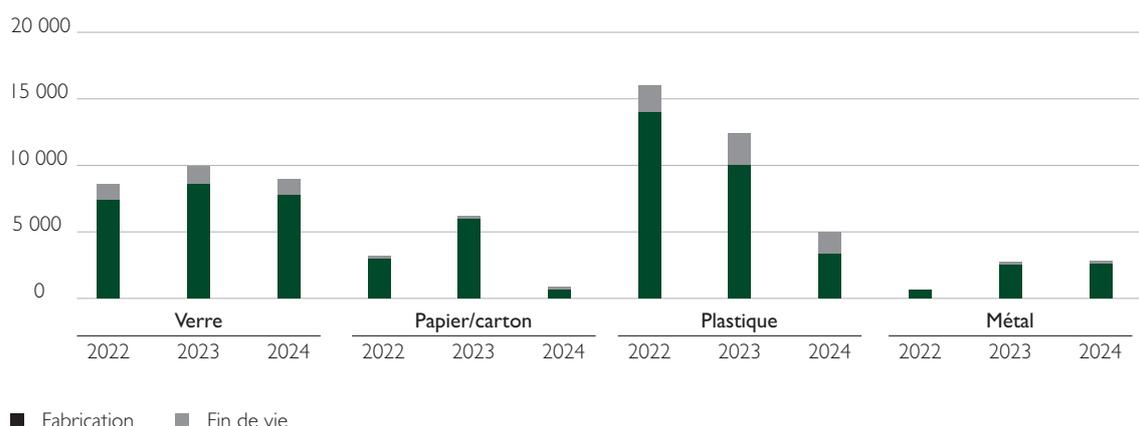
de mesure de leur empreinte carbone. S'ils le souhaitent, le Groupe les accompagnera en termes de méthodologie pour qu'ils progressent sur ces sujets cruciaux.

Compte tenu de l'importance des émissions liées aux emballages qui se répartissent au niveau de leur fabrication et de leur fin de vie, il est important de déployer la charte éco conception optimisée qui donne les lignes directrices en matière d'optimisation des poids de verre des flacons, d'intégration de verre PCR (*Post Consumer Recycled*), de suppression de certaines matières moins recyclables...

En ce qui concerne le carton et la conception des étuis, le projet REDUCE conduit par les équipes Supply Chain & Opérations travaille à la diminution de la taille et du poids des emballages. Après une phase de diagnostic effectuée sur les anciennes références, il s'est avéré que certaines cales d'emballage étaient très complexes et nécessitaient des opérations manuelles de pliage. En illustration, une étude a été conduite sur les étuis d'un produit majeur qui s'est traduite par une réduction de 20 grammes par produit fini, du poids de l'étui et de la cale, soit plus de 7 tonnes de carton par an sur cette référence. Un autre effet bénéfique a été constaté sur la taille des caisses d'expédition, compte tenu de l'augmentation du nombre de produits finis par caisse rendue possible avec l'étui optimisé. La nouvelle cale, requérant moins d'étapes manuelles, engendre un bénéfice social ainsi qu'un gain de temps, ce qui se traduit par une diminution des coûts de conditionnement. Ce sont plus de 6 tonnes équivalent CO₂ par an par référence qui pourraient être évitées par l'usage de ce nouvel étui. Cette réalisation va être étendue à d'autres références et devrait se traduire par une nouvelle diminution de la quantité de carton utilisée en 2025 et 2026.

Les leviers de décarbonation activés par les fournisseurs d'Interparfums et les équipes vont donc bénéficier aux produits commercialisés par le Groupe (électrification des fours chez les verriers par exemple).

— Ordres de grandeur de l'empreinte carbone des composants (en TeqCO₂)



— Logistique

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotations des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports

maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs américains sans être importés et entreposés en France. Afin de sensibiliser les équipes au sujet du report modal et de son impact en matière de changement climatique, une fresque du fret a été testée et compte tenu de son intérêt va être déployée plus largement en 2025.

En ce qui concerne les coffrets promotionnels dont la taille a déjà été optimisée selon la méthode présentée au paragraphe 3.4.3, une nouvelle étape a été franchie avec la rationalisation des caisses de regroupement. En effet, il est maintenant possible d'augmenter le nombre de coffrets par caisse et dans la foulée d'optimiser le nombre de caisses par palette. Les gains sont donc observés à plusieurs niveaux (matière et logistique) et se matérialisent tant économiquement avec un gain de 50 % du coût de fabrication des caisses et du nombre de palettes, qu'en termes d'empreinte carbone avec une diminution de 50 % des émissions liées aux envois par voie maritime ou routière.

3.1.3 — Énergie

Hormis son siège social dont la rénovation a été reconnue HQE Bâtiment Durable (Hautes Qualités Environnementales) niveau excellent et BREEAM Excellent, Interparfums utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié également HQE. Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

Le Groupe suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et s'appuie également sur la réalisation des audits énergétiques réglementaires, le prochain ayant lieu en 2025 pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique. Ces opportunités portent sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur et le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°C. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des chariots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 kWh maximum au lieu d'une consommation de 600 kWh en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, le Groupe analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, il a été installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

(en kWh)	2022	2023	2024
Consommation énergétique	1 845 715	1 696 084	1 682 325
Consommation d'énergie fossile totale (et % de la consommation totale)	680 917 (37%)	578 263 (34%)	465 317 (28%)
Énergie solaire produite et utilisée à Solférino	6 000	4 881	6 841
Part d'énergies renouvelables et de récupération consommée	nd	9%	11%

3.1.4 — Programme de séquestration carbone

Fin 2022, Interparfums s'est associée à Agoterra, une jeune entreprise française à mission, qui a pour objectif de connecter les agriculteurs engagés dans la transition écologique et les entreprises voulant contribuer à l'objectif global de neutralité climatique d'ici 2050. Un premier projet d'agriculture régénérative a été sélectionné, offrant un grand nombre de co-bénéfices environnementaux (augmentation de la qualité de l'eau et de l'air, augmentation de la biodiversité, amélioration de la fertilité des sols...) et sociaux (investissements locaux, revenus supplémentaires pour les agriculteurs, chemin vers une alimentation plus saine...).

La première exploitation soutenue est située dans le Loiret où l'agriculteur cultive notamment de la betterave sucrière, du blé dur, du maïs grain, un mélange graminées et légumineuses. Le soutien à la culture de betterave est cohérente avec l'utilisation faite par Interparfums d'alcool de betterave dans la totalité de ses parfums. L'agriculteur,

accompagné par Sysfarm, est également engagé dans une démarche bas carbone, avec pour objectif de réduire et séquestrer du carbone à hauteur de 960 teqCO₂ sur 5 années, avec une labellisation nationale au travers du Label Bas carbone. Ce projet est suivi attentivement par Interparfums, qui le considère comme un pilote dans sa stratégie climat. Ainsi, la première visite de Sysfarm a permis d'établir que le bilan de la séquestration sur l'année 2023 était légèrement supérieur à la performance attendue en raison d'importants bénéfices sur le volet stockage du carbone, grâce à la mise en place des couverts végétaux. La seconde visite a permis de vérifier que l'exploitation était en phase avec la trajectoire de départ. Les efforts de l'exploitant se poursuivent donc dans la durée et s'inscrivent dans une vision de moyen terme.

D'ici 2030, toutes les entreprises seront contraintes de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 40%. Il est urgent d'agir. Cela passe par une stratégie de réduction, d'évitement, mais aussi de séquestration carbone pour infléchir rapidement la courbe.

3.1.5 — Reporting selon les principes de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

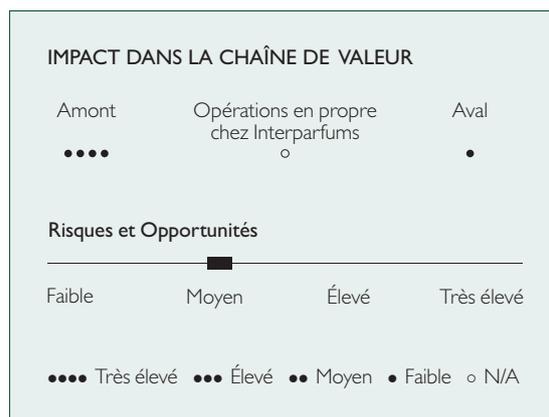
Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2024	Axes de travail pour 2025
Gouvernance			
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat.	<ul style="list-style-type: none"> a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration. b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat. 	<p>Le Conseil d'administration est informé régulièrement par la Direction RSE des risques et opportunités liés au climat et à la biodiversité. Une présentation des conséquences de la mise en place de la CSRD (Corporate Sustainability Directive) sur ces sujets avec un focus sur la double matérialité leur a été faite. Un Comité RSE au sein du conseil a été créé et a la charge de suivre notamment les sujets climats. la présidente du Comité RSE est responsable des sujets relatifs au climat notamment aux risques physique et de transition.</p> <p>Le Comité Exécutif a été informé des démarches engagées en termes de formalisation de la stratégie RSE. Une présentation des avancées en matière de climat leur a été effectuée.</p> <p>Les administrateurs et les membres du Comité Exécutif ont suivi une fresque du climat afin de les sensibiliser au sujet.</p>	<p>Définition de la trajectoire climat avant sa validation par le SBTi.</p> <p>Établissement d'un plan de transition aligné sur les accords de Paris.</p> <p>Information régulière du Comité Exécutif en matière des risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité.</p> <p>Renforcement des compétences du Comité Exécutif sur les sujets clés relatifs au climat et la biodiversité.</p>
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	<ul style="list-style-type: none"> a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme. b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière. c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins. 	<p>Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés au changement climatiques et a répondu au CDP Climat en 2024 avec l'obtention d'une note C.</p> <p>Interparfums s'est engagé auprès de la <i>Science Based Target Initiative</i> (SBTi).</p>	<p>Interparfums va poursuivre le travail sur les risques et opportunités relatifs au climat et les partagera en répondant à nouveau au CDP en 2025 et en soumettant sa trajectoire climat au SBTi.</p>
Gestion des risques			
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	<ul style="list-style-type: none"> a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat. b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat. c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation. 	<p>Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés aux changements climatiques.</p> <p>Interparfums a interrogé les parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille afin d'échanger sur les risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité qui les concernent conjointement.</p>	<p>Interparfums va poursuivre le travail d'engagement de ses fournisseurs les plus en retrait par rapport à ces sujets, notamment quelques conditionneurs.</p>

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2024	Axes de travail pour 2025
Indicateurs et objectifs			
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	<p>a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.</p> <p>b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1, 2 et, si c'est pertinent, du scope 3 et les risques correspondants.</p> <p>c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.</p>	Interparfums publie son bilan carbone complet depuis l'exercice 2021.	Dans la continuité de l'exercice de mesure réalisé, Interparfums va travailler sur ses objectifs en termes de trajectoire carbone et les aligner selon le référentiel de la SBTi.

3.2 — L'EAU : UN ENJEU SUIVI DE PRÈS PAR INTERPARFUMS

Compte tenu du modèle économique d'Interparfums, l'eau n'est un sujet matériel que pour certains de ses partenaires. En effet, la consommation d'eau pour les opérations directes de l'entreprise se réduit d'une part à une utilisation sanitaire au sein des bureaux et de l'entrepôt et d'autre part à un usage de nettoyage au sein de l'entrepôt. Ces deux sites ne sont pas situés dans des zones à stress hydrique.

Au niveau des opérations directes, en 2021 et 2022, deux fuites d'eau ont été responsables de la surconsommation de la ressource en eau au niveau de l'entrepôt. Elles ont été résolues et la consommation a retrouvé un niveau qualifié de raisonnable en 2023, qui a été encore réduite en 2024.



	2022	2023	2024
Consommation d'eau (en m ³)	3 949	1 301	1 014
Intensité hydrique (en m ³ /k€)	0,006	0,002	0,001
Prélèvements d'eau (en m ³)	3 949	1 301	1 014

L'eau est un sujet matériel pour certains des partenaires d'Interparfums. Parmi eux, peuvent être mentionnés les coopératives sucrières et les parfumeurs en amont dans la chaîne de valeur. Quelques produits rincés sont distribués dans certains coffrets (gels douches) mais en nombre réduit donc sans impact majeur dans la chaîne de valeur aval.

Le groupe a répondu en 2023 au questionnaire *Water Security* du CDP et a obtenu une note de C- traduisant un niveau de prise de conscience du sujet de la part d'Interparfums. L'ensemble des parfumeurs avec lesquels travaille Interparfums répond au questionnaire CDP *Water Security* avec une note de A- pour les 6 fournisseurs majeurs. Ils ont donc tous une démarche de maîtrise et d'évaluation des risques en matière de gestion et d'anticipation des zones de stress hydrique dans lesquels ils opèrent. Leur plan d'action repose tant sur la sélection variétale des plantes qu'ils cultivent ou font cultiver, qu'aux pratiques agricoles adaptées notamment au niveau de l'irrigation.

Les coopératives sucrières fabriquent l'alcool utilisé dans nos parfums à partir essentiellement de betteraves. Elles ont depuis longtemps intégré la préservation des ressources dans leurs stratégies RSE. Ainsi, de bonnes pratiques ont été mises en places, telles que le recyclage de l'eau. Des sites industriels fournissent aux agriculteurs à proximité, pour l'irrigation de leurs champs, l'eau issue des bassins des sucreries. Cette activité, dite de ferritigation a également pour bénéfice d'apporter des éléments minéraux à la terre. Une autre coopérative réutilise 100% de l'eau contenue dans les betteraves qu'elle transforme. Cette technique lui permet d'éviter un prélèvement de 5 millions de m³ d'eau par an. Les pratiques agricoles évoluent en parallèle et les adhérents agriculteurs des coopératives suivent le référentiel SAI Platform (*Sustainable Agriculture Initiative*). Plus de 75% des cultures de betteraves de ces coopératives sont certifiées *gold* ou *silver* SAI au niveau mondial. Les coopérateurs sont accompagnés pour des démarches progrès de leurs pratiques agricoles, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau.

3.3 — BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

La conception d'un parfum se fait avec l'aide des propositions développées par nos partenaires parfumeurs dont les objectifs partagés sont de diminuer la pression sur les ressources naturelles menacées, en s'appuyant sur la biotechnologie et l'upcycling.



3.3.1 — Analyse des risques en matière de biodiversité

Le siège social du Groupe se situe au centre de Paris dans une zone de secteur sauvegardé du VII^e arrondissement, qui prend en compte les ambitions du Plan Climat Énergie de Paris et la promotion d'une politique patrimoniale, intégrant l'architecture des XIX^e et XX^e siècles, développant une culture historique et écologique des jardins de ville, tout en affinant les protections existantes. Dans ce cadre, le Groupe a installé des ruches et des nichoirs en complément d'une végétation adaptée aux pollinisateurs. Le Groupe s'assure qu'aucun des sites de conditionnement ne se situe dans une zone protégée en matière de biodiversité (que ce soit en France ou en Italie). Ainsi, aucun partenaire n'est implanté dans une zone Natura 2000 ou géré par une association rattachée à la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels. Cette cartographie a été effectuée à partir des adresses précises des sites en question.

En 2023, Rochas a présenté *Citron Soleil*, une collection qui revisite les ingrédients emblématiques de l'*Eau de Rochas* aux parfums à la fois joyeux et sophistiqués. Fidèle aux paysages méditerranéens si chers à Marcel Rochas, cette collection s'est désormais enrichie par une nouvelle création : *Orange Horizon* en 2024. Ces *Nouveaux Rendez-vous* se composent d'ingrédients sourcés de manière responsable, qu'il s'agisse du citron, de l'orange, du néroli, de la mandarine... Cette revendication par le parfumeur Sourced Responsibly signifie que ce dernier s'approvisionne et achète en conscience une ressource naturelle après avoir évalué ses risques sociaux et environnementaux grâce à des questionnaires de diligence raisonnable. En fonction du niveau de risque identifié, des actions spécifiques ou une surveillance peuvent être mises en œuvre par ses équipes directement en collaboration avec le fournisseur ou avec l'aide d'experts externes.

En s'appuyant sur les stratégies RSE de ses partenaires, Interparfums assume son devoir de vigilance, cherche à accroître la transparence et à s'impliquer dans un processus d'amélioration continue le long de sa chaîne de valeur. En illustration, l'huile essentielle de Néroli provient de deux principaux terroirs d'origine, la Tunisie et le Maroc.

Les orangers amers de Tunisie sont cultivés dans de petites plantations familiales, avec une moyenne de 40 arbres par famille autour de la région de Nabeul. Au Maroc, la ceinture verte, entre Fès et Marrakech, abrite les plus grandes plantations d'orangers amers, la plupart des usines qui produisent du néroli possèdent leurs propres orangeries. Les orangeries partenaires au Maroc sont toutes certifiées en agriculture biologique. Le parfumeur s'est engagé dans une démarche d'approvisionnement responsable avec une vérification UEBT⁽¹⁾ effectuée en 2023 et depuis lors, un travail d'amélioration continue avec le partenaire en local.

La mandarine de la qualité spécifique recherchée par le partenaire est approvisionnée auprès d'entreprises familiales italiennes situées dans le sud de l'Italie. Forts de leur savoir-faire transmis de génération en génération, elles produisent des huiles essentielles et des jus naturels d'agrumes de la plus haute qualité, à partir de fruits cultivés dans cette partie de l'Italie (Calabre et Sicile), où se trouvent les meilleures plantations d'agrumes italiennes. Les usines, auditées selon la norme SMETA⁽²⁾, sont situées à proximité des terres où poussent les fruits afin de minimiser la distance entre la ressource naturelle et son extraction.

Plus d'un millier d'agriculteurs locaux sont engagés dans la culture de ces mandarines. Ces projets permettent aux *Nouveaux Rendez-vous* de s'inscrire dans une démarche holistique.

Présent notamment dans les parfums suivants : *Sunrise* pour Homme de Moncler, *Black Meisterstück* de Montblanc, *Coach Dreams Moonlight* de Coach et *L.12.12 White* de Lacoste, le patchouli est intimement lié à l'Indonésie. La culture du patchouli est délicate en raison d'un phénomène d'autotoxicité, c'est-à-dire que la plante libère des substances organiques qui nuisent et inhibent sa propre croissance. Ce phénomène d'autotoxicité est d'ailleurs l'un des facteurs à l'origine de la migration de la culture d'île en île, observée depuis plusieurs années en Indonésie, au fur et à mesure que les sols deviennent impropres à la culture du patchouli. En Indonésie, les lieux de production se sont progressivement déplacés de l'île de Nias à Sumatra, puis à Java, et aujourd'hui, à Sulawesi. La prise en compte de l'écosystème est donc au cœur de la stratégie des parfumeurs pour garantir un approvisionnement durable du patchouli. Des informations complémentaires sur le volet sociétal sont présents dans la partie 4.2 - Employés dans la chaîne de valeur.

Afin de garantir un approvisionnement limitant la déforestation, préservant les écosystèmes et la biodiversité, le suivi de manière transparente des chaînes d'approvisionnement est une étape importante. C'est dans cette optique, et en s'appuyant sur les contributions proposées par le groupe de travail Cosmétique de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, qu'Interparfums a décidé de commencer à travailler sur la cartographie de sa chaîne d'approvisionnement et de valeurs, via la plateforme Transparency-One. La mise en œuvre de cette traçabilité facilitera *in fine* la mise en place de mesures visant à réduire l'impact socio-environnemental de nos produits.

(1) UEBT est une norme de durabilité volontaire reconnue internationalement dont la mission est de régénérer la biodiversité et d'assurer un avenir meilleur aux populations grâce à l'approvisionnement éthique d'ingrédients issus de la nature.

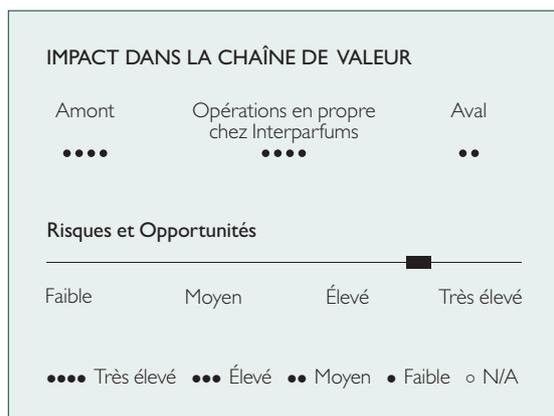
(2) Le protocole d'audit SMETA (Members Ethical Trade Audit) de Sedex est la norme pour l'inclusion dans le Supplier Ethical Data Exchange (Sedex).

3.4 — ÉCONOMIE CIRCULAIRE

À chaque étape du processus d'achat, Interparfums s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles et le gaspillage des ressources afin de :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes ;
- et surtout déployer la charte éco-conception.

Interparfums a rejoint en 2024 la coalition Circul'R dans le but d'expérimenter le réemploi de flacons de parfums. Cette démarche sera testée chez deux enseignes en France dès l'été 2025, sur Eau de Rochas. L'étape délicate est notamment celle du lavage après collecte chez les enseignes. Ce projet pionnier permettra de tester l'appétence des consommateurs pour le réemploi dans le cas des parfums et s'inscrit dans le cadre de la conformité vis-à-vis de la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) française.



3.4.1 — Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

Politique

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe les interroge sur leurs stratégies RSE, en complément de l'évaluation Ecovadis et tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone.

Une charte éco-conception optimisée a été formalisée en 2022 et partagée tant en interne qu'en externe pour

que les options possibles en la matière soient bien claires pour l'ensemble des acteurs. Cette charte a pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques du Groupe pour une éco-conception optimisée des produits développés et a été déployée auprès de 100% des partenaires industriels du Groupe. Les objectifs par catégorie de produits sont présentés : verre, décor, capots, cales, étuis. Les produits promotionnels ne sont pas oubliés avec les coffrets, les tubes et la PLV (Publicité sur le Lieu de Vente). La démarche est ainsi globale et permet au Groupe de se conformer également aux obligations réglementaires de la loi AGEC française.

3.4.2 — Améliorer l'impact environnemental des produits

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux qui se doivent d'être optimisés. Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, le Groupe poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation à terme de laque « hydro », afin de limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électro-filtres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables. Le noir de carbone est supprimé progressivement des tubes en plastique en raison de sa non recyclabilité.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place auprès des sous-traitants des mesures de récupération des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les composants récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction. Des dons de produits finis sont également effectués au bénéfice d'associations.

Résultats à fin décembre 2024

Part des lancements (en nombre) sur 2025 intégrant du verre PCR	74%
Part des lancements (en nombre) sur 2025 intégrant du carton FSC dans les étuis et coffrets	100%

3.4.3 — Des produits promotionnels intégrés dans la démarche RSE

Un travail de fond a été conduit sur les produits promotionnels qui représentent un volume d'unités important : plus de 4,7 millions de coffrets et plus de 3,2 millions de cadeaux avec achats. La réflexion a consisté à remettre en question chacun des composants de ces segments sur tout leur cycle de vie. Il s'avère que l'ensemble des composants sont produits et assemblés en France, Espagne et Italie. 46 % de nos cadeaux avec achats sont labellisés Made in France (bougies, trousseaux...).

Premiers résultats : Les emballages des coffrets et étuis sont fabriqués depuis longtemps à partir de carton et papier certifiés FSC. Les caisses de transport sont elles aussi certifiées FSC depuis 2022.

Les produits promotionnels ne sont pas oubliés avec les coffrets, les tubes et la PLV. La démarche est ainsi globale et permet au Groupe de se conformer aux obligations réglementaires de la loi AGEC (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire) française mais qui aura un effet sur l'ensemble des productions.

La conception des coffrets intègre également les préoccupations environnementales avec une proposition en deux formats avec pour chacun 3 hauteurs de cuvette en fonction des volumes de parfum. Par ailleurs en raison de nouveaux cahiers des charges de certains distributeurs, les coffrets seront encore amenés à évoluer. La nouvelle configuration nous permettrait de diminuer de plus de 200 tonnes l'utilisation de polystyrène et de 40 tonnes celle de plastique APET 100% recyclé. Les cales présentes dans les coffrets doivent être robustes pour des questions de transport et de résistance lors du stockage dans des conditions chaudes et humides. Des propositions de cales en APET recyclables ont été faites pour certaines lignes Rochas

et des cales en carton sont dorénavant utilisées dans la majorité de nos coffrets. Concernant les tubes en plastique destinés aux produits de bains parfumés des marques, une étude a été faite en fonction des composants : jupe, tête et capsule, afin de réduire la quantité de plastique utilisée et de veiller à leur éligibilité au recyclage. Le remplacement du plastique vierge dans les étuis a été amorcé avec les étapes indispensables de tests de compatibilité avec les formules. En 2023, ce sont 60 % des tubes qui sont fabriqués à partir de PE PCR soit un gain de 16 tonnes de plastique vierge PE. Enfin, plus de 50 % des tubes sont recyclables et plus de 2 millions d'entre eux ne contiennent pas ou plus de noir de carbone (rendant complexe voire impossible leur recyclage).

Autre action qui vise à diminuer la consommation d'emballage inutile : la chasse à leur utilisation (notamment des polybags) et leur remplacement. En 2024, hormis pour les produits fragiles, les produits promotionnels seront cerclés de papier Kraft et non plus emballés avec du plastique. De plus, ce sont 623 000 polybags qui seront optimisés, soit une économie de 148 000 bouteilles plastique de 50 cl et de 10,6 tonnes de CO₂. Lorsque l'utilisation de bandeau en kraft recyclé n'est pas possible, les polybags biodégradables seront privilégiés.

Cette volonté d'amélioration de notre offre produits se poursuit sans compromis sur leur qualité et s'appuie sur les propositions des fournisseurs. Les cadeaux avec achats sont des leviers importants de décision des consommateurs. La démarche RSE s'étend à leur sélection. Déjà, nos cinq fournisseurs de « cadeaux avec achats » sont évalués par Ecovadis, et leur note moyenne est de 77,6/100 (4 sont *Platinum* et 1 *Gold* selon le classement 2022), ce qui est très au-dessus de la moyenne des scores de leur secteur d'activité (qui est soit de 39 soit de 47, en fonction des entreprises).

3.4.4 — Les déchets

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux qui se doivent d'être optimisés.

Opérations en propre

Le Groupe suit attentivement sa production de déchets au niveau de l'entrepôt en France. En 2024, ce sont 56 tonnes de déchets qui ont été valorisées dans différentes filières (plastique, palettes, papiers et cartons, alcools). En complément, 8 tonnes assimilées à des ordures ménagères (DIB, déchets non dangereux) ont été incinérées avec récupération de chaleur. Aucun déchet dangereux n'a été éliminé en 2024.

(en tonnes)	2022	2023	2024
Quantité de déchets produits	42,3	30	64
Part des déchets valorisés dans les filières de recyclage	63%	90%	88%
Quantité de déchets dangereux	10	0	0

PLV

Bien que la production de PLV plastique d'Interparfums soit sans aucune mesure celle d'un acteur du maquillage, le Groupe participe au groupe de travail Parfumerie Sélective animé par l'Institut du Commerce visant à mobiliser marques et distributeurs autour du sujet de leur collecte et de leur recyclage en France. Cette démarche collective rassemble également les fabricants de PLV déjà engagés en

termes d'éco-conception et proposant des potentiels de démantèlement. Par ailleurs, le Groupe a initié un test de mise en place de reverse logistique en partenariat avec une enseigne afin de récupérer des PLV devenues obsolètes et de leur trouver une filière de valorisation matière. Ceci sera d'autant plus possible que les PLV seront mono matière.

Dès lors que cela est possible, Interparfums envisage la réduction du poids des PLV, notamment sur les présentoirs des testeurs en magasins. Par ailleurs, un travail de fond est conduit pour connaître l'origine des matériaux utilisés par nos partenaires, sachant que le sourcing européen est privilégié. Les engagements d'Interparfums en matière de conception de PLV sont présentés ci-dessous :

Étapes du cycle de vie	Thème	Réalisations 2024	Objectifs 2025
Production	Séparabilité des matériaux	En 2024, 91 % des PLV sont conçues en vue d'une séparabilité des matériaux lors de leur fin de vie	Objectifs 2025 : 80 % des PLV devront permettre la séparabilité des matériaux lors de leur fin de vie (changement de périmètre avec élargissement de la base produits)
	Mono Matière	Quelques réalisations	Augmenter le nombre de références par rapport à 2025
	Assemblage mécanique	78 % des PLV sont réalisées par assemblage mécanique (limitation de l'usage des colles, vis et aimants)	80 % des PLV auront un assemblage mécanique
Logistique	Livraison à plat	75 % des PLV sont livrées à plat	80 % des PLV seront livrées à plat
	Emballage	75 % de nos PLV sont sans emballages plastiques	Suppression de 100 % des emballages plastiques (s'il reste de l'emballage plastique, il sera en plastique recyclé et recyclable afin de protéger certaines matières pendant le transport)
	Transport	98 % des PLV sont livrées par bateau, train ou camion (du fournisseur à l'entrepôt situé à Criquebeuf)	98 % des livraisons des PLV dans l'entrepôt de stockage (Criquebeuf) effectuées par bateau, train ou camion

Une étude a été conduite pour comparer à l'aide de la réalisation d'analyses de cycles de vie (ACV) les impacts environnementaux de deux PFSU (colonnes stockeuses) d'une des marques. L'un est à usage unique, l'autre intègre une structure réutilisable. L'habillage est commun aux deux PFSU. Le PFSU autoportant est composé d'une structure en MDF (panneau de fibres de bois à densité moyenne) et d'un habillage en carton, les deux à usage unique. Le PFSU réutilisable est composé d'une structure en acier qui peut être réutilisée et d'un habillage carton à usage unique. Les résultats montrent qu'à partir de deux utilisations, le PFSU en acier est globalement préférable au PFSU jetable à l'exception de deux indicateurs clés. A partir de 5 utilisations, il n'y a plus de transfert d'impact pour la solution réutilisable. Il s'agit maintenant de voir avec les retailers les options qu'ils peuvent proposer en matière de stockage. Dorénavant, l'éco conception de cet élément fait partie de son cahier des charges afin de réduire au maximum son impact environnemental.

3.4.5 — Accompagner les consommateurs dans le tri des emballages

Les emballages en carton des parfums vendus par Interparfums sont recyclables dès lors que le geste de tri est le bon. La charte écoconception optimisée recommande l'utilisation de verres traditionnels (i.e. sodo-calciques) qui sont des verres recyclables et d'éviter les verres techniques (i.e. borosilicate) qui ne le sont pas.

Pour aider au geste de tri, depuis janvier 2022, la réglementation française impose l'apposition d'un logo Triman accompagné d'instructions sur le geste de tri. C'est ce qui a été fait sur l'ensemble des produits vendus par Interparfums. Interparfums a mis en place une page web (myproducts.interparfums.fr) permettant de naviguer par produit et qui permet au consommateur d'adapter son geste de tri en fonction de la typologie de l'emballage. Ce site est pour le moment disponible en français et en italien pour des raisons de législation dans ces deux pays. Il va être traduit en anglais pour informer le plus grand nombre de consommateurs.

Certains distributeurs initient individuellement des démarches de collecte des emballages de produits cosmétiques et de parfums qui récompensent les consommateurs qui les ramènent. Le suivi et la traçabilité de ces filières sont effectués par les enseignes. Le Groupe encourage de telles initiatives vertueuses.

3.5 — ENVIRONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Politique

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, l'ensemble des fournisseurs directs d'Interparfums est soumis à une évaluation RSE à l'aide de la plateforme Ecovadis.

Par ailleurs, en fonction de l'analyse des risques effectuée pour les fournisseurs directs, leur performance au regard d'autres référentiels est également suivie. Ainsi, 100 % des parfumeurs répondent au questionnaire CDP *Climate Change*. Leurs notes 2023⁽¹⁾ sont supérieures à B, ce qui est une performance rassurante pour Interparfums. Cela signifie qu'ils traitent au bon niveau les sujets des changements climatiques et de la biodiversité. En effet, des notes de ce niveau témoignent d'une analyse mature des risques et des opportunités en matière de climat. De plus, 75 % des parfumeurs sollicités sont certifiés ISO 14 001, ces derniers couvrant 95 % du montant des achats réalisés chez des parfumeurs.

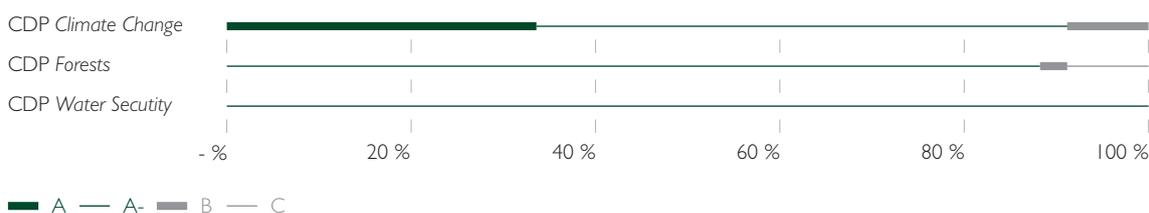
(1) À la date de publication du rapport, les données 2024 n'étant pas rendues publiques, la mise à jour de ces éléments n'a pas pu être effectuée.

Le questionnaire *Forests* est également important pour Interparfums, qui est une entreprise attentive à la gestion des espaces naturels et considère qu'il est fondamental de

ne pas introduire des matières premières responsables de déforestation dans un pays, où qu'il soit.

Nombre de fournisseurs avec une évaluation terminée	Score Environnement	Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 14001	Progression de la note moyenne du score Environnement
98	73,2	43%	+ 1,70

— Répartition des jus selon les notes obtenues par les parfumeurs aux questionnaires CDP2023



4 — SOCIAL

La force du modèle organisationnel d'Interparfums réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités lui permettant de bénéficier d'une pluralité

d'expériences et d'une organisation extrêmement souple. Les collaborateurs constituant son principal moteur de création de valeur, leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de son développement.

4.1 — EFFECTIFS D'INTERPARFUMS

4.1.1 — Le détail des effectifs

— Effectifs par métier

Présents au	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Direction Générale	5	5	4
Production & Opérations	58	60	64
Marketing	69	77	83
Export	78	88	94
Distribution France	38	38	38
Finances & Juridique	67	63	65
Rochas mode	2	3	5
Total	317	334	353

— Effectifs par zone géographique ⁽¹⁾

Présents au	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
France	228	233	247
Amérique du Nord	70	77	82
Asie	19	24	24
Total	317	334	353

(1) La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays qui respectent les conventions Internationales du Travail (OIT).

— Effectifs par âge

Présents au	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Moins de 25 ans	13	19	21
Entre 25 et 34 ans	92	98	106
Entre 35 et 44 ans	94	97	100
Entre 45 et 54 ans	77	79	80
55 ans et plus	41	41	46
Total	317	334	353

L'âge moyen des collaborateurs est de 41 ans.

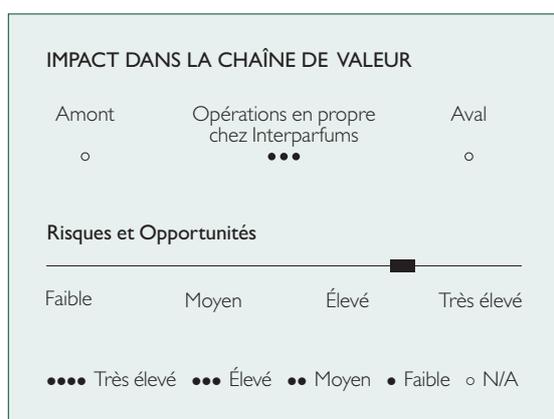
L'ancienneté moyenne des collaborateurs est de 7,6 ans.

Le taux de turn-over est de 13 % pour l'année 2024 en forte baisse et retrouve des niveaux avant Covid. En effet, de nombreux départs de seniors ont eu lieu en 2022 et 2023 en raison de reconversions professionnelles ou de nouvelles trajectoires initiées pendant la crise sanitaire. Le Groupe étant en croissance, il intègre aussi de nouveaux collaborateurs. Parmi les départs observés, un tiers est attribué à des ruptures conventionnelles pour l'entité Interparfums^{SA} (France). Ces départs sont notamment liés à des projets individuels ou professionnels.

Le taux d'absentéisme, toujours très faible, est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

	2022	2023	2024
Taux d'absentéisme total	2,34 %	2,29 %	2,01 %
Taux d'absentéisme (sans les congés maternité et paternité)	1,21 %	1,80 %	1,27 %

4.1.2 — Conditions de travail : Un employeur attentif et engagé pour la réussite de tous



Principaux enjeux

Les principaux enjeux identifiés par le Groupe concernant les conditions de travail sont les suivants :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le respect du dialogue social ;
- la qualité des conditions de travail ;
- le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Politique

L'ensemble de ces enjeux a été formalisé en 2022, dans la charte « Employeur responsable », portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et disponible sur le site Internet www.interparfums-finance.fr. Ce document a pour objectif de fixer un cadre de fonctionnement pour tous. En effet, attentif et engagé pour la réussite de tous, Interparfums

agit au quotidien, dès le processus de recrutement et pendant toute la durée de vie du contrat de travail, en s'attachant à :

- préserver la qualité de vie de chacun au travail ;
- donner les meilleures chances de succès à tous ses collaborateurs.

Interparfums s'attache à faire vivre au quotidien ses valeurs : respect et bienveillance, créativité, confiance, engagement et loyauté.

Écoute des collaborateurs

En complément des campagnes d'entretiens annuels visant à recueillir les « feedback » de l'ensemble des collaborateurs, des enquêtes d'engagement sont régulièrement conduites. En 2023, elle a été menée sur le périmètre France. Le taux de participation a été de 81,9 % et le taux de recommandation de 80,4 %, ce qui est très satisfaisant et a permis d'obtenir un label HappyIndex® At Work. Un plan d'actions a été initié pour répondre aux attentes des collaborateurs. Dans ce cadre, des frigos connectés ont été installés afin de leur donner accès à une offre de restauration saine, de saison et économiquement intéressante. La communication interne a été également améliorée avec l'édition régulière d'informations. Cette enquête a été reconduite début 2025 sur un périmètre Groupe. Elle s'est clôturée sur un taux de participation de 82,5 % et sur un taux de recommandation de 91,4 %. Tous les résultats sont en progression, quelle que soit la thématique traitée.

Sécurité de l'emploi, temps de travail et salaires

Interparfums a mis en place des règles de rémunération ainsi que des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. Interparfums s'engage à verser à l'ensemble de ses collaborateurs un salaire leur permettant de s'assurer ainsi qu'à leur famille, un niveau de vie meilleur que celui de la moyenne nationale du pays dans lequel il travaille. Dans ce cadre, la rémunération des collaborateurs Interparfums comprend une part fixe

et une part variable, ainsi que des primes exceptionnelles versées en fonction du résultat du Groupe.

Considérant qu'une rémunération bien conçue peut être un puissant levier de motivation et de performance, Interparfums a conduit une étude de rémunération en 2024.

Cette dernière a permis de s'assurer que les politiques de rémunération sont alignées avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, que l'équité salariale est garantie au sein de l'organisation. Enfin, elle contribuera à maintenir un climat de travail positif et à éviter les tensions internes liées aux éventuels ressentis en matière d'inégalités de traitement.

Niveau de salaire	2022	2023	2024
Part des collaborateurs rémunérés au-dessus du salaire décent des pays dans lesquels ils travaillent	100%	100%	100%
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	81 126 €	85 273 €	88 607 €
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	60 190 €	61 071 €	63 580 €
Moyenne du salaire moyen national (France, États-Unis, Singapour) d'après l'OCDE (https://www.oecd.org/fr/data/indicators/average-annual-wages.html) et les données de Singapour (https://stats.mom.gov.sg/Pages/Income-Summary-Table.aspx)	55 532 €	59 497 €	60 178 €

Effectifs par type de contrat	2022	2023	2024
Permanents	307	323	336
Non permanents	10	11	17
Création de postes permanents	19	23	15

Mutuelle

En France, la mutuelle dite « socle » est à 100 % financée par Interparfums pour l'ensemble de l'effectif (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Elle s'applique à chaque collaborateur dès son entrée dans les effectifs sans observation de période préalable dite de « carence ». Une mutuelle « sur complémentaire » est également proposée à tous les collaborateurs, dès leur entrée dans les effectifs, sans période de carence. Le rapport sinistre/cotisations étant bénéficiaire depuis plusieurs années (respect des obligations du contrat responsable décrites par la loi de financement de sécurité sociale ainsi que du cahier des charges établi en 2019 avec la réforme 100 % santé entre autres), certains postes de consommations ont été nettement améliorés en 2023 en faveur des collaborateurs. À Singapour et aux États-Unis des modalités spécifiques en matière de santé sont mises en place. Il est donc proposé à 100 % des collaborateurs une participation à leurs frais de santé.

Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. Au titre de l'année 2024, comme pour les années précédentes, un montant brut significatif de plus de 4,3 millions d'euros a été redistribué aux collaborateurs début 2025, en augmentation de 10 % comparativement à 2023.

Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

Le Groupe fait bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs travaillant en France (après 3 mois d'ancienneté) d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, Interparfums a fait évoluer son dispositif en proposant un fonds « Interparfums Actionnariat » leur permettant ainsi de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans

le fonds « Interparfums Actionnariat » sont assortis d'un abondement significatif de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs (périmètre France) de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

Les collaborateurs bénéficient également d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. Le Groupe a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations. Dans le cadre de l'évolution de sa politique de rémunération et des avantages, ce dispositif a été, depuis le 1^{er} janvier 2024, étendu à l'ensemble des collaborateurs (cadres et non cadres) avec l'ajout d'une cotisation employeur sur la tranche A des salaires pour tous les collaborateurs en complément des cotisations tranche B et C déjà définies.

Des dispositifs spécifiques en matière de retraite sont proposés aux collaborateurs de Singapour et des États-Unis.

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, le Groupe a mis en décembre 2018 puis en mars 2022, deux plans d'attribution d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs.

Dialogue social

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, le Comité Social et Économique (CSE) a été renouvelé en juin 2023. Il est composé de 4 collaborateurs cadres dont un référent harcèlement. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs.

Suite au renouvellement du CSE en juin 2023, la commission « Santé et Sécurité au Travail » a été maintenue dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non-cadres et est réunie ordinairement une fois par semestre. Un salarié désigné compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été nommé en interne. Plusieurs Sauveteurs

Secouriste du Travail (SST) sont formés tous les deux ans et des référents santé ont également été désignés depuis l'apparition de la crise sanitaire en 2020. La taille des structures à Singapour et aux États-Unis permet de privilégier un dialogue social informel entre la Direction et les équipes, compte tenu de l'absence d'obligation réglementaire dans ces pays.

	2022	2023	2024
Part des collaborateurs couverts par une convention collective conformément à la réglementation	72%	70%	70%
Part des collaborateurs couverts par un dialogue social formalisé ou par un syndicat indépendant	72%	70%	70%
Part des collaborateurs couverts par un dialogue social (formalisé ou informel)	100%	100%	100%

Santé et sécurité

En 2024, deux accidents du travail ont été recensés sans prescription d'un arrêt de travail. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimes. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situations dangereuses.

Les collaborateurs, travaillant essentiellement dans les bureaux du siège parisien, bénéficient d'excellentes conditions de travail. En 2022, les locaux ont été transférés sur un seul site, rue de Solférino, dans un bâtiment rénové selon les dernières normes en termes de confort d'usage. La domotique permet à chacun de gérer ses propres conditions d'éclairage et de ventilation. Le site est accessible par plusieurs transports en commun et dispose dans son parking d'emplacements vélos et de deux bornes de recharge de véhicule électrique.

De plus, le Groupe est particulièrement sensible au sujet des bonnes postures à adopter au travail et à la prévention des risques musculosquelettiques y afférant. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité et tous sont équipés d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs, de ses prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans son entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11°C avec fourniture de vêtements adaptés, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, espace déjeuner dédié et entretenu... Suite à l'établissement de la cartographie des postes destinés à mesurer la pénibilité au travail, aucun poste n'a été identifié comme étant pénible.

Périmètre France (2022 et 2023) et périmètre Groupe pour 2024	2022	2023	2024
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	1	1	0
Nombre d'accidents de trajet avec arrêt	0	0	2
Taux de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées)	2,48	1,87	0,00
Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)	0,03	0,01	0,00
Nombre de maladies professionnelles	0	0	0

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR). Le groupe suit attentivement les sujets liés à la prévention des risques psychosociaux et va initier en 2025 des initiatives en termes d'information des collaborateurs sur des sujets tels que la qualité du sommeil, les techniques de relaxation et de réduction de charge mentale.

4.1.3 — Associer les collaborateurs à des actions philanthropiques à impact

Le Groupe développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

354 000 € ont été alloués au mécénat pour l'année 2024 sans compter les dons de produits effectués à des associations telles que Dons Solidaires sans contrepartie ni valorisation. Par ailleurs, cette année les employés d'Interparfums se sont mobilisés avec enthousiasme pour apporter un peu de réconfort à ceux qui en ont le plus besoin. La collecte de Boîtes de Noël solidaires, a permis de rassembler de nombreux cadeaux qui ont été remis à l'association La fabrique de la solidarité. Interparfums a également ajouté dans chaque boîte des miniatures de parfums et des gels douche, apportant une touche d'élégance et de soin supplémentaire.

Sur un autre registre, Interparfums a décidé de soutenir la Société des Amis des musées d'Orsay et de l'Orangerie à partir de l'année 2024. Ces musées sont en effet idéalement situés à côté du siège social du Groupe et leurs programmations devraient permettre d'étendre les connaissances des collaborateurs, d'éveiller leur curiosité, voire de découvrir de nouvelles sources d'inspiration dans le cadre d'une respiration culturelle. Grâce à ce partenariat, ils peuvent gratuitement découvrir les expositions et riches collections permanentes de ces deux musées.

Toujours sur un plan culturel, Interparfums a souhaité participer au Prix du Cercle Montherlant – Académie des beaux-arts qui récompense chaque année un ouvrage d'art de langue française. Il a été décerné en 2024 à l'ouvrage «Jean Luce et le renouveau de la table française, 1910-1960» de Sung Moon Cho publié aux éditions Norma. Sung Moon Cho est chercheuse en arts décoratifs contemporains, spécialisée en céramique et verre du XX^e siècle et en histoire des arts de la table.

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives. Depuis 2018, au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'installer 10 infrastructures scolaires en Sulawesi, île indonésienne d'où provient le patchouli spécifique au parfum Montblanc Explorer Eau de Parfum. Plus de 1200 enfants et 110 professeurs des écoles ont bénéficié de cette initiative. En 2024, Interparfums a renouvelé son partenariat avec la Fondation Givaudan. Sa contribution a permis de mettre en œuvre un programme de bibliothèque numérique dans quatre écoles, offrant un accès à des ressources éducatives de qualité par le biais d'appareils numériques, au bénéfice de 386 écoliers et comprenant la formation de 45 enseignants.

En 2024, un soutien a de nouveau été apporté au CEV pour financer l'intervention de socio-esthéticiennes auprès de femmes atteintes de cancer, et à EliseCare qui aide les populations civiles victimes des guerres.

En complément, soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (Écoles de commerce, SciencesPo, École supérieure de parfumerie). Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe ainsi que des contrats en alternance. Depuis 2022, Rochas a rejoint la Fondation Institut Français de la Mode pour l'aider dans sa politique d'ouverture sociale en finançant le fonds de bourses sociales mis en place.

Enfin, une initiative a été mise en place de sorte que 1 % du chiffre d'affaires de *Rochas Girl* soit versé au collectif international *1 % For The Planet*, qui aide différentes associations pour la sauvegarde de l'environnement. Cette démarche va se poursuivre avec un transfert sur le chiffre d'affaires de *Citron Soleil* de la Collection «*Les Nouveaux Rendez-vous*» chez Rochas.

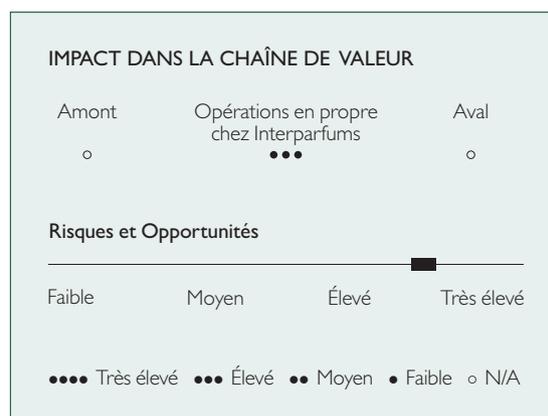
Enfin, Interparfums s'était engagée pour les océans dès 2023 en finançant la construction d'un bateau destiné à collecter des déchets plastiques flottants se trouvant en zones côtières, embouchures de fleuves... Le *Mobula 8.2* est arrivé sur zone en Malaisie et a été inauguré en février 2025 grâce aux efforts conjoints d'entreprises partageant les mêmes objectifs. Ce soutien à l'association *The SeaCleaners Swiss* reflète une volonté d'agir face aux défis environnementaux mondiaux, notamment la pollution plastique, qui menace non seulement les écosystèmes marins, mais aussi la santé humaine.

4.1.4 — Égalité de traitement égalité des chances pour tous : Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents

Principaux enjeux

Les principaux enjeux identifiés sur ce sujet sont les suivants :

- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle.



Politique

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit « Interparfums » passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelée « Charte Éthique des Affaires », à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

Depuis 2017, une charte relative au droit à la déconnexion a également été mise en place, et chacun des collaborateurs y a adhéré.

Égalité de traitement et évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante dans chacun de ses recrutements. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de genres sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Depuis 2019, Interparfums organise annuellement une campagne de sensibilisation au handicap. En 2024, durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, le 21 novembre 2024, nous avons eu la chance de participer pour la première fois au DuoDay, un événement national qui permet à des personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise. Au sein d'Interparfums, 6 binômes ont ainsi pu être formés avec des collaborateurs à la découverte de nos métiers marketing, développement et commerciaux. Cette journée riche en échanges a été l'occasion de partager nos savoir-faire, mais aussi de changer de regard sur le handicap et de dépasser

les préjugés. Au programme : une matinée de découvertes avec la présentation de l'entreprise, des ateliers participatifs et une immersion dans nos environnements de travail. L'après-midi a été rythmé par des activités créatives comme la gravure, le sertissage des flacons et une découverte olfactive. Cette édition du DuoDay a été un véritable succès, incarnant nos valeurs d'inclusion et de partage, tout en nous rappelant l'importance de la diversité et de la richesse de nos talents.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et à un accompagnement de proximité par les équipes Ressources Humaines, 4 collaborateurs en France sont reconnus travailleurs handicapés via une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Par ailleurs, le Groupe participe également indirectement à l'emploi de personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination. Il a notamment choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement de ses coffrets de parfums.

En 2024, le coût total de ces prestations de services confiées représente 1 121 474 euros.

	2022	2023	2024
Parité H/F sur l'effectif global	H 26% - F 74%	H 26% - F 74%	H 25% - F 75%
Parité H/F sur l'effectif des postes de Direction	H 35% - F 65%	H 39% - F 61%	H 37% - F 63%
Parité H/F sur l'effectif du Comité Exécutif	H 73% - F 27%	H 73% - F 27%	H 58% - F 42%
Parité H/F sur l'effectif du Conseil d'administration	H 55% - F 45%	H 50% - F 50%	H 45% - F 55%
Score de l'index Égalité professionnelle (France)	84/100	84/100	85/100

Indicateurs de formation

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs par des formations afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans toutes les catégories de métiers. Dans cet objectif, Interparfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

Tout en poursuivant ses efforts de formation sur les thématiques telles que la bureautique, le management, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le

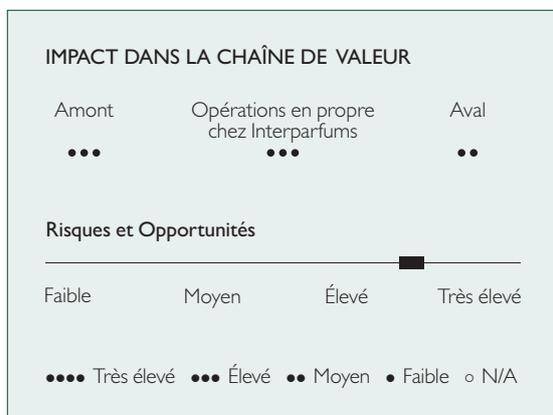
développement personnel, de nouveaux sujets ont été abordés en 2024. Afin que chacun puisse intégrer dans son quotidien les enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité, les Fresques du Climat ont été déployées avec des ateliers réguliers. Des formations à l'éthique des affaires ont été dispensées à l'ensemble des collaborateurs via un module de e-learning et ce sur un périmètre Groupe. Dans le même objectif des modules dédiés à la cybersécurité ont permis une sensibilisation des équipes à ce sujet fondamental. Elles seront amenées à être reconduites régulièrement.

Ces formations à impact ont d'ores et déjà concerné 32 % des collaborateurs en France (participation à une fresque du climat).

Périmètre France en 2022, 2023 et périmètre Groupe en 2024	2022	2023	2024
Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	50%	55%	92%
Nombre d'heures de formation	1 591 h	2 635 h	2 347 h
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	6,98 h	11,31 h	6,65 h

4.2 — EMPLOYÉS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

4.2.1 — Politique



Le modèle économique d'Interparfums s'appuie sur une chaîne de valeur dont il est attendu qu'elle soit exemplaire. Dans le cadre du déploiement de notre charte éthique des affaires et notre politique achats responsables, il n'est toléré aucun manquement de la part de nos fournisseurs en matière de respect des droits humains. Il leur est donc demandé de veiller à ce qu'aucun travail des enfants n'ait lieu dans leur proche chaîne de valeur, et à ce qu'ils s'engagent à verser un salaire décent aux adultes y prenant part. Une attention particulière est portée aux activités des parfumeurs qui opèrent dans certaines régions du monde où ces sujets sont prégnants.

Les donneurs de licence en amont sont également très concernés par ces enjeux et les consommateurs en aval s'y intéressent de plus en plus.

	2023	2024
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis, certifiés ISO 45001/OHSAS 18001	28 %	27 %
Part des fournisseurs évalués par Ecovadis et certifiés ISO 45 001/OHSAS 18 001 en % d'achats	36 %	39 %

4.2.2 — Focus sur les plantes à fleurs

Ces dernières années, des articles et des reportages ont décrit des potentielles violations des droits humains dans différentes chaînes d'approvisionnement en plantes destinées aux parfums. Interparfums travaille avec ses partenaires sur ces enjeux en étant conscient de leur complexité et de la difficulté de les résoudre rapidement.

Ainsi, Interparfums privilégie les sources d'approvisionnement verticalisées chez les parfumeurs en raison d'une meilleure maîtrise des pratiques et soutient leurs initiatives en termes de traçabilité (comme par exemple la mise en place par le secteur d'une coalition multi-marques dans le cas du jasmin en Égypte). Un outil de traçabilité adapté a été choisi et va être déployé en 2025 afin de suivre les filières identifiées comme à risques à l'issue du travail d'analyse effectué.

Par ailleurs, la démarche présentée au § 2.3 permettra d'extraire des indicateurs alignés avec l'ESRS S2 (Employés de la chaîne de valeur) de la future CSRD.

4.3 — CONSOMMATEURS

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'il commercialise et est donc responsable de l'évaluation de leur sécurité pour la santé. Il s'appuie également sur les informations transmises par les parfumeurs qui évaluent l'innocuité des matières premières qui composent les jus. La politique qualité, sécurité et conformité des produits accessible via le site Internet <https://www.interparfums-finance.fr/décrit> les engagements d'Interparfums en la matière.



4.3.1 — Assurer la santé et la sécurité des consommateurs

Le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée des produits qu'il met sur le marché. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur des animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains. Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive CE N° 1907-2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité communiquer proactivement avec ses fournisseurs afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques conformes présentes dans ses produits.

Les parfums sont composés d'alcool (taux > 78%). Cet ingrédient n'est pas classé perturbateur endocrinien et est toléré en Cosmétique en raison d'une opinion favorable de

la commission SCCS (Scientific Committee on Consumer Safety), organisme d'étude indépendant mandaté par la Commission européenne. Dans la liste des substances réglementées utilisées par Interparfums (RSL), aucun ingrédient n'est classé perturbateur endocrinien avéré⁽¹⁾.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums. L'utilisation de la plateforme Ecovadis permet d'évaluer la performance des fournisseurs, notamment des parfumeurs, sur les questions relatives à la santé sécurité des consommateurs et en particulier sur l'absence d'utilisation de substances préoccupantes ou à controverse.

Une procédure de veille réglementaire, avec l'aide de la FEBEA (Fédération des Entreprises de la Beauté), permet à Interparfums de s'assurer du strict respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne le suivi des molécules présentes dans les formules lors d'une interdiction par exemple. Ainsi, l'interdiction de l'utilisation du lilial depuis le 1^{er} mars 2022 a nécessité de retravailler l'ensemble des jus contenant cette molécule, en lien avec les parfumeurs. De nouveaux enregistrements ont été faits à l'issue de ce processus. Ainsi, Interparfums est en train de substituer l'ensemble des substances présentes dans ses concentrés de parfum dont la classification est susceptible d'évoluer en catégorie CMR IB. Parmi ces substances se trouvent l'héliotropine, la galaxolide, la tonalide, les substances de la famille des « lilial like », évoquées précédemment.

Aucun PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées) n'est présent dans les produits commercialisés par Interparfums.

4.3.2 — Procédure de cosmétovigilance

La cosmétovigilance est un système de surveillance et d'enregistrement des effets indésirables liés à l'utilisation des cosmétiques chez l'Homme. Elle porte sur tout effet indésirable, grave ou non, qui s'est produit dans des conditions d'emploi normales ou raisonnablement prévisibles d'un produit Cosmétique ou qui est susceptible de résulter d'un mésusage. Interparfums traite et analyse les cas de cosmétovigilance qui lui sont rapportés. Une procédure visant à définir les étapes à suivre lors de la réception de la réclamation est systématiquement appliquée et les mesures correctives sont systématiquement déployées.

(1) Ces 16 familles de produits dont la liste est publiée par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) sont interdits et bien entendu, ne sont pas présents dans nos produits.

4.3.3 — Organisation mise en place

Le service réglementaire au sein de la Direction Supply Chain & Opérations, composé de deux personnes, est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, avec huit personnes, contrôle en permanence les défauts et non conformités pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production.

La cosmétovigilance est assurée par le service réglementaire.

Cette équipe de scientifiques effectue un suivi continu des données en constante évolution concernant les ingrédients et collabore avec les parfumeurs et ses pairs du secteur par l'intermédiaire de la FEBEA (organisation professionnelle des entreprises de la beauté) afin d'évaluer la sécurité des ingrédients utilisés dans nos produits.

	2023	2024
Nombre de réclamations par million de produits vendus	0,015	0,995

4.3.4 — Informer les consommateurs

Interparfums a mis en place une page web (myproducts.interparfums.fr) permettant de naviguer par produit et ainsi de vérifier la présence ou non de substances chimiques préoccupantes. Une attention particulière est portée à la divulgation de la présence d'allergènes. En raison de la publication du règlement (UE) 2023/1545, depuis le 26 juillet 2023, ce sont dorénavant 82 allergènes dont la présence doit être mentionnée sur les emballages (et non plus 26 comme précédemment).

Mise en application depuis 2013, chez tous nos conditionneurs, de la norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication qui donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité et de qualité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Interparfums est en mesure de concevoir des parfums respectant le cahier des charges de certains distributeurs afin qu'ils puissent les promouvoir en points de vente à l'aide des logos qu'ils mettent en place. De nombreuses attentes apparaissent dans différents pays du monde illustrant l'importance de ce sujet pour les consommateurs.

4.3.5 — Privilégier un taux de naturalité important

La nature, source d'inspiration

Interparfums utilise dans l'intégralité de ses lignes de parfums uniquement de l'alcool d'origine végétale, essentiellement de l'alcool de betterave, naturel à 99,5%. Le reste étant composé, selon les lignes, d'une part variable d'ingrédients d'origine naturelle. Il convient de préciser que l'intégralité des parfumeurs avec lesquels le Groupe travaille propose des concentrés avec une part d'ingrédients certifiés selon la norme ISO 9235 ou ISO 16128. La part de naturalité des parfums est donc supérieure à 80%.

Sur les baumes après-rasage, crèmes pour les mains, gels douche et lotions pour le corps, le Groupe utilise dans leurs formulations une part d'ingrédients d'origine naturelle comprise entre 79 et 88%.

Moonlight Rose de la *Collection Extraordinaire* de Van Cleef & Arpels est une eau de parfum possédant un taux de matières d'origine naturelle de 62,8% selon la norme ISO 16128 et de 8 ingrédients upcyclés. Les principes de la chimie verte ont été également utilisés pour 3 autres ingrédients.

Le dernier lancement *Coach Man Green* comprend un jus composé à 31,3% d'ingrédients d'origine naturelle selon la norme ISO 16128. Par ailleurs, 34,2% du jus, soit 10 ingrédients, provient de matières premières upcyclées.

5 — GOUVERNANCE

Interparfums adhère au code de gouvernance d'entreprise Middenext (association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées) et dans ce cadre fait évoluer sa gouvernance en cohérence avec les enjeux ESG identifiés dans sa matrice de matérialité présentée en section 1.3.

Pour l'instant, le Groupe Interparfums n'est pas soumis à la réglementation relative à la taxonomie, règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 18 juin 2020.

En matière de fiscalité et de paiement de taxes, le Groupe respecte la réglementation locale dans tous les pays où il opère et ne pratique pas d'évasion fiscale. Le Comité d'audit présente annuellement la répartition de la fiscalité au Conseil d'administration.

5.1 — UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE ET ENGAGÉE

En 2024, les membres du Conseil d'administration ont suivi des sessions de partage d'information visant à leur faire anticiper au mieux les futures réglementations notamment en termes de changement climatique, d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et le travail forcé. Ils ont été formés spécifiquement à la lutte contre la corruption. Ils ont été formés au processus d'établissement de la matrice de double matérialité afin de pouvoir la valider avec suffisamment d'expertise sur le sujet. Une seconde session de formation sur la biodiversité a été organisée compte tenu de la matérialité de ce thème pour Interparfums. Une fresque du climat leur a été dispensée.

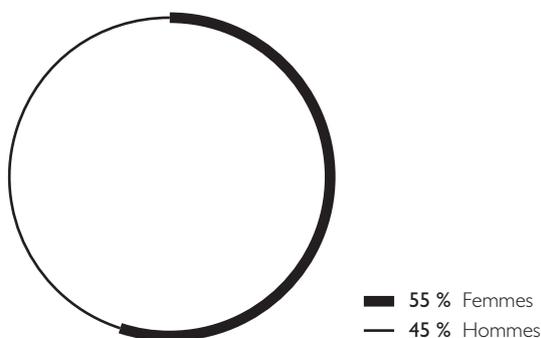
En 2024, a été créé le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations.

Par ailleurs, Interparfums ne procède à aucune activité de lobbying. Le Groupe est adhérent à Middenext afin que la Direction soit informée et formée aux nouvelles réglementations notamment relatives à la CSRD. Interparfums est membre de la FEBEA et de l'UNIFAB afin que le Groupe soit accompagné dans le développement de ses activités. Rochas participe aux activités du Comité Colbert et de la Fédération de la Haute Couture et de la Mode.

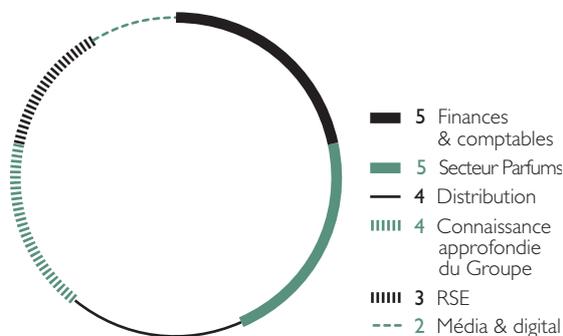
Les membres du Comité Exécutif d'Interparfums sont formés à la RSE en suivant un programme qui reprend les enjeux principaux du Groupe : climat avec la Fresque du climat, CSRD et reporting, Éthique des affaires, Devoir de vigilance, etc.

Composition du Conseil d'administration (2024)

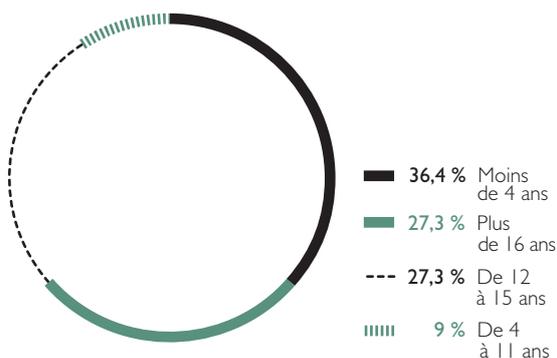
— Répartition hommes/femmes



— Compétences des administrateurs⁽¹⁾



— Ancienneté dans le mandat



(1) Nombre d'administrateurs ayant la compétence concernée.

5.2 — GOUVERNANCE DE LA RSE

La Direction Développement Durable est rattachée à la Direction financière afin de prendre en compte les enjeux ESG au meilleur niveau et de raisonner en termes de performance globale de l'entreprise.

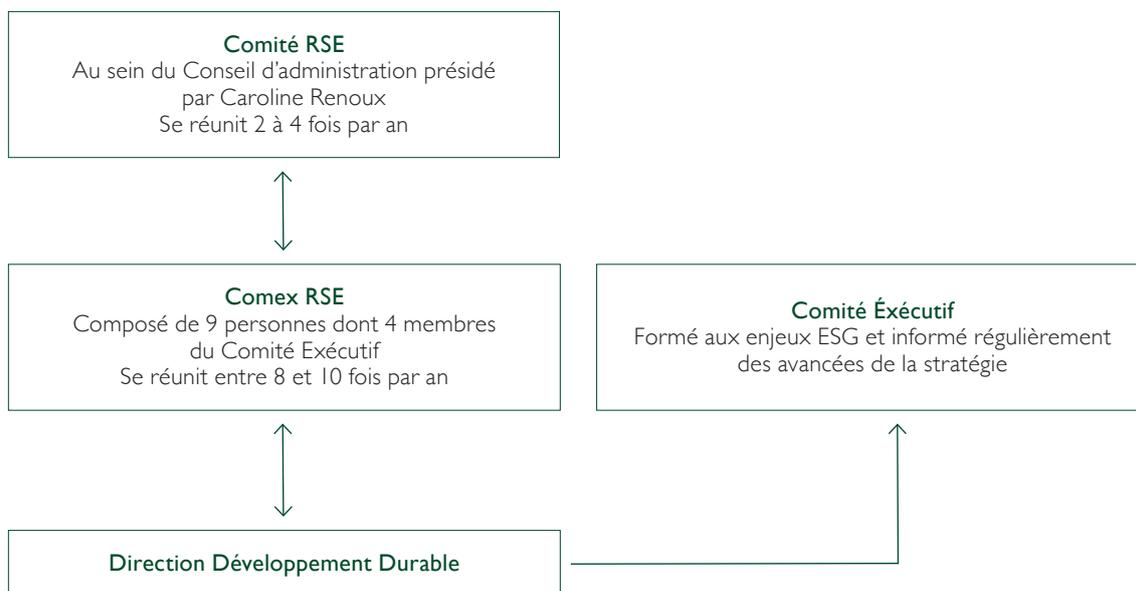
Un Comité Exécutif RSE composé de l'ensemble des parties prenantes internes a été mis en place en 2021. Il est composé de 9 membres dont 4 font partie du Comité Exécutif d'Interparfums : le Directeur Général Délégué Finance, la Directrice des Ressources Humaines, la Directrice Juridique, Le Directeur Exécutif Supply Chain & Opérations. Il comprend également la Direction Financière, la responsable Corporate & compliance / DPO, la Direction de la Communication et le Service de Relations avec les actionnaires. Ce Comité est animé par la Directrice Développement Durable.

Ce Comité Exécutif RSE rend régulièrement compte de ses travaux au Président-Directeur Général d'Interparfums, Philippe Bénacin, ainsi qu'au Comité RSE du Conseil d'administration créé en 2024.

Portrait de Caroline Renoux, présidente du Comité RSE

Caroline a une expérience et une expertise forte en ESG. Diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, elle a fondé Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021. Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo qu'elle dirige dorénavant, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable. Caroline intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises. Conférencière et auteure de plusieurs tribunes, elle publie également en 2024 un livre « 5 étapes pour se reconverter dans la RSE ».

Elle est par ailleurs, Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn, membre du Comité de mission du cabinet des « Enjeux et des hommes » et membre du Comité des Parties prenantes Havas France.



5.3 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments relatifs à la politique de rémunération du Président-Directeur Général sont présentés plus en détail à la section 2.1.1 de la partie 4 du présent document. Pour plus de transparence, sont présentés dans ce chapitre les éléments relatifs aux critères extra-financiers de la politique de rémunération variable du PDG, soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale. La rémunération variable cible reste inchangée par rapport à l'année 2024. Le

versement de cette rémunération variable sera conditionné à l'atteinte des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs qu'en 2024, auxquels s'ajoutera pour 2025 un critère environnemental lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) et validée par le Conseil d'administration. Cette rémunération sera versée à l'issue de l'Assemblée Générale 2026.

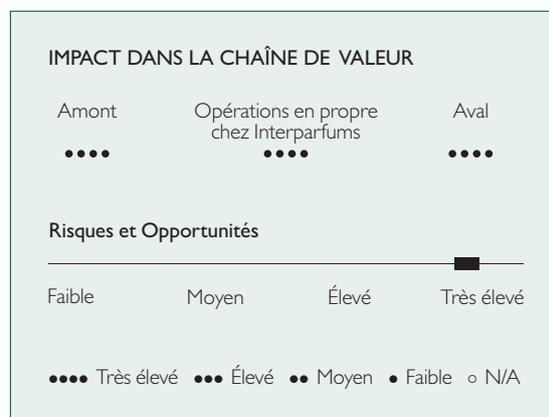
La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général est calculée selon des critères financiers et extra-financiers. Ces derniers pesaient 40 % en 2024 et pèseront 50 % en 2025. Ils sont décomposés de la manière suivante :

		2024	2025
Critères qualitatifs	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10%	10%
	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10%	10%
	Nouvelles initiatives liées au développement durable (CDP, adhésion SBTi, notations extra-financières)	5%	5%
Critères quantitatifs	% de femmes dans le Comité Exécutif au 31/12 de l'année	5%	5%
	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année	5%	5%
	% de réduction de l'intensité carbone entre année N et N-1	-	10%
	% d'administrateurs indépendants au 31/12 de l'année	5%	5%

5.4 — ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

5.4.1 — Charte éthique des affaires et code de conduite anticorruption Middenext

Dans le cadre de sa démarche éthique et conformité, alignée avec sa stratégie RSE, le Groupe s'attache à conduire ses activités tant internes qu'externes, avec intégrité et responsabilité. Il a donc décidé d'adopter le Code de conduite anticorruption Middenext afin d'exprimer ses convictions sur ce sujet et les partager avec l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'avec tous les tiers avec qui il est amené à travailler. Ce Code de conduite précise les lignes directrices qui doivent être appliquées par tout collaborateur, qu'il soit en France ou à l'étranger. L'objectif est que chaque collaborateur du Groupe adopte un comportement éthique dans le cadre de ses activités au sein du Groupe. De plus, une charte éthique des affaires a été mise en place et est opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit sur lesquels le Groupe s'engage. Cette charte éthique leur a été partagée, à l'aide de la plateforme de suivi Provigis lancée en octobre 2023 et d'un mécanisme de signature électronique. Son déploiement est ainsi mesuré et des plans d'amélioration pourront être demandés aux partenaires.



	2023	2024
Nombre de fournisseurs enregistrés sur la plateforme Provigis	113	110
Part des fournisseurs qui ont signé la charte éthique	51 %	61 %
Part des fournisseurs qui ont signé la charte éthique en % d'achat	nd	95 %

En complément de la diffusion de la charte éthique, il a été décidé de former l'ensemble des collaborateurs à l'anticorruption à l'aide d'un module e-learning. Les collaborateurs les plus exposés en matière de risque bénéficieront d'une journée spécifique conçue sur mesure et animée par un expert. Une cartographie des risques de corruption sera finalisée début 2025.

5.4.2 — Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

Interparfums met à la disposition de ses collaborateurs et de toutes ses parties prenantes, une plateforme de signalement d'EQS Group, prestataire indépendant, accessible via le lien <https://interparfums.integrityline.app/>. Mise en place fin 2023, cette plateforme – sécurisée et garantissant la confidentialité et la sécurité des échanges – permet à tous de remonter toute situation qui semblerait non conforme à l'éthique du Groupe. Précédemment, un autre moyen permettait de remonter les alertes et aucun signalement n'a été recueilli en 2023. La mise en place de cette plateforme a été accompagnée d'une communication précisant la procédure pour déposer un signalement ainsi que la politique de confidentialité des données conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD, voir le paragraphe 5.4.5). De manière plus générale, un Délégué à la protection des données (DPO) est garant de l'ensemble des mesures relatives au RGPD.

En cas de remontée d'alerte, un Comité Éthique composé de la Directrice Juridique, de la Directrice Ressources Humaines, et de la Responsable Compliance & DPO, a la charge de traiter les alertes en conduisant les enquêtes et en faisant appel, si besoin, à un cabinet extérieur spécialisé.

Aucune alerte n'a été remontée en 2024.

5.4.3 — Formation

Fin 2023, le Conseil d'administration et le Comité Exécutif ont été formés à la lutte contre la corruption. Puis, courant 2024, l'ensemble des collaborateurs a suivi un module en e-learning sur la lutte contre la corruption.

Enfin, les collaborateurs identifiés comme personnes exposées (sur le périmètre du Groupe) suivront un module de formation en présentiel planifié en 2025.

	2023	2024
Part de collaborateurs formés à la lutte contre la corruption	3%	93%

5.4.4 — Devoir de vigilance

Dans le cadre des relations partenariales instaurées avec les fournisseurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires du Groupe est exercé.

Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés en raison de leur taille et de leur infrastructure. Le Groupe a mis en place une veille afin d'identifier les Sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance du Groupe se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, le Groupe a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de ses lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement des moules et outillages chez deux fournisseurs différents.

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, le Groupe invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre le Groupe dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec celui-ci d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

5.4.5 — Protection des données personnelles

Interparfums s'engage à protéger les données personnelles et le droit à la vie privée de l'ensemble de ses parties prenantes, clients, donneurs de licence, employés, candidats et partenaires de la chaîne de valeur (fournisseurs et sous-traitants).

Dès 2019, Interparfums s'est doté d'un ensemble de règles de protection des données personnelles avec une Charte sur la protection des données personnelles relatives au traitement des données personnelles de ses salariés et une charte d'utilisation et de protection des données personnelles informant ses salariés de bonnes pratiques quant au traitement de données personnelles qu'ils pourraient faire dans le cadre de leurs missions professionnelles.

La politique de confidentialité Interparfums disponible et accessible à tous sur le site internet <https://www.interparfums.fr/fr/politique-confidentialite/> définit les principes de protection des données et le cadre qui régit la manière dont les données personnelles des individus sont traitées. Les individus comprennent l'ensemble des parties prenantes d'Interparfums, à savoir, ses clients, les utilisateurs numériques, les employés, le personnel, les sous-traitants et fournisseurs et les candidats à l'emploi. Les principes énoncés dans la politique de confidentialité et dans la charte d'utilisation et de protection des données personnelles doivent être respectés par tous les collaborateurs du Groupe. Sous la supervision du délégué à la protection des données du Groupe (DPO), une formation obligatoire a été dispensée en e-learning début 2025 afin de garantir un niveau de sensibilisation approprié aux exigences applicables en matière de protection des données au sein du Groupe et ainsi rappeler les principes édictés dans les politiques et chartes susmentionnées. D'une façon générale, le délégué à la protection des données (DPO) a pour mission d'informer et de conseiller le Groupe au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles et d'aider ainsi le Groupe à se conformer aux principes du RGPD.

5.4.6 — Cybersécurité

Au-delà de la protection des données et des systèmes, les actions conduites par Interparfums en termes de cybersécurité reflètent sa maturité dans la gestion des risques et sa capacité à assurer la continuité de ses activités.

Les risques de cybersécurité sont en constante évolution et peuvent entraîner des conséquences majeures pour les entreprises, que ce soit en termes d'atteintes à la réputation, de pertes financières, de perturbation des opérations, de vols de données sensibles... Une gouvernance dédiée est mise en place animée par le Directeur des Systèmes d'information qui reporte directement au Directeur Général Délégué et au Président-Directeur Général en cas de soupçon de crise. Elle a la charge d'identifier les éventuelles vulnérabilités et les menaces potentielles pour mettre en place des mesures de protection appropriées et des mesures de sécurité: Cela inclut la mise en place d'outils de protection du réseau et des actifs, des systèmes de détection d'intrusion...

Le facteur humain est un des vecteurs les plus exposés dans les vulnérabilités de la chaîne de la sécurité. Il est donc essentiel de les former aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. Ce qui a été réalisé en 2024 sur un périmètre France.

La sécurité doit être un processus continu. Il est important de surveiller les systèmes pour détecter les anomalies et de réaliser des tests d'intrusion pour identifier les vulnérabilités.

Enfin, un plan de réponse aux incidents est mis en place pour minimiser les dommages en cas d'attaque et restaurer la situation initiale.

En mettant en place des mesures de sécurité appropriées, Interparfums réduit considérablement son exposition aux cyberattaques, protège l'intégrité et la disponibilité des données et renforce la confiance des parties prenantes.

6 — TABLEAU DES INDICATEURS ESG

Périmètre de reporting : le contenu de ce rapport et les indicateurs présentés dans les pages suivantes, sauf mention contraires, ont pour périmètre le Groupe (France, États-Unis et Singapour) et sont consolidés sur l'année 2024 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024). Aucune filiale n'est exclue de ce périmètre de reporting. Le périmètre extra-financier couvert par ce reporting est identique au périmètre financier. Toutes les opérations d'Interparfums sont donc couvertes dans ce rapport.

Indicateurs		2022	2023	2024	ESRS	Référentiels ODD	GRI ⁽¹⁾
Environnement							
Émissions	Total annuel des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2 (en teqCO ₂)	235	221	233	ESRS EI		305-1, 305-2
	Total annuel des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1, 2 et 3 (en teqCO ₂)	152 937	191 252	213 171	ESRS EI		305-1, 305-2
	Intensité carbone (en kg de CO ₂ par milliers d'euros de CA)	216	240	242	ESRS EI		305-1, 305-2
	Nombre de projets de contribution carbone	1	1	1	ESRS EI		305-1, 305-2
	Consommation énergétique totale (en MWh)	1 754	1 696	1 682	ESRS EI		305-1, 305-2
	Consommation d'énergie renouvelable auto-produite (en MWh)	nd	4,88	6,84	ESRS EI		305-1, 305-2
Eau	Consommation d'eau (entrepôt) (en m ³)	3 949	1 301	1 014	ESRS E3		303-5
Biodiversité	Zones de production (fournisseurs de rang 1) situés à proximité d'un espace naturel protégé en matière de biodiversité	Aucune	Aucune	Aucune	ESRS E4		304-8
Packaging	Part de verre PCR (recyclée) utilisée dans les emballages de produits	37%	78%	78%	ESRS E5		301-2
	Intensité d'utilisation du verre PCR (en tonnes/M€ de CA)	11,3	7,8	7,9	ESRS E5		301-2
	Part de carton FSC utilisée dans les emballages de produits (coffrets et étuis)	10%	88%	100%	ESRS E5		301-2
	Intensité de carton FSC (en tonnes / M€ de CA)	3,20	1,98	1,80	ESRS E5		301-2
	Intensité de plastique utilisée dans les emballages de produits (en tonnes/M€ de CA)	1,91	1,77	1,47	ESRS E5		301-1
Déchets	Quantité de déchets produits (entrepôt) (en tonnes)	42,3	30	64	ESRS E5		306-3
	Part des déchets valorisés dans des filières de recyclage	0,83	0,9	0,88	ESRS E5		306-5
	Quantité de déchets dangereux produits (en tonnes)	8,8	0	0	ESRS E5		306-4

(1) Global Reporting Initiative.

Indicateurs		2022	2023	2024	ESRS	Référentiels ODD	GRI ⁽¹⁾	
Pollution	Montant des pénalités financières et amendes versées en cas de violations des réglementations environnementales en vigueur	0	0	0	ESRS E2		2-27	
Social								
Emploi	Effectif permanent groupe	317	334	353	ESRS SI		2-7	
Effectif par zone géographique	France	228	233	247	ESRS SI		2-7	
	États-Unis	70	77	82	ESRS SI		2-7	
	Asie	19	24	24	ESRS SI		2-7	
Effectif par type de contrat	Permanent	307	323	336	ESRS SI		2-7	
	Non Permanent	10	11	17	ESRS SI		2-7	
	Création de postes permanents	19	23	15	ESRS SI		401-I	
	Part des salariés couverts par une convention collective	72%	70%	70%	ESRS SI		402-I	
Fidélisation et absentéisme	Répartition des collaborateurs par âge	Moins de 18 ans	0%	0%	0%	ESRS SI		405-I
		Entre 18 et 24 ans	4%	5,7%	5,9%			
		Entre 25 et 34 ans	29%	29,3%	30,0%			
		Entre 35 et 44 ans	29,7%	29%	28,3%			
		Entre 45 et 54 ans	24,3%	23,6%	22,7%			
		55 ans et plus	13%	12,4%	13,0%			
		Âge moyen des collaborateurs	nd	41,0	40,8	ESRS SI		405-I
		Ancienneté moyenne	8,1	7,5	7,6	ESRS SI		
	Turnover	19%	22%	13%	ESRS SI			
	Taux d'absentéisme total	2,34%	2,29%	2,01%	ESRS SI			
	Taux d'absentéisme (sans les congés maternité et paternité)	1,21%	1,80%	1,27%	ESRS SI			

Indicateurs			2022	2023	2024	ESRS	Référentiels ODD	GRI ⁽¹⁾
Diversité et inclusion	Parité sur l'effectif permanent	Femmes	74%	74%	75%	ESRS SI		405-1
		Hommes	26%	26%	25%	ESRS SI		405-1
	Parité sur postes de Direction	Femmes	65%	61%	63%	ESRS SI		405-1
		Hommes	35%	39%	37%	ESRS SI		405-1
	Score de l'index Égalité professionnelle (France)		84/100	84/100	85/100	ESRS SI		405-2
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap		3	3	4	ESRS SI		405-1
	Nombre de stagiaires		4	0	1	ESRS SI		405-1
Formation	Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année		32%	55%	92%	ESRS SI		404
	Nombre heures de formation		1 591	2 719	2 347	ESRS SI		404
	Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur		5	8	7	ESRS SI		404-1
Sécurité	Nombre d'accidents du travail avec arrêt		1	1	0	ESRS SI		403-9
	Nombre d'accidents de trajet avec arrêt		0	0	2	ESRS SI		403-9
	Taux de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées)		2,48	1,87	0	ESRS SI		403-9
	Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)		0,03	0,01	0	ESRS SI		403-9
	Nombre de maladies professionnelles		0	0	0	ESRS SI		403-10
	Nombre de décès de collaborateurs survenus suite à un accident du travail		0	0	0	ESRS SI		403-9
	Nombre d'appel service d'écoute et d'accompagnement psychologique		0	1	1	ESRS SI		403-4
	Part des collaborateurs rémunérés au dessus du salaire décent		100%	100%	100%	ESRS SI		13.21.1
Sécurité des consommateurs	Nombre de réclamations par million de produits vendus		0,04	0,02	0,99	ESRS S4		416

Indicateurs	2022	2023	2024	ESRS	Référentiels ODD	GRI ⁽¹⁾
Gouvernance						
Part des administrateurs indépendants	45%	50%	55%	ESRS GI		2-9
Part des femmes au conseil d'administration	45%	50%	55%	ESRS GI		2-9
Comité Consultatif des actionnaires Individuels	Oui	Oui	Oui	ESRS GI		2-9
Comité RSE	Non	Non	Oui	ESRS GI		2-9
Taux de présence des administrateurs	98%	99%	93%	ESRS GI		2-9
Nombre de collaborateurs identifiés à risque en matière de corruption	nd	72	0	ESRS GI		205
Taux d'impôts réels	24,8%	26,9%	- %	ESRS GI		205
Part des collaborateurs formés à la lutte contre la corruption	nd	3%	93%	ESRS GI		205
Nombre d'incidents rapportés grâce à la procédure de lanceur d'alerte	0	0	0	ESRS GI		205
Part des fournisseurs ayant signé la charte éthique	- %	51 %	62 %	ESRS GI		414
Politique de protection des données personnelles (DPO)	Oui	Oui	Oui	ESRS GI		418

nd : Non défini.

Rapport conforme aux standards de la GRI (auto-déclaration)

Exigences 1, 2 et 7 : Interparfums aligne son processus de reporting sur les lignes directrices de la GRI. Ainsi, les indicateurs de performance sont mis en regard de ce référentiel afin de retrouver les critères recommandés par la GRI pour un reporting conforme GRI.

Exigence 3 : Une analyse de matérialité a été effectuée.

Exigences 4 et 5 : Les sujets matériels : politiques, plans d'actions, indicateurs et objectifs sont détaillés tout au long de ce document.

Exigence 6 : Interparfums divulgue l'ensemble des informations de manière exhaustive.

Exigence 8 : Précisée ci-dessus.

Exigence 9 : Le rapport d'Interparfums est transmis à la GRI depuis l'édition 2024.

3 — COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS — 118

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS — 123

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 124

2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION — 128

3 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 129

4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 141

5 — INFORMATIONS SECTORIELLES — 144

6 — AUTRES INFORMATIONS — 144

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités)	Notes	2023	2024
Chiffre d'affaires	4.1	798 481	880 493
Coût des ventes	4.2	(273 462)	(302 706)
Marge brute		525 019	577 787
% du chiffre d'affaires		65,8%	65,6%
Charges commerciales	4.3	(330 518)	(364 621)
Charges administratives	4.4	(34 054)	(34 886)
Résultat opérationnel courant		160 447	178 280
% du chiffre d'affaires		20,1%	20,2%
Autres charges d'exploitation	4.5	-	(3 700)
Autres produits d'exploitation	4.5	5 113	3 469
Résultat opérationnel		165 560	178 049
% du chiffre d'affaires		20,7%	20,2%
Produits financiers		7 437	6 970
Coût de l'endettement financier brut		(7 389)	(6 757)
Coût de l'endettement financier net		48	214
Autres produits financiers		11 274	9 123
Autres charges financières		(13 567)	(13 133)
Résultat financier	4.6	(2 245)	(3 796)
Résultat avant impôt		163 315	174 253
% du chiffre d'affaires		20,5%	19,8%
Impôt sur les bénéfices	4.7	(43 935)	(44 391)
Taux d'impôt réel		26,9%	25,5%
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		293	425
Résultat net		119 673	130 287
% du chiffre d'affaires		15,0%	14,8%
Part des intérêts minoritaires		931	419
Résultat net part du Groupe		118 742	129 868
% du chiffre d'affaires		14,9%	14,7%
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.8	1,71	1,79
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.8	1,71	1,79

(1) Retraité *prorata temporis* des attributions gratuites d'actions.

ÉTAT GLOBAL DES GAINS ET PERTES CONSOLIDÉS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2024
Résultat net	119 673	130 287
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	110	(2 801)
Impôts différés sur les couvertures de change	(28)	723
Écarts de conversion	(3 268)	4 933
Éléments recyclables en résultat	(3 186)	2 855
Gains et pertes actuariels	(571)	1 562
Impôts différés sur éléments non recyclables	147	(403)
Éléments non recyclables en résultat	(424)	1 159
Total des autres éléments du résultat global	(3 610)	4 014
Résultat global de la période	116 063	134 301
Part des intérêts minoritaires	931	419
Résultat global part du Groupe	115 132	133 882

BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	235 215	240 397
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	148 599	143 763
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	14 370	13 226
Immobilisations financières	3.4	2 509	2 656
Actifs financiers non courants	3.4	4 726	2 654
Titres mis en équivalence	3.5	12 467	12 893
Actifs d'impôt différé	3.13	19 403	20 964
Total actifs non courants		437 289	436 553
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.6	202 387	229 722
Clients et comptes rattachés	3.7	139 452	164 198
Autres créances	3.8	11 018	11 515
Impôt sur les sociétés		326	294
Actifs financiers courants	3.9	39 987	7 561
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	137 734	183 077
Total actifs courants		530 904	596 367
Total actifs		968 193	1 032 919

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Capitaux propres			
Capital		207 590	228 349
Primes d'émission		-	-
Réserves		314 670	338 805
Résultat de l'exercice		118 742	129 868
Total capitaux propres part du Groupe		641 002	697 022
Intérêts minoritaires		2 672	1 536
Total capitaux propres	3.10	643 674	698 558
Passifs non courants			
Provisions pour risques et charges à plus d'un an	3.11	8 781	4 791
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	98 689	95 912
Dettes de location à plus d'un an	3.12	12 100	10 821
Passifs d'impôt différé	3.13	7 956	6 507
Total passifs non courants		127 526	118 031
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	110 659	105 249
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 306	37 518
Dettes de location à moins d'un an	3.12	3 014	3 219
Provisions pour risques et charges à moins d'un an	3.11	-	-
Impôts sur les sociétés		9 070	8 034
Autres dettes	3.14	49 944	62 311
Total passifs courants		196 993	216 331
Total capitaux propres et passifs		968 193	1 032 919

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres Éléments Résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts Minoritaires	Total
Au 31 décembre 2022⁽¹⁾	62 816 231	188 718	-	10 596	393 145	592 459	2 183	594 642
Attribution gratuite d'actions	6 290 597	18 872	-	-	(18 872)	-	-	-
Résultat net 2023	-	-	-	-	118 742	118 742	931	119 673
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	(424)	-	(424)	-	(424)
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	82	-	82	-	82
Dividende 2022 versé en 2023	-	-	-	-	(65 944)	(65 944)	(442)	(66 386)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	(44 622)	-	-	-	(645)	(645)	-	(645)
Écarts de conversion	-	-	-	(3 268)	-	(3 268)	-	(3 268)
Au 31 décembre 2023⁽¹⁾	69 062 206	207 590	-	6 986	426 426	641 002	2 672	643 674
Attribution gratuite d'actions	6 919 657	20 759	-	-	(20 759)	-	-	-
Résultat net 2024	-	-	-	-	129 868	129 868	419	130 287
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	1 159	-	1 159	-	1 159
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(2 078)	-	(2 078)	-	(2 078)
Dividende 2023 versé en 2024	-	-	-	-	(79 402)	(79 402)	(931)	(80 333)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	(21 357)	-	-	-	1 192	1 192	-	1 192
Écarts de conversion	-	-	-	6 431	(1 498)	4 933	-	4 933
Autres	-	-	-	-	348	348	(625)	(277)
Au 31 décembre 2024⁽¹⁾	75 960 506	228 349	-	12 498	456 175	697 022	1 536	698 558

(1) Hors actions Interparfums détenues par la Société.

TABLEAU DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Opérations d'exploitation			
Résultat net		119 673	130 287
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres		22 409	22 460
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	3.5	(293)	(425)
Coût de l'endettement financier net		(48)	2 971
Charge d'impôt de la période	4.7	43 935	44 391
Capacité d'autofinancement générée par l'activité		185 676	199 683
Intérêts financiers décaissés et encaissés		(3 777)	(430)
Impôts payés		(39 201)	(47 854)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts		142 698	151 399
Variation des stocks et en-cours	3.6	(63 251)	(19 301)
Variation des créances clients et comptes rattachés	3.7	(146)	(20 734)
Variation des autres créances	3.8	21 566	(1 059)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	3.14	(2 576)	(10 094)
Variation des autres dettes	3.14	(13 783)	7 498
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		(58 190)	(43 690)
Flux net lié aux opérations d'exploitation		84 508	107 709
Opérations d'investissement			
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	3.1	(41 562)	(16 173)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	3.2	(7 540)	(2 683)
Acquisitions nettes d'immobilisations – droit d'utilisation	3.3	(4 899)	(1 672)
Acquisition de titres de participation		-	-
Acquisitions nettes d'actifs financiers	3.9	87 218	2 998
Variation des immobilisations financières	3.4	807	(633)
Flux net lié aux opérations d'investissement		34 024	(18 162)
Opérations de financement			
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	3.12	113	40 000
Remboursement d'emprunts	3.12	(24 500)	(29 635)
(Émission)/Remboursement de prêt accordé à des parties prenantes	3.12	(27 550)	27 972
Variation nette des dettes de location	3.12	2 182	(1 424)
Dividendes versés		(65 944)	(80 333)
Actions propres	3.10.3	(1 845)	213
Produits/(charges) financiers décaissés		-	(2 004)
Flux net lié aux opérations de financement		(117 544)	(45 211)
Incidence des taux de conversion		-	1 008
Variation nette de trésorerie		987	45 344
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	3.9	136 747	137 734
Trésorerie à la clôture de l'exercice	3.9	137 734	183 077

Le rapprochement de l'endettement net s'effectue comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	137 734	183 077
Actifs financiers courants	39 987	7 561
Trésorerie et actifs financiers courants	177 721	190 638
Emprunt et dettes financières à moins d'un an	(24 306)	(37 518)
Emprunt et dettes financières à plus d'un an	(98 689)	(95 912)
Total endettement brut	(122 995)	(133 430)
Endettement net	54 726	57 208

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

Janvier

- **Lacoste**
Démarrage de la distribution des lignes existantes Lacoste.
- **Lancement de Karl Lagerfeld Rouge pour Femme**
Cette nouvelle fragrance fait directement écho à l'une des nuances préférées du couturier et souligne également la facette flamboyante de la nouvelle composition.
- **Lancement de Eau de Rochas Orange Horizon**
Eau de Rochas Orange Horizon vous invite à une évasion parfumée sur la riviéra méditerranéenne, autour d'une orange pétillante, juteuse et solaire.
- **Lancement de l'eau de toilette Kate Spade New York Bloom**
Le nouveau parfum *Kate Spade New York Bloom* est une joyeuse palette de couleurs pastel à la fraîcheur moderne.

Février

- **Lancement de Montblanc Legend Blue**
Montblanc Legend Blue souligne le charisme, la force tranquille et la sagesse de l'homme *Legend* à travers un parfum boisé, aromatique et frais, à la fois élégant, moderne et intemporel.
- **Lancement d'Encens Précieux de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels**
Encens Précieux est un parfum boisé ambré riche et sophistiqué. Cette nouvelle fragrance empreinte de mystère semble avoir capturé toute la chaleur des paysages désertiques dont elle s'inspire.

Avril

- **Lancement de Montblanc Collection**
Cette collection exclusive, composée de 4 fragrances, offre une expérience sensorielle singulière, invitant les amateurs de la marque à découvrir Montblanc sous un jour nouveau, à travers des créations olfactives captivantes.
- **Lancement de Mademoiselle Rochas in Paris**
Mademoiselle Rochas in Paris reflète la joyeuse impertinence parisienne. Une envolée féminine et florale comme une invitation à croquer la ville et la vie à pleines dents.
- **Lancement de Coach Dreams Moonlight**
Le nouveau parfum Coach tire son inspiration du pouvoir des rêves, de la complicité et de l'étincelle magique de l'amitié.
- **Dividende**
Interparfums ^{SA} a versé un dividende de 1,15 € par action (79,4 M€, soit + 20 %) représentant 67 % du résultat net consolidé de l'année 2023.

Juin

- **Lancement de Lacoste Original**
Clin d'œil subtil au parfum *Lacoste Original* lancé en 1984, ce nouveau parfum incarne à la fois l'authenticité et la nouveauté. Il révèle avec élégance tous les codes iconiques de la marque, et apporte une nouvelle dimension à son univers olfactif.
- **Nouvelle attribution gratuite d'actions**
Interparfums ^{SA} a procédé à sa 25^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

- **Lancement Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum**
Intense, vibrant et envoûtant, Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum célèbre l'assurance de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de Karl Ikonik de Karl Lagerfeld**
Avec le duo de parfums *Karl Ikonik*, la Maison Karl Lagerfeld perpétue l'héritage du célèbre couturier allemand, tout en rendant hommage à son audace et sa créativité sans pareilles.

- **Lancement de Modern Princess in jeans de Lanvin**
Avec *Modern Princess in jeans*, Lanvin nous dévoile une nouvelle facette, décalée et résolument ancrée dans son époque.

Octobre

- **Nouvelle performance ESG**
Interparfums s'est vu attribuer la certification *Platine* par l'agence Ethifinance.

Décembre

- **Développement de la marque Off-White®**
Interparfums ^{SA} a obtenu les noms et enregistrements de marque *Off-White®* dans les parfums et produits en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui expire le 31 décembre 2025.
- **Distinction dans le classement « World's Best Companies – Sustainable Growth » du magazine Time**
Interparfums atteint le 44^e rang mondial. Première édition du classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2021-2023.
- **Licence Van Cleef & Arpels**
Les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums ^{SA} ont signé un nouveau contrat de licence d'une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

— Off-White™ c/o Virgil Abloh™

Fondée en 2013, Off-White™ définit l'espace entre le noir et le blanc comme une couleur à part entière. Sous la marque, les collections saisonnières de vêtements pour hommes et femmes, ainsi que les objets, meubles et publications, articulent une vision culturelle actuelle. Les collections suivent un récit cohérent/récurrent, mettant l'accent sur la création de pièces dotées d'une identité conceptuelle forte.

Avec un studio de design basé à Milan, la marque puise dans l'héritage et le savoir-faire italiens, tout en offrant une perspective globale du design et des tendances. Guidée par l'esprit visionnaire du regretté Virgil Abloh, designer et directeur créatif, la marque continue de fusionner la réalité du vêtement quotidien et l'expression artistique de la haute couture, tout en capturant l'essence de la nouvelle génération dans un contexte culturel et contemporain.

— Exposition financière liée à la guerre en Ukraine

Au regard de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Groupe précise son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2024, le Groupe Interparfums a réalisé 3% de son chiffre d'affaires avec la Russie et la Biélorussie. Le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne et a mis en place une politique spécifique de facturation pour ces deux pays réduisant les risques de recouvrabilité des créances clients à un niveau négligeable.

Le Groupe a pris en compte cette guerre et ses impacts potentiels dans son test de valeur de la marque Lanvin, historiquement fortement implantée en Europe de l'Est.

1 — PRINCIPES COMPTABLES

1.1 — GÉNÉRAL

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la Société Interparfums au titre de l'exercice 2024 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le Groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 25 février 2025. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2025 les aura approuvés.

1.2 — ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aucune norme, aucun amendement ni aucune interprétation publiés par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2024.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, sont d'application obligatoire. Aucune opération en relation avec ces normes n'a été réalisée sur l'année 2024. Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2024.

- Amendements IFRS 16 « Dette de location dans une transaction de cession-bail » ;
- Amendements IAS 1 « Classement des passifs en courants ou non courants » & « Dettes non-courantes avec covenants » ;
- Amendements IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des fournisseurs ».

1.3 — PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Interparfums SA		% d'intérêt % de contrôle	Méthode d'intégration
Interparfums Suisse Sarl	Suisse	100%	Intégration globale
Parfums Rochas Spain Sl.	Espagne	51%	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands	États-Unis	100%	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	Singapour	100%	Intégration globale
Divabox	France	25%	Mise en équivalence

Parfums Rochas Spain Sl. détenue à 51 % par Interparfums SA est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette Société.

La filiale Italienne Interparfums Srl a été liquidée en février 2024.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la Société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.4 — PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Les impacts du changement climatique sur les états financiers sont donc, à ce stade, peu significatifs.

Interparfums développe une politique de respect de l'environnement afin de proposer aux consommateurs une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie. Cette politique s'articule autour de 3 axes : proposer des composants et des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux, assurer la santé et la sécurité des consommateurs, et augmenter les ingrédients et composants d'origine naturelle dans nos parfums. Selon le Groupe, cette politique ne nécessite pas d'investissement significatif à court ou moyen terme. Il s'agit plus d'ajuster nos procédés et façons de faire et d'accompagner nos fournisseurs dans cette démarche.

En outre, le changement climatique et ses conséquences impacteront certainement le prix des matières premières, les coûts de production, de distribution et de transport. Les effets à court terme sont jugés non significatifs. Par ailleurs, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

1.5 — MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2024. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2024 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2023	2024	2023	2024
Dollar US (USD)	1,1050	1,0389	1,0813	1,0824
Dollar Singapour (SGD)	1,4591	1,4164	1,4523	1,4458
Franc Suisse (CHF)	0,9260	0,9412	0,9719	0,9526

1.6 — UTILISATION D'ESTIMATION

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, et de la détermination du montant des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.7 — CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toute forme de remise et ristourne.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.8 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique. Les marques acquises ont une durée d'utilité indéfinie et ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la Société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 9,47 % au 31 décembre 2024 contre 10,39 % au 31 décembre 2023. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme positif de 3,26 % correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 2 % au 31 décembre 2024 et de 2 % au 31 décembre 2023.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

1.9 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée de façon linéaire. Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la filiale française a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

En 2022 et 2023, la filiale française a fait l'acquisition de locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

	Durée d'amortissement
Constructions	20 – 50 ans
Installations et agencement	5 – 15 ans
Moules capots, outillage	2 – 5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 ans

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.10 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.11 — ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le poste « actifs financiers non courants » est composé :

- d'une avance sur redevances sur une licence, imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée;
- des swaps payeurs taux fixes positifs visant à couvrir les taux variables des emprunts.

1.12 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.13 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.14 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le poste « titres mis en équivalence » inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la Société Divabox à hauteur de 25 % (cf note 3.5).

1.15 — TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sans pénalités et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

Le poste « Actifs financiers courants » inclut principalement des prêts accordés et des actions cotées de Sociétés du secteur du luxe.

1.16 — ACTIONS PROPRES

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums retenait le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultait systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture.

À compter du 31 décembre 2024, le mode de départ est désormais la mise à la retraite avec l'indemnité prévue par le barème de la convention collective. L'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la Société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

1.18 — INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET DE COUVERTURE

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Couvertures de change

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 9 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2024, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

Couvertures de taux

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Solférino dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place en 2021 sur la base des 2/3 du nominal et 2/3 de la durée. Cet instrument financier n'a pas été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Lacoste dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place fin 2022 sur la totalité du nominal et de la durée. Cet instrument financier a été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (capitaux propres).

1.19 — EMPRUNTS

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20 — AUTRES DETTES

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21 — ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étalée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

1.22 — FRAIS DE DÉPÔTS DES MARQUES

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

1.23 — RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des Actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules Actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

2 — PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1 — PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 — PRÉSENTATION DU BILAN

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

2.3 — INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la Société est l'activité « Parfums ». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du Groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

La Société gère également une petite activité « Mode » représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité « Mode » (moins de 0,2 % du chiffre d'affaires), le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité « Mode » sont présentés en note 5.1.

2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3 — NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 — MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	2023	+	-	Change	2024
Brut					
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée					
Marque Lanvin	36 323	-	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	-	19 086
Marque Off White	-	17 043	-	-	17 043
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée					
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	(1 219)	-	-
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	-	12 877
Droit d'entrée licence Lacoste	90 000	-	-	-	90 000
Autres immobilisations incorporelles					
Droits sur moules et outillages verrerie	17 569	873	-	-	18 442
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Autres	4 084	151	(18)	22	4 239
Total brut	302 717	18 067	(1 237)	22	319 569
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée					
Marque Rochas Mode	(8 477)	(3 700)	-	-	(12 177)
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée					
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	1 219	-	-
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(1 000)	-	-	-	(1 000)
Droit d'entrée licence Boucheron	(13 000)	(1 000)	-	-	(14 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(7 128)	(645)	-	-	(7 773)
Droit d'entrée licence Lacoste	-	(6 000)	-	-	(6 000)
Autres immobilisations incorporelles					
Droits sur moules et outillages verrerie	(15 074)	(1 146)	-	-	(16 220)
Dépôts de marques	(500)	-	-	-	(500)
Autres	(2 854)	(407)	18	(9)	(3 251)
Total amortissements et dépréciations	(67 502)	(12 898)	1 237	(9)	(79 171)
Total net	235 215	5 169	-	13	240 397

Marques en propre

— Marque Lanvin

La marque Lanvin ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

— Marque Rochas

La marque Rochas ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

— Marque Off-White

La marque Off-White ayant été acquise en classe 3 (parfums) en décembre 2024, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

Marques sous licence

— Droit d'entrée licence S.T. Dupont

La licence S.T. Dupont ayant pris fin, ses droits d'entrée de 1,2 millions d'euros sont totalement amortis depuis le 30 juin 2011 et ont été sortis des immobilisations.

— Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1^{er} janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires à compter de janvier 2019. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en décembre 2024 pour 9 années supplémentaires à compter de janvier 2026. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

— Droit d'entrée licence Montblanc

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les Sociétés Montblanc et Interparfums a été signé en février 2023 pour 5 années supplémentaires à compter de janvier 2026. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

— Droit d'entrée licence Boucheron

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

— Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld

Un droit d'entrée de 13 millions d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3,3 millions d'euros (cf. note 3.4.2.1).

— Droit d'entrée licence Lacoste

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté pour la licence Lacoste, dont 50 millions payés en décembre 2022 et 40 millions payés en décembre 2023. Ce droit d'entrée est amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

— Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2 — Tests de perte de valeur

Les tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques et au minimum une fois par an et plus s'il existe des indicateurs de pertes de valeurs.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 9,47%.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années. Le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

— Marques en propre

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas Parfums, en date du 31 décembre 2024, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur les marques Lanvin et Rochas Parfums.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

— Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2024, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

— Analyse de sensibilité

Sur les tests de valeur des marques parfums détenues en propre, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation, de taux de marge nette opérationnelle à terminaison et sur le taux de croissance à l'infini en appliquant une hausse du taux d'actualisation de 100 pb, une baisse du taux de marge nette à terminaison de 500 pb ou encore une baisse du taux de croissance à l'infini de 100 pb. Cette analyse ne présente pas de risque de perte de valeur au titre de l'exercice 2024.

En ce qui concerne Rochas mode, une hausse du taux d'actualisation de 50 bp aurait conduit à baisse de la valeur estimée de 0,6 millions d'euros.

Pour les marques sous licences, des tests de sensibilité ont été réalisés et ne remettent pas en cause la valeur comptable présentée à fin 2024.

3.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2023	+	-	Reclassement	Change	2024
Installations générales	6 334	302	(47)	(855)	23	5 758
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 050	578	(166)	848	75	5 384
Moules et outillage capots	22 045	1 598	-	(54)	-	23 589
Immeuble (Terrain et construction)	142 133	120	-	-	-	142 253
Autres	752	85	-	59	7	903
Total brut	175 313	2 683	(213)	(2)	105	177 887
Amortissements et dépréciations	(26 714)	(7 561)	209	2	(59)	(34 124)
Total net	148 599	(4 878)	(4)	-	46	143 763

3.3 — IMMOBILISATIONS – DROITS D’UTILISATION

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16, sont les locaux des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage près de Rouen.

Au 31 décembre 2024, le poste « immobilisations droit d'utilisation » s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	+	-	Reclassement	Change	2024
Brut						
Locations immobilières	24 397	1 514	(437)	-	568	26 042
Locations véhicules	463	158	(133)	-	-	488
Total brut	24 860	1 672	(570)	-	568	26 530
Amortissements						
Locations immobilières	(10 233)	(2 982)	437	-	(258)	(13 035)
Locations véhicules	(257)	(144)	133	-	-	(268)
Total amortissements	(10 490)	(3 126)	570	-	(258)	(13 303)
Total Net	14 370	(1 454)	-	-	310	13 226

3.4 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garanties immobilières.

3.4.2 — Actifs financiers non courants

3.4.2.1 — Avances sur redevances

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a une valeur nette comptable de 0,6 millions d'euros à fin décembre 2024.

3.4.2.2 — Swaps de taux

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, Interparfums^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

L'emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

Au 31 décembre 2024, la valorisation du swap fait ressortir une position active à hauteur de 2,1 millions d'euros.

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, Interparfums^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

L'emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2024, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 195 milliers d'euros.

3.5 — TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la Société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté (site : *my-origines.com*).

Du fait de son influence notable sans contrôle, la Société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres de la Société Divabox au 30 juin 2020	19 231
% d'intérêt du Groupe dans la Société Divabox	25 %
Quote-part de situation nette	4 808
Écart d'acquisition	7 692
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise au 30 juin 2020	12 500
Quote-part de résultats antérieurs	767
Distribution de dividendes antérieurs	(800)
Titres mis en équivalence au 31 décembre 2023	12 467
Distribution de dividendes de la période	-
Quote-part de résultats de la période	425
Titres mis en équivalence au 31 décembre 2024	12 893

L'écart d'acquisition a été figé de façon définitive au 31 décembre 2020.

3.6 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)

	2023	2024
Matières premières et composants	99 319	84 418
Produits finis	118 905	156 464
Total brut	218 224	240 882
Dépréciations sur matières premières	(9 624)	(4 198)
Dépréciations sur produits finis	(6 213)	(6 963)
Total dépréciations	(15 837)	(11 160)
Total net	202 387	229 722

3.7 — CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)

	2023	2024
Total brut	141 029	165 974
Dépréciations	(1 577)	(1 777)
Total net	139 452	164 198

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	2023	2024
Non échues	114 860	114 677
De 0 à 90 jours	22 668	49 259
De 91 à 180 jours	2 067	676
De 181 à 360 jours	901	363
Plus de 360 jours	533	999
Total brut	141 029	165 974

3.8 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Charges constatées d'avance	4 229	5 559
Taxe sur la valeur ajoutée	4 051	2 946
Instruments de couvertures	1 729	207
Avances et acomptes	1 009	2 803
Total	11 018	11 515

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs aux achats immobiliers réalisés pour le siège d'Interparfums^{5A}.

3.9 — ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRÉSORERIE & ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2023	2024
Actifs financiers courants	39 986	7 561
Trésorerie et équivalents de trésorerie	137 733	183 077
Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie	177 719	190 638

3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Contrats de capitalisation	198	-
Actions	8 471	7 415
Autres actifs financiers courants	31 318	146
Actifs financiers courants	39 987	7 561

Les contrats de capitalisation avaient été analysés comme étant des instruments construits comme des outils d'investissement à moyen ou long terme, ils avaient donc été classés dans les actifs financiers courants. Toutefois, il est précisé que ces contrats étaient liquides et que le Groupe pouvait en disposer à tout moment. Ces contrats de capitalisation ont été soldés en intégralité en 2024.

Au 31 décembre 2023, les autres actifs financiers courants comprenaient un prêt accordé à Interparfums, Inc. la Société mère du Groupe, à hauteur de 27,4 millions d'euros et des placements financiers pour 3 millions d'euros. Le prêt accordé à la Société liée a été remboursé au premier semestre 2024, le placement a pris fin sur l'exercice 2024.

Les actions représentent des investissements dans des Sociétés du secteur du luxe.

3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Comptes à terme	72 756	97 804
Comptes bancaires rémunérés	60 913	69 648
Comptes bancaires	4 065	15 625
Trésorerie et équivalents de trésorerie	137 734	183 077

Les comptes à terme supérieurs à trois mois sont analysés comme étant des placements dont la disponibilité est de quelques jours, sans pénalités de sortie, et ce, quel que soit l'échéance à l'origine. Ils sont donc présentés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

3.10 — CAPITAUX PROPRES

3.10.1 — Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société Interparfums^{SA} est composé de 76 116 227 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,50 % par la Société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2024 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 25 juin 2024 pour 6 919 657 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

— Plan 2022

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Ce plan porte sur un nombre total de 88 400 titres.

Les actions, rachetées par Interparfums^{SA} sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois soit le 16 juin 2025, sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du collaborateur au 16 juin 2025 et à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé

3.10.3 — Actions propres

3.10.3.1 — Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 16 avril 2024, 75 277 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la Société au 31 décembre 2024, soit 0,1 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2023	49,47 €	62 681	3 101
Acquisition	44,53 €	619 795	27 602
Attribution gratuite du 25 juin 2024	-	6 263	-
Cession	45,06 €	(613 462)	(27 643)
Dépréciation	-	-	(38)
Au 31 décembre 2024	40,13 €	75 277	3 021

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

de l'exercice 2024 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2024 pour les autres 50 %.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, Interparfums^{SA} a acheté des actions sur le marché à hauteur de 63 281 titres en 2022 et 18 000 actions en 2023 pour une valeur totale de 3 784 milliers d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres. Suite à l'attribution d'une action nouvelle pour 10 actions détenues intervenue le 27 juin 2023 et le 25 juin 2024, le nombre d'actions détenu en vue d'être livré dans le cadre de ce plan est de 96 371 au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, et compte tenu des la distributions d'actions gratuites à hauteur d'une action nouvelle pour 10 actions détenues intervenues les 20 juin 2022, 27 juin 2023 et 25 juin 2024, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 104 418 titres.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums^{SA} retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit 53,80 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 49,89 euros en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étaler sur la durée du plan (3,25 ans) s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 3,4 millions d'euros.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 2,5 % du nombre d'actions composant le capital d'Interparfums^{SA}.

3.10.3.2 — Actions propres détenues dans le cadre des plans d'actions gratuites

Le Groupe achète des Actions propres en vue de les remettre à ses salariés dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2024, les mouvements ont été les suivants :

	31/12/2023	Achats	Attribution gratuite du 25 juin 2024	31/12/2024
Nombre de titres détenues	87 609	-	8 762	96 371
Valeur (en milliers d'euros)	3 784	-	-	3 784

3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain Sl. (49 %). Ils se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Part des réserves des minoritaires	1 741	1 116
Part de résultat des minoritaires	931	419
Intérêts minoritaires	2 672	1 536

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions d'Interparfums^{SA}, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998 permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En mai 2024, au titre de l'année 2023, Interparfums^{SA} a versé un dividende de 1,15 € par action représentant plus de 67 % du résultat de l'année écoulée (1,05 € pour l'année précédente).

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le Groupe a la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes.

En avril 2021, un emprunt de 120 millions d'euros sur une durée de 10 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition du nouveau siège social de la Société Interparfums^{SA} à Paris.

En décembre 2022, un emprunt de 50 millions d'euros sur une durée de 4 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition des droits d'exploitation de la licence Lacoste.

En juillet 2024, un emprunt de 40 millions d'euros sur une durée de 3 ans a été contracté pour le financement du second paiement de l'acquisition des droits d'exploitation de la licence Lacoste.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la Société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

3.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2023	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2024
Provision indemnités de départ en retraite	8 332	782	(1 562)	-	(3 469)	4 084
Provision pour charges ⁽¹⁾	449	258	-	-	-	707
Total provisions pour risques et charges à + d'un an	8 781	1 041	(1 562)	-	(3 469)	4 791
Provision pour charges	-	-	-	-	-	-
Provision pour litiges	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques à - d'un an	-	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges à - d'un an	-	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	8 781	1 041	(1 562)	-	(3 469)	4 791

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2022.

3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Au 31 décembre 2024, un changement des modalités de calcul des prestations de retraite a été adopté, conduisant à la comptabilisation d'une reprise de 3 469 milliers d'euros au compte de résultat.

Pour rappel, jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums avait retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

À compter du 31 décembre 2024, la provision des indemnités de départ à la retraite est comptabilisée pour honorer l'obligation légale de la Société de payer l'indemnité prévue par la convention collective à tout employé réalisant un départ à la retraite.

Pour l'année 2024, les hypothèses suivantes ont été retenues : un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 42,5 % pour les cadres et 46,8 % pour les non-cadres, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,38 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 782 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 534 milliers d'euros ;
- coût financier : 248 milliers d'euros.

Un produit de 3 469 milliers d'euros est enregistré en résultat non courant, reflétant l'impact du changement de mode de calcul de l'indemnité.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2024, enregistrée en réserves pour 1 562 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses (hausse du taux d'actualisation) et d'écarts d'expérience.

Une augmentation de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 222 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2024, une

réduction de 0,5 points du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 243 milliers d'euros.

3.12 — EMPRUNTS, DETTES FINANCIÈRES ET DETTES DE LOCATION

Emprunts et dettes financières

— Siège social d'Interparfums SA - Rue de Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la Société Interparfums SA a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis mai 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 1,1 millions d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 75 millions d'euros.

— Lacoste

En décembre 2022, la Société Interparfums SA a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans afin de financer le droit d'entrée de la licence Lacoste pour un montant total de 90 millions d'euros.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 160 milliers d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 24 millions d'euros.

Cet emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2024, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 195 milliers d'euros.

En juillet 2024, la Société Interparfums ^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 40 millions d'euros amortissable sur 3 ans afin de financer le second paiement du droit d'entrée de la licence Lacoste, pour un montant total de 90 millions d'euros.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue depuis aout 2024 à échéance mensuelle, pour montant fixe de 1,2 millions d'euros pour le principal auquel s'ajoutent les

intérêts mensuels. Le taux d'intérêt est fixe et intègre la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 35 millions d'euros.

Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de la norme IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage en Normandie.

3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2023	Flux non-cash					2024
		Flux de trésorerie	Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Variations de change	Amortissements	
Emprunt siège social	86 392	(12 000)	-	-	-	154	74 546
Emprunt Lacoste	36 369	(12 500)	-	-	-	49	23 918
Emprunt Lacoste 2	-	34 736	-	-	-	-	34 736
Comptes bancaires créditeurs	74	(74)	-	-	-	-	-
Intérêts courus	38	(3)	-	-	-	-	35
Swap – position passive	122	-	-	73	-	-	195
Total emprunts et dettes financières	122 995	10 159	-	73	-	203	133 430
Dettes de location	15 114	-	1 782	-	351	(3 207)	14 040
Total endettement financier	138 109	10 159	1 782	73	351	(3 004)	147 470

L'emprunt Solférino à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

L'emprunt Lacoste à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

La position nette de couverture de swap des emprunts se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Emprunts et dettes financières	122 995	133 430
Swap de taux (position active)	(3 660)	2 088
Emprunts et dettes financières net de couvertures	119 335	135 518

3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	133 430	37 518	80 931	14 981
Dettes de location	14 040	3 219	10 821	-
Total au 31 décembre 2024	147 470	40 737	91 752	14 981

3.12.3 — Covenants et dispositions particulières

Aucun covenant n'est associé à l'emprunt destiné à acquérir le nouveau siège social.

Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

Un ratio de levier (endettement consolidé net/EBITDA consolidé) est attaché à l'emprunt Lacoste contracté par la Société mère, ce ratio doit être inférieur à 2,50x et il ressort à -0,2 sur l'exercice 2024.

Un avenant signé en 2022 vise à indexer la charge d'intérêts relative à l'emprunt Lacoste de façon marginale sur cinq objectifs de développement durable, la première année d'évaluation étant 2023 avec quatre objectifs concernés. Trois objectifs sur les quatre ont été atteints, permettant une amélioration du taux d'intérêt de l'emprunt de 0,03 %.

Le second emprunt Lacoste intègre également une indexation des charges d'intérêt en fonction de la note Ecovadis d'Interparfums, permettant d'améliorer le taux jusqu'à 10 points à partir du deuxième anniversaire de la date de début de l'emprunt.

3.13 — IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	Variations par réserves	Variations par résultat	Change	Reclassi- fication	2024
Impôts différés actif						
Dettes de location – locations immobilières et voitures	3 662	-	(644)	86	53	3 157
Marge interne sur stocks	9 320	(308)	899	394	-	10 305
Frais de publicité et promotion	1 297	-	531	-	-	1 828
Provision retraite	2 152	(403)	(694)	-	-	1 055
Participation	1 017	-	118	-	-	1 135
Déficits reportables	197	-	(197)	-	-	-
Provision pour retours	819	-	654	68	-	1 541
Provision clients douteux	385	-	23	28	-	436
Couvertures de change sur ventes futures	-	269	142	-	-	411
Instruments dérivés	-	-	101	-	-	101
Autres	751	-	188	40	16	995
Total Impôts différés actif avant dépréciation	19 600	(442)	1 121	616	69	20 964
Dépréciation des impôts différés actifs	(197)	-	197	-	-	-
Total impôts différés actifs nets	19 403	(442)	1 318	616	69	20 964
Impôts différés passif						
Droits d'utilisation – locations immobilières et voitures nettes	(3 510)	-	644	(78)	(53)	(2 997)
Frais acquisition	(1 460)	-	11	-	-	(1 449)
Activation des charges liées à l'acquisition de marque	(1 032)	-	-	-	-	(1 032)
Swap	(945)	19	388	-	-	(538)
Taxes prélevées par une autorité publique	(267)	-	(54)	-	-	(321)
Frais emprunts	(180)	-	53	-	-	(127)
Couvertures de change sur ventes futures	(392)	435	(43)	-	-	-
Instruments dérivés	(116)	-	116	-	-	-
Autres	(55)	44	(16)	-	(16)	(43)
Total Passif	(7 956)	498	1 099	(78)	(69)	(6 507)
Total impôts différés nets	11 447	56	2 417	538	-	14 457

3.14 — DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES À MOINS D'UN AN

3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	2023	2024
Fournisseurs composants	36 380	33 279
Autres fournisseurs	74 279	71 970
Total	110 659	105 249

3.14.2 — Autres dettes

(en milliers d'euros)	2023	2024
Avoirs à établir	4 279	4 574
Dettes fiscales et sociales	21 489	23 805
Redevances à payer	15 797	17 978
Compte courant	1 164	1 354
Produits constatés d'avance	431	728
Instruments de couverture	-	2 016
Provisions pour retour	5 455	10 119
Autres dettes	1 329	1 737
Total	49 944	62 311

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2 % des autres dettes).

3.15 — INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Immobilisations financières	3.4	2 656	-	-	2 656
Actifs financiers non courants	3.4	2 654	2 088	-	566
Actifs financiers courants					
Clients et comptes rattachés	3.7	164 198	-	-	164 198
Autres créances	3.8	11 515	-	-	11 515
Actifs financiers courants	3.9	7 561	7 415	-	146
Trésorerie et équivalent	3.9	183 077	-	-	183 077
Passifs financiers non courants					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	95 912	-	61	95 851
Passifs financiers courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	105 249	-	-	105 249
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	37 518	-	134	37 384
Autres dettes	3.14	62 311	-	-	62 311

(en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Actifs financiers non courants					
Immobilisations financières	3.4	2 509	-	-	2 509
Actifs financiers non courants	3.4	4 726	3 660	-	1 066
Actifs financiers courants					
Clients et comptes rattachés	3.7	139 452	-	-	139 452
Autres créances	3.8	11 018	342	1 387	9 631
Actifs financiers courants	3.9	39 987	12 437	-	27 550
Trésorerie et équivalent	3.9	137 734	-	-	137 734
Passifs financiers non courants					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	98 689	-	224	98 465
Passifs financiers courants					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	110 659	-	-	110 659
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 306	-	(102)	24 408
Autres dettes	3.14	49 944	-	-	49 944

En application de la norme IFRS 13, la juste valeur des actifs et passifs financiers est de niveau 2 à l'exception de la juste valeur des actions cotées, présentées en « actifs financiers courants » et évaluée par résultat sur la base d'un prix coté sur un marché (niveau 1). La valeur comptable des éléments présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

3.16 — GESTION DES RISQUES

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du Groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des

instruments dérivés. Les autres risques auxquels le Groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le Groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Le Groupe considère que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs et Passifs financiers avant gestion				
Actifs financiers non courants	500	66	-	566
Actifs financiers courants	7 561	-	-	7 561
Trésorerie et équivalents	161 077	22 000	-	183 077
Total Actifs financiers	169 138	22 066	-	191 204
Emprunts et dettes financières				
Total Passifs financiers	(37 384)	(80 870)	(14 981)	(133 235)
Position nette avant gestion	131 754	(58 804)	(14 981)	57 969
Gestion des actifs et passifs (swap)	722	1 171	-	1 893
Position nette après gestion	132 476	(57 633)	(14 981)	59 862

3.16.3 — Exposition aux risques de change

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (50,2% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,2% des ventes).

Seul Interparfums^{SA} a une exposition significative au risque de change dans la mesure où les autres filiales du Groupe opèrent dans leur devise locale.

Les positions nettes d'Interparfums^{SA} dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actifs	65 768	6 509
Passifs	(8 771)	(2 283)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	56 997	4 226
Positions nettes couvertes	(22 555)	-
Exposition nette après couvertures	34 442	4 226

— Politique de risques de change

La politique de risque de change d'Interparfums^{SA} vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling.

Pour ce faire, Interparfums^{SA} utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2024, Interparfums^{SA} a couvert 34% de ses créances en Dollar Américain.

— Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10% de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10% conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 48 millions d'euros et une hausse du résultat opérationnel de 16 millions d'euros. Une baisse de 10% de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

Le Groupe déploie un ensemble de procédures visant à limiter le risque de non-recouvrement de ses créances clients. Il a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export. Des limites de crédit sont fixées client par client en fonction de leur santé financière. Quant aux ventes réalisées avec la Russie et la Biélorussie, le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne.

4 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 — RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR MARQUE

(en milliers d'euros)	2023	2024
Jimmy Choo	209 929	224 253
Montblanc	205 618	203 414
Coach	187 399	181 977
Lacoste	-	78 690
Lanvin	48 294	45 451
Rochas	40 979	41 902
Karl Lagerfeld	25 488	26 916
Van Cleef & Arpels	24 545	25 225
Kate Spade	22 098	20 093
Boucheron	17 410	16 891
Moncler	11 972	12 221
Autres	4 748	3 458
Chiffre d'affaires	798 481	880 493

4.2 — COÛT DES VENTES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Achats de matières premières, marchandises et emballages net de variations de stock	(245 441)	(285 289)
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(2 803)	(4 571)
Salaires	(8 473)	(8 849)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(12 262)	429
Location immobilière	(215)	(417)
Transport sur achats	(2 026)	(1 716)
Autres charges liées au coût des ventes	(2 242)	(2 293)
Total coût des ventes	(273 462)	(302 706)

4.3 — CHARGES COMMERCIALES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Publicité	(176 966)	(187 245)
Redevances	(65 901)	(74 567)
Salaires	(37 863)	(43 611)
Service fees filiales	(10 180)	(10 922)
Sous-traitance	(7 866)	(10 459)
Transport	(10 421)	(8 251)
Voyages, déplacements & réception	(7 960)	(9 211)
Dotations et reprises amortissement et provisions	(3 799)	(11 215)
Impôts et taxes	(4 073)	(3 693)
Commissions	(1 642)	(1 940)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(3 847)	(3 507)
Total charges commerciales	(330 518)	(364 621)

4.4 — CHARGES ADMINISTRATIVES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Honoraires administratifs	(6 724)	(7 669)
Autres achats et charges externes	(3 078)	(2 604)
Salaires	(14 612)	(14 808)
Locations immobilières et mobilières	(1 012)	(654)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(5 153)	(5 534)
Voyages et déplacements	(1 042)	(1 431)
Autres charges liées à la fonction administrative	(2 433)	(2 187)
Total charges administratives	(34 054)	(34 886)

4.5 — AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation sont relatives à la perte de valeur constatée sur la marque Rochas Mode sur l'exercice 2024 (cf. note 3.1.1).

Les autres produits d'exploitation sont relatifs à la reprise de dépréciation du droit d'entrée de la licence Karl Lagerfeld sur l'exercice 2023 et à la reprise sur la provision retraite en 2024 (cf. note 3.11.1).

4.6 — RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2023	2024
Produits financiers	7 438	6 970
Intérêts et charges assimilées	(6 204)	(6 530)
Charges d'intérêts sur dettes de locations	(225)	(226)
Coût de l'endettement financier net	1 009	214
Pertes de change	(13 554)	(8 612)
Gains de change	11 274	9 186
Total résultat de change	(2 280)	574
Produit/(Charge) financier sur swap de taux	(2 577)	(1 572)
(Dotations)/reprises provisions financières	2 563	(1 818)
Autres charges financières	(960)	(1 194)
Total résultat financier	(2 245)	(3 796)

L'augmentation du coût de l'endettement financier net est principalement due à la baisse de la rémunération sur les placements sur le deuxième semestre 2024 ainsi qu'aux nouvelles charges d'intérêts sur l'emprunt contracté en Juillet 2024.

Le résultat de change est principalement impacté par l'appréciation du Dollar Américain par rapport à l'Euro sur la période.

Les dotations/reprises de provisions financières représentent les variations de juste valeur des actions du secteur du luxe (cotées) ainsi que les dépréciations réalisées sur les autres actifs financiers détenus.

Les autres charges financières sont principalement composées des escomptes accordés aux clients.

4.7 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

4.7.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	2023	2024
Impôt courant France	(33 518)	(38 485)
Impôt courant étranger	(9 735)	(8 324)
Total impôt courant	(43 253)	(46 809)
Impôt non courant	(2 841)	-
Impôts différés France	2 117	380
Impôts différés étranger	42	2 038
Total impôts différés	2 159	2 418
Total impôts sur les bénéfices	(43 935)	(44 391)

Pour rappel, un contrôle fiscal sur les années 2020 et 2021 sur la Société Interparfums^{SA} a donné lieu à un redressement de 2,8 millions d'euros passé en charges en 2023.

4.7.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 25,83 % pour les années 2024 et 2023.

(en milliers d'euros)	2023	2024
Base d'imposition	163 315	174 253
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(42 184)	(45 010)
Effet des écarts de taux d'impôts	1 245	1 119
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	322	358
Ajustements fiscaux	(2 841)	-
Différences permanentes non déductibles	(477)	(858)
Impôt sur les bénéfices	(43 935)	(44 391)

4.8 — RÉSULTATS PAR ACTION

(en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros)	2023	2024
Résultat net consolidé	118 742	129 868
Nombre moyen d'actions	69 408 374	72 607 462
Résultat net par action⁽¹⁾	1,71	1,79
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	71 976	93 288
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	69 480 350	72 700 751
Résultat net par action dilué⁽¹⁾	1,71	1,79

(1) Retraité *pro rata temporis* des actions gratuites attribuées sur les exercices 2023 et 2024.

5 — INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1 — LES MÉTIERS

La Société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,18 % du chiffre d'affaires du Groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les immobilisations incorporelles brutes relatives à la marque Rochas se composent de 86 739 milliers d'euros pour le parfum et 19 086 milliers d'euros pour la mode soit un total de 105 825 milliers d'euros.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2 — LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Afrique	4 845	6 053
Amérique du Nord	322 814	332 177
Amérique du Sud	66 158	74 871
Asie	116 032	125 247
Europe de l'Est	70 226	76 056
Europe de l'Ouest	124 507	155 397
France	43 202	55 466
Moyen-Orient	50 697	55 226
Chiffre d'affaires	798 481	880 493

6 — AUTRES INFORMATIONS

6.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la Société

(en milliers d'euros)	Principales caractéristiques	2023	2024
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	302 493	295 980
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dus quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	4 663	22 602
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition des fournisseurs que la Société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire	14 408	7 777
Promesse d'achat	Promesse d'achat pour des biens immobiliers	-	11 867
Engagement de souscription	Engagement de souscription auprès d'un fonds non utilisé à la clôture	-	1 400
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles		321 564	339 626

Les minima garantis sur les redevances de marque sont estimés sur la base des ventes réalisées jusqu'au 31 décembre 2024 sans prendre en compte des projections sur les ventes futures.

6.1.2 — Engagements hors bilan liés aux activités financières de la Société donnés et reçus

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2024 s'élève à 25 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2024 s'élève à 23 596 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2024 budgétées sur les trois premiers mois 2025 s'élève à 75 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats

à terme en devises au 31 décembre 2024 budgétés sur les trois premiers mois 2025 s'élève à 70 022 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

6.1.3 — Engagements hors bilan donnés, liés aux activités d'investissement de la Société

Au 31 décembre 2024 la Société a conclu des promesses d'achats pour un total de 11 867 milliers d'euros, portant sur de l'immobilier.

Au 31 décembre 2024 la Société conserve un engagement de souscription auprès d'un fonds pour 1 400 milliers d'euros.

6.1.4 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	295 980	55 038	143 439	97 503
Minima garantis sur la gestion des entrepôts de stockage et de logistique	22 602	7 484	7 575	7 543
Commandes fermes de composants	7 777	7 777	-	-
Promesses d'achats	11 867	11 867	-	-
Engagement de souscription	1 400	1 400	-	-
Total des engagements donnés	339 626	83 566	151 014	105 046
Lignes de crédit non tirées	-	-	-	-
Total des engagements reçus	-	-	-	-

6.2 — ACCORDS DE LICENCE

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2025	9 ans	Décembre 2033
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En février 2023, les Sociétés Interparfums^{SA} et Montblanc ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

En décembre 2024, les Sociétés Van-Cleef & Arpels et Interparfums^{SA} ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2033.

6.3 — MARQUES EN PROPRE

Lanvin

Fin juillet 2007, la Société Interparfums^{SA} a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la Société Jeanne Lanvin.

Les Sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La Société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Off-White

Début décembre 2024, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Off-White pour les produits de parfums.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques de Off-White en classe 3 (parfums).

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution avec une Société non liée au Groupe Interparfums. Cette licence prendra fin le 31/12/2025.

6.4 — DONNÉES SOCIALES

6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2023	31/12/2024
Direction Générale	5	4
Production & Opérations	60	64
Marketing	77	83
Export	88	94
Distribution France	38	38
Finances & Juridique	63	65
Rochas mode	3	5
Total	334	353

6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2023	31/12/2024
France	233	247
Amérique du Nord	77	82
Asie	24	24
Total	334	353

6.4.3 — Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires	39 624	43 071
Charges sociales	15 203	17 638
Participation	5 026	5 529
Attributions gratuites d'actions de performance	1 183	1 239
Total charges de personnel	61 036	67 477

Par ailleurs, pour l'année 2024, un montant de 971 milliers d'euros a été versé par la Société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

6.5 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la Société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

En 2024, une nouvelle relation commerciale a été établie entre la Société Interparfums^{SA} et la Société liée, Interparfums Italia Srl, filiale d'Interparfums, Inc. qui distribue depuis le début de l'année les parfums du Groupe en Italie. Ces transactions sont réalisées à des conditions de marché.

6.5.1 — Comité Exécutif

Les membres du Comité Exécutif ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires et charges sociales	8 083	10 961 ⁽¹⁾
Coût des paiements en actions	470	507

(1) Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires bruts	2 467	2 252
Avantages en nature	22	22
Cotisation retraite complémentaire	49	49
Total	2 538	2 323

M. Philippe Benacin, co-fondateur de la Société Interparfums^{SA} est également actionnaire majoritaire de la Société mère Interparfums Inc.

6.5.2 — Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Rémunération des administrateurs perçue ⁽¹⁾	201	201

(1) Calculée en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

6.5.3 — Relations avec la Société mère

Les comptes de la Société Interparfums^{SA} et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur Société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la Société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

À fin décembre 2023, la seule transaction significative existante entre Interparfums^{SA} et ses filiales et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding était l'existence d'un prêt de 30 millions de Dollar Américain entre Interparfums Luxury Brands et Interparfums Inc. Ce prêt, qui était rémunéré au taux de marché, et a été remboursé en mai 2024. Il était reporté en actifs financiers courants au 31 décembre 2023 tel que détaillé en note 3.9.1 de la partie 3 ce document.

6.6 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	FORVIS MAZARS				SFECO & FIDUCIA AUDIT			
	2023	%	2024	%	2023	%	2024	%
Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	390	67%	394	56%	120	100%	144	100%
Filiales intégrées globalement	182	31%	303	43%	-	-%	-	-%
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur	8	1%	8	1%	-	-%	-	-%
Filiales intégrées globalement	2	-%	-	-%	-	-%	-	-%
Total	582	100%	705	100%	120	100%	144	100%

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la Société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

6.7 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

4 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
(ARTICLES L.225-37-4, L.22-10-8
À L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE) — 150
- 2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION
ET DE DIRECTION — 166
- 3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS — 176
- 4 — RAPPORTS SPÉCIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS — 178

Cette Partie 4 « Gouvernement d'Entreprise » intègre le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 25 février 2025.

1 — GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLES L.225-37-4, L.22-10-8 À L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE)

La société Interparfums est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1 — RÈGLES DE GOUVERNANCE

1.1.1 — Adoption du Code Middenext

Interparfums se réfère, depuis 2010, au Code de Gouvernement d'Entreprise de Middenext disponible sur le site www.middenext.com. Lors de chaque révision du Code Middenext, le Conseil d'administration d'Interparfums fait une analyse des recommandations nouvelles proposées afin de pouvoir adapter les dispositifs en place et les faire évoluer.

Sur les 22 recommandations qui composent le Code Middenext depuis sa dernière actualisation en septembre 2021, Interparfums n'en écarte aucune.

Conformément à la Recommandation n° 22, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

Précisément, s'agissant de la Recommandation n° 8 relative à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE), le Conseil d'administration d'Interparfums a créé un Comité RSE en juin 2024 suite à la nomination de Madame Caroline Renoux, spécialisée en RSE, en qualité d'administratrice indépendante de la Société par l'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2024. Madame Caroline Renoux en est la Présidente et s'appuie sur les administrateurs en place déjà sensibilisés et formés à la RSE.

1.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 9 du Code Middenext, le Conseil d'administration est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la Société (www.interparfums-finance.fr).

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- les critères d'indépendance des membres du Conseil d'administration ;

- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil ;
- la définition du rôle des différents comités spécialisés mis en place ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la Société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par le Conseil du 25 février 2025, sous conditions suspensives du vote des résolutions 18 et 19 prévoyant des modifications statutaires par l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

1.2 — LES ORGANES DE DIRECTION

1.2.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la Société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la Société Interparfums^{SA}. Ayant une connaissance approfondie de la Société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc., il a une vision claire des perspectives futures de la Société. Son implication dans la conduite des affaires de la Société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur. Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la Société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la Société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle ;
- toute opération significative qui se situerait hors de la stratégie annoncée ou qui serait de nature à modifier son périmètre d'activité, notamment toutes opérations de croissance externe.

Au cours de l'exercice 2024, Philippe Benacin a été assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, tous deux désignés, pour la première fois, par délibération du Conseil du 15 juin 2004. Cependant, à la date du présent Document, seul Philippe Santi demeure Directeur Général Délégué, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo ayant quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 30 décembre 2024.

1.2.2 — Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel et stratégiques des affaires de la Société. Sa composition reflète la complémentarité des expertises au sein d'Interparfums.

Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo ayant quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué à compter du 30 décembre 2024, et son contrat de travail ayant également pris fin à la même date, il n'est plus membre du Comité Exécutif depuis cette date.

Au 31 décembre 2024, le Comité Exécutif est composé des 12 membres suivants dont 42 % de femmes :

- **Philippe Benacin** Président-Directeur Général ;
- **Stanislas Archambault** Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital ;
- **Renaud Boisson** Directeur Général Interparfums Asia Pacific ;
- **Pierre Desaulles** Directeur Général Interparfums Luxury Brands ;
- **Natacha Cennac-Finateu** Directrice Juridique ;
- **Axel Marot** Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations ;
- **Delphine Pommier** Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication ;
- **Philippe Santi** Directeur Finances & Juridique – Directeur Général Délégué ;
- **Jérôme Thermoz** Directeur Exécutif France ;
- **Véronique Duret** Directrice des Ressources Humaines ;
- **Daphné Benacin**⁽¹⁾ Directrice Export ;
- **Marie-Astrid Berruyer**⁽¹⁾ Directrice Exécutive Marketing.

La Société a choisi de mettre en place un Comité Exécutif étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Directeurs Généraux de ses filiales.

La Société s'assure que soit mise en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité et est en constante recherche d'un équilibre dans la représentation homme/femme au sein du Comité Exécutif, tout en veillant à respecter également la représentation des expertises plus anciennes de la Société de certains de ces membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de ce Comité. Par la nomination de deux nouveaux membres le 30 décembre 2024, le Comité Exécutif atteint un objectif de mixité globale du fait que la proportion des membres de chaque sexe soit au moins égale à 40 % (en 2023, la proportion de femmes était de 27 % de femmes contre 42 % en 2024).

La Société se soucie de l'égalité, notamment salariale, entre les femmes et les hommes et tend à ce que les femmes soient représentées à tous les niveaux de l'entreprise y compris au sein des fonctions à forte responsabilité.

1.2.3 — Comité Exécutif RSE

Le Comité Exécutif RSE, créé en 2020, par la diversité des personnes opérationnelles qui le composent, a pour mission principale d'éclairer, par ses analyses, la stratégie de la Société dont les orientations en matière de responsabilité sociale et environnementale sont soumises au Conseil et ainsi suivre la réalisation et l'évolution des opérations significatives en cours. Au 31 décembre 2024, le Comité Exécutif RSE est composé des 9 membres suivants dont 55 % de femmes et dont 4 font partie du Comité Exécutif :

- **Muriel Buiatti** Directrice Développement Durable ;
- **Philippe Santi** Directeur Général Délégué⁽²⁾ ;
- **Véronique Duret** Directrice des Ressources Humaines⁽²⁾ ;
- **Natacha Cennac-Finateu** Directrice Juridique⁽²⁾ ;
- **Axel Marot** Directeur Exécutif – Supply Chain & Opérations⁽²⁾ ;
- **Alessandro Trotta** Directeur Financier ;
- **Cyril Levy-Pey** Directeur Communication Corporate ;
- **Karine Marty** Chargée de Communication Financière ;
- **Ingrid Bile** Responsable Droit Corporate & Compliance & DPO.

(1) Nommées le 31 décembre 2024.

(2) Membres du Comité Exécutif.

1.3 — LES ORGANES D'ADMINISTRATION

1.3.1 — Données clés sur le Conseil d'administration au 31/12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2024

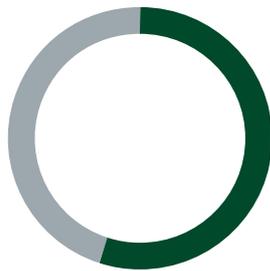
11 Membres
7 Réunions en 2024
92,95 % Assiduité

COMITÉ RSE
(créé en juin 2024)
3 Membres
2 Réunions en 2024
100 % Indépendance
66 % De femmes dont sa présidente
100 % Assiduité

COMITÉ D'AUDIT
4 Membres
4 Réunions en 2024
100 % Indépendance
75 % De femmes dont sa présidente
93,75 % Assiduité

COMITÉ DE GOUVERNANCE, NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS (CGNR)
4 Membres
2 Réunions en 2024
100 % Indépendance
75 % De femmes dont sa présidente
100 % Assiduité

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES



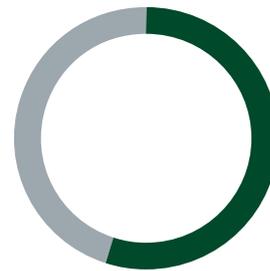
55 % Femmes
45 % Hommes

ANCIENNETÉ DANS LE MANDAT



36,4 % Moins de 4 ans
9,0 % De 4 à 11 ans
27,3 % De 12 à 15 ans
27,3 % 16 ans et plus

INDÉPENDANCE



55 % Membres indépendants
45 % Membres non indépendants

NOMBRE DE MANDATS ARRIVANT À ÉCHÉANCE



3 AG 2025
3 AG 2026
4 AG 2027
1 AG 2028

COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS



4 Connaissance approfondie du Groupe
5 Finances & comptables
5 Secteurs Parfums
4 Distribution
2 Media & digital
3 RSE

I.3.2 — Composition du Conseil d'administration et de ses Comités

La composition des organes d'administration à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est la suivante :

- le **Conseil d'administration** composé de **11 membres** dont **6 indépendants**.

Le Conseil comprend à ce jour un membre ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à sa nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir Monsieur Philippe Santi, étant précisé que le contrat de travail et le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo ont pris fin le 30 décembre 2024.

Compte tenu de la diversité des sujets abordés et de la différence de temporalité des sujets traités par le Comité d'audit et des rémunérations, les Conseils d'administration du 11 septembre 2023 et du 10 juin 2024, ont décidé d'organiser leur gouvernance en 3 comités :

- le **Comité d'audit** composé de **4 membres** ;
- le **Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)** composé également de **4 membres** ;
- le **Comité RSE** composé de **3 membres**.

Les membres des Comités ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs. Les Comités sont composés d'administrateurs indépendants, dont leurs Présidentes (voir paragraphe I.3.7. ci-après).

Les membres des Comités ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs et leurs compétences et leurs parcours (voir paragraphe I.3.6. ci-après) permettent aux Comités de remplir leurs missions avec l'expérience requise.

- **Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au 31 décembre 2024**

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit	CGNR	Comité RSE	Expériences et expertises
Philippe Benacin Président-Directeur Général	Non	1989	2023	2027	16 485	-	-	-	Co-fondateur
Jean Madar Administrateur; CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2023	2027	300	-	-	-	Co-fondateur
Philippe Santi Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2004	2023	2027	11 259	-	-	-	Financières et comptables
Frédéric Garcia-Pelayo Administrateur	Non	2009	2023	2025 ⁽¹⁾	25 204	-	-	-	Connaissances du secteur et de la distribution
Chantal Roos Administratrice	Non	2009	2023	2025	643	-	-	-	Secteur du luxe & Parfums
Dominique Cyrot Administratrice	Oui	2012	2020	2025	5 050	Membre	Membre	-	Financières et comptables
Marie-Ange Verdickt Administratrice	Oui	2015	2023	2027	5 235	Présidente	-	Membre	Financières et comptables/ESG
Constance Benqué Administratrice	Oui	2022	-	2026	399	Membre	Présidente	-	Médias & Digital
Véronique Morali Administratrice	Oui	2023	-	2026	363	-	Membre	-	Financières & Médias & Digital
Olivier Mauny Administrateur	Oui	2023	-	2026	935	Membre	Membre	Membre	Secteur du luxe & Parfums/ESG
Caroline Renoux Administratrice	Oui	2024	-	2028	300	-	-	Présidente	ESG

(1) Fin de mandat anticipée, suite à la démission de son mandat d'administrateur, à compter du 17 avril 2025, pour raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la Société.

I.3.3 — Principes applicables

I.3.3.1 — Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévues par le Code de commerce dans ses articles L.225-21 et L.225-94.

Au 31 décembre 2024, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est actuellement fixée à 4 ans. Cependant, par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée plus courte de 2 ou 3 ans conformément à la Recommandation n° 11 du Code Middenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats.

En effet, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 4 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance et que la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée de 2 et 3 ans dans le cadre d'un échelonnement des mandats laisse une souplesse à la Société dans la gestion de sa gouvernance.

La Société suit la Recommandation n° 10 du Code Middenext en communiquant à l'Assemblée générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

I.3.3.2 — Règles de déontologie

Conformément à la Recommandation n° 1 du Code Middenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles en vigueur relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil se conforme aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informe le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, fait preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, s'assure qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter une véritable obligation de confidentialité.

Plus particulièrement et conformément à la Recommandation n° 2 du Code Middenext renforçant la gestion des conflits d'intérêts, chaque administrateur déclare avant chaque réunion les éventuels conflits d'intérêts et, annuellement, les conflits d'intérêts tant avérés que potentiels entre ses obligations à l'égard de la Société et de ses intérêts privés, notamment au regard de ses autres mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts à la date d'établissement de ce document.

Concernant les règles de déontologie boursière, les membres du Conseil ont pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des opérations d'initiés, notamment celles issues du Règlement Européen Abus de Marché n° 596-2014 entré en application le 3 juillet 2016 et du Règlement Européen « Listing Act » n° 2024/2809 du 23 octobre 2024, modifiant le Règlement Européen Abus de Marché, ainsi que des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus précisément celles relatives aux périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

À ce titre, la Charte de Déontologie boursière établie par la Société, et dont les principales dispositions sont reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, rappelle l'interdiction pour le détenteur d'une information privilégiée de réaliser ou de faire réaliser des opérations financières sur les titres Interparfums.

Il est d'ailleurs demandé à chaque membre du Conseil de ne pas effectuer d'opérations sur les titres Interparfums pendant certaines périodes et lorsqu'il dispose d'informations privilégiées. Enfin, les administrateurs communiquent à l'AMF chaque transaction réalisée par eux même ou par les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres Interparfums.

I.3.4 — Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2024

- **Philippe BENACIN**
Président-Directeur Général
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Philippe Benacin, 66 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums^{SA} depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums^{SA} à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler, Lacoste, Off White.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Vice-Président de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Président de la société Interparfums Holding (SAS) (société du groupe) ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) (SARL) (société du groupe) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) (société du groupe) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SI (Espagne) (société du groupe) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) (société du groupe) ;
- Président de Philippe Benacin Holding (SAS) ;
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi (SA) (société cotée) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Canal Plus (SA) (société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie) ;
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société Interparfums Holding (SA).

- **Jean MADAR**
Administrateur
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Jean Madar, 64 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Donna Karan, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo, Emmanuel Ungaro et Roberto Cavalli.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Président de la société JEAN MADAR HOLDING (SAS).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding (SA).

- **Philippe SANTI**
Administrateur et Directeur Général Délégué
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Philippe Santi, 63 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums^{SA} depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis) (société du groupe).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Middlenext (Association professionnelle indépendante représentative des valeurs moyennes).

- **Frédéric GARCIA-PELAYO**
Administrateur
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2025 (suite à la démission de son mandat d'administrateur, à effet le 17 avril 2025)

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 66 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums^{SA} depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général Délégué de la société Interparfums^{SA} ;
- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne) ;
- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie).

- **Chantal ROOS**
Administratrice
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2025

Biographie : Chantal Roos, 81 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Gérante de la société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Gérante de la société CREA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

- **Dominique CYROT**
Administratrice indépendante,
Membre du Comité d'audit,
Membre du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations (CGNR)
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2025

Biographie : Dominique Cyrot, 72 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :
Aucune

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

- **Marie-Ange VERDICKT**
Administratrice indépendante,
Présidente du Comité d'audit,
Membre du Comité RSE
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2027

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 62 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :
Aucune

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des Nominations de la société Wavestone SA (société cotée);
- Administratrice et présidente du Comité des Rémunérations de la société Bonduelle SA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de la société ABC Arbitrage (fin de mandat : avril 2021);
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Cap Horn Invest (fin de mandat : novembre 2021).

- **Constance BENQUE**
Administratrice indépendante,
Membre du Comité d'audit,
Présidente du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations (CGNR)
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Constance Benqué, 63 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière au Groupe L'Expansion comme Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital dans le Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Présidente de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est nommée Présidente de Lagardère Publicité, puis en 2014 CEO de ELLE France & International.

Depuis décembre 2018, elle est Présidente des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Europe 2, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Fonctions principales exercées en dehors de Interparfums :

- Directrice générale de Lagardère Radio ;
- Présidente de Lagardère News ;
- CEO ELLE International.

Autres mandats et fonctions en cours :

Lagardère News :

- Présidente Directrice Générale - Administrateur de Hachette Filipacchi Presse SA (avril 2014) ;
- Présidente de Lagardère Global Advertising SAS (juillet 2013) ;
- Présidente de Lagardère Active SASU (janvier 2019) ;
- Présidente de Lagardère Media News SASU (mars 2020) ;
- Présidente de Prince Prod SAS (ex Match Prod) (juin 2019).

Lagardère Radio :

- Présidente de Europe 1 Télécompagnie SAS (mars 2020) ;
- Gérante de Europe News SNC (juillet 2019) ;
- Gérante de Europe 1 Digital SARL (juillet 2019) ;
- Présidente déléguée et Administrateur de Lagardère Active Broadcast Société anonyme monégasque (mars 2020) ;
- Présidente de Europe 2 Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Présidente de Europe 2 Régions SAS (juillet 2019) ;
- Présidente et membre de l'Association Europe 2 Ajaccio (juillet 2019) ;
- Gérante de RFM Ajaccio SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Entreprises SAS (juillet 2019) ;
- Cogérante de RFM EST SARL (juillet 2019) ;
- Présidente de RFM Régions SAS (juillet 2019) ;
- Administrateur de OPENMUX SAS (janvier 2020).

Hors Lagardère News et Lagardère Radio :

- Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS) ;
- Administrateur indépendant et Membre du Conseil de Surveillance de CORSAIR (SAS) ;
- Administrateur de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Lagardère Publicité News (fin de mandat avril 2020) ;
- Présidente de Lagardère Active Corporate (fin de mandat avril 2022) ;
- Présidente de Elle International (fin de mandat mai 2022) ;
- Présidente de Lagardère Radio SAS (fin de mandat novembre 2023) ;
- Gérante de Publi F.M.SARL (fin de mandat juin 2023).

— Véronique MORALI

**Administratrice indépendante,
Membre du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations (CNGR)
— Nationalité française**

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Véronique Morali, 66 ans, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection Générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier groupe de divertissement digital européen.

De 2019 à 2022, elle œuvre au sein de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes ('GAFA-service company').

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Président du Conseil d'Administration de Webedia (SA).

Autres mandats et fonctions en cours :

- Administratrice de Fimalac Développement (Luxembourg) ;
- Administratrice de Fimalac (SE) (France) ;
- Représentante de Fimalac, membre du Conseil d'administration de The Brandtech Group LLC (USA-Delaware) ;
- Administratrice, Présidente du Comité de nomination et rémunération de Edmond de Rothschild SA (Suisse) ;
- Administratrice et membre du Comité d'audit de Lagardère SA (France) ;
- Administratrice de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ;
- Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques et membre du Comité de nominations et des rémunérations de Edmond de Rothschild SA (France) ;
- Présidente de l'Association Forces Femmes (France) ;
- Membre de l'Association Le siècle (France).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent de la société Fimalac Développement de Groupe Lucien Barrière, fin en février 2020 ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Tradematic (SA), fin en décembre 2020 ;
- Administratrice, et Président du Comité des rémunérations de Edmond de Rothschild Holding SA (Suisse) ;
- Présidente de Clover SAS, fin en mars 2021 ;
- Membre du Comité stratégique de Pour de Bon, fin en avril 2021 ;
- Administratrice de Edmond de Rothschild SA, fin en mai 2021 ;
- Présidente de Clover MDB SAS, fin en mai 2021 ;
- Co-gérante de Clover Morel SARL, fin en mai 2021 ;

- Gérante de Webedia International Sarl (Luxembourg), fin en mai 2021 ;
- Présidente-administrateur de Quill France, fin en décembre 2021 ;
- Présidente du Directoire de Webedia (France), fin en février 2023 ;
- Présidente du Conseil d'administration de Fimalac Développement SA (Luxembourg, fin en mai 2023 ;
- Administratrice de Jellyfish Digital Group Limited (fin en mai 2023) ;
- Directeur Général de Webco (SAS) (fin en juin 2023).

- **Olivier MAUNY**
Administrateur indépendant,
Membre du Comité d'audit,
Membre du Comité de Gouvernance,
Nominations et Rémunérations,
Membre du Comité RSE
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2026

Biographie : Olivier Mauny, 66 ans, est diplômé de l'ESCP. Après une coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

Puis, il entame sa carrière dans l'industrie du luxe en 1988 chez Yves Saint Laurent Parfums au marketing international. Il a ensuite occupé différents postes de Directeur Générale de Roger & Gallet en 1993, puis au sein du Groupe LVMH de 1996 à 2004 (Directeur des filiales de Parfums Givenchy, PDG de Make Up For Ever).

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans.

De 2009 à 2023, il travaille au sein du Groupe Chanel, d'abord comme Directeur Général de Eres puis comme « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode où il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes.

Il est maintenant associé de la société FM7 Conseil.

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :
Aucune

Autres mandats et fonctions en cours : Aucun

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Aucun

- **Caroline RENOUX**
Administratrice indépendante
Présidente du Comité RSE
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Échéance du mandat : 2028

Biographie : Caroline Renoux, 49 ans, diplômée de l'ESSCA d'Angers et du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable (CHEDD) Centrale Paris, fonde Birdeo en 2010, cabinet leader du recrutement et conseil RH spécialisé sur les métiers à impact positif et le développement durable, labellisé B Corp depuis 2015 et bénéficiant du statut de Société à Mission depuis 2021.

Portée par une réelle prise de conscience écologique et convaincue que les nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux vont engendrer une révolution au moins équivalente à celle du digital, elle décide en 2019, d'aller encore plus loin et crée alors People4Impact by Birdeo, la première communauté d'experts freelances et managers de transition spécialisés sur les enjeux de développement durable.

Caroline Renoux intervient également auprès des Comités de Direction et Conseils d'administration sur l'organisation des compétences et des métiers de la RSE au sein des entreprises.

Conférencière et auteure de plusieurs tribunes publiées dans la presse, elle publie également en 2018 un livre « Comment faire carrière dans la RSE et le développement durable ».

Fonction principale exercée en dehors de Interparfums :

- Présidente de BIRDEO.

Autres mandats et fonctions en cours :

- Directrice générale de Birdéo Recrutement ;
- Directrice générale de People4impact ;
- Directrice générale de Yourfuture4good ;
- Gérante de Renoux VG ;
- Présidente du Comité de mission de l'edutech Ecolearn.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant

1.3.5 — Évolutions du Conseil d'administration en 2025 – Renseignements relatifs aux fins de mandats

- **Fin de mandat d'administratrice de Madame Dominique Cyrot et de Madame Chantal Roos**

Les mandats d'administratrice de Madame Dominique Cyrot et de Madame Chantal Roos arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations, le Conseil n'ayant pas souhaité pourvoir à leur remplacement, il sera demandé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de prendre acte de leur non -renouvellement et de leur non remplacement.

Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Madame Dominique Cyrot (12 ans de mandat) et Madame Chantal Roos (15 ans de mandat) pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil pendant toutes ces années.

- **Départ de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo**

Le Conseil d'administration du 26 novembre 2024 a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, soit deux ans avant le terme de celui-ci, pour des raisons personnelles.

Le Conseil d'administration a rendu hommage à Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo pour la qualité de sa contribution aux travaux du Conseil pendant ses 15 années de mandat, et plus généralement pour son travail et son impact en tant que Directeur Général Délégué et Directeur Export au sein de la société depuis plus de 20 ans.

I.3.6 — Politique de diversité du Conseil d'administration et de ses Comités

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre de la représentation Homme/Femme des membres du Conseil ainsi que sur la diversité et la complémentarité des compétences et qualifications de ces derniers.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2024
Parité hommes-femmes	Maintenir en 2025 la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et de ses Comités conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce et à un niveau similaire voire supérieur à l'année 2024.	Évolution progressive de la représentation des femmes : <ul style="list-style-type: none"> — 25 % depuis l'Assemblée générale 2012 — 33 % depuis l'Assemblée générale 2015 — 40 % depuis l'Assemblée générale 2017 — 45 % depuis l'Assemblée générale 2022 — 50 % depuis l'Assemblée générale 2023 — 55 % depuis l'Assemblée générale 2024 <p>Le Comité d'audit et le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations étaient composés de 75 % de femmes et de 25 % d'hommes et présidés par des femmes en 2024. Le Comité RSE créé en juin 2024 est composé de 66 % de femmes et de 34 % d'hommes et est présidé par une femme.</p>
Nationalité, Qualifications et expériences	Maintenir l'équilibre déjà existant portant sur la complémentarité des profils ayant une forte expertise et expérience internationale et renforcer pour chaque administrateur la compétence en RSE par le biais de formations régulières et spécifiques au cours de l'année 2025.	Expériences/Compétences : <ul style="list-style-type: none"> — Finance, Stratégie, Économie : nomination de M^{me} Dominique Cyrot en 2012, de M^{me} Marie-Ange Verdickt en 2015 et de M^{me} Véronique Morali en 2023 — Marketing/comportement du consommateur/parfumerie/luxe/International : nomination de M^{me} Chantal Roos en 2009 et de M. Olivier Mauny en 2023 — Médias & digital/International : nomination de M^{me} Constance Benqué en 2022 et de M^{me} Véronique Morali en 2023 — RSE : nomination de M^{me} Caroline Renoux en 2024, Marie-Ange Verdickt et Olivier Mauny, membres du Comité RSE <p>Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale.</p>
Indépendance des administrateurs	Augmenter le niveau d'indépendance en 2025.	6 administrateurs indépendants (55 %).
Âge et ancienneté des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans conformément aux dispositions statutaires. Outre l'âge des administrateurs, il est recherché un équilibre en terme d'ancienneté dans le Conseil.	L'âge moyen des administrateurs est 65,2 ans. Sa composition en outre reste équilibrée au regard de la répartition entre les administrateurs ayant une connaissance plus ancienne de la Société et les administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

— Expertise et expériences professionnelles

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la Société intervient. Les membres du Conseil, complémentaires du fait de la diversité de leurs expériences professionnelles, s'assurent que les mesures prises par la Société sont en lien avec sa stratégie.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques et désormais des médias & du digital, et de la RSE, contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil (voir paragraphe 1.3.6).

I.3.7 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la Recommandation n° 3 du Code Middenext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middenext recommande que le Conseil comporte au moins 2 membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration, au 31 décembre 2024, compte 6 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : Ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : Ne pas être un actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Philippe Benacin		x		x	x	Non
Constance Benqué	x	x	x	x	x	Oui
Dominique Cyrot ⁽²⁾	x	x	x	x	x	Oui
Frédéric Garcia-Pelayo		x	x	x	x	Non
Jean Madar				x	x	Non
Olivier Mauny	x	x	x	x	x	Oui
Véronique Morali	x	x	x	x	x	Oui
Chantal Roos ⁽¹⁾	x	x	x	x	x	Non
Philippe Santi		x	x	x	x	Non
Marie-Ange Verdickt	x	x	x	x	x	Oui
Caroline Renoux	x	x	x	x	x	Oui

X = critère d'indépendance satisfait.

(1) Il est précisé que la Société considère que du fait de sa première nomination en qualité d'administratrice en 2009, la durée totale des mandats cumulés de Madame Chantal Roos en qualité d'administratrice, atteint 14 ans en 2023. Cette durée de 14 ans cumulée lui fait perdre la qualité d'administratrice indépendante malgré le fait que Madame Chantal Roos remplisse tous les critères d'indépendance au regard du Code Middenext.

(2) Il est en outre précisé que Madame Dominique Cyrot a été considérée comme indépendante au regard des critères du Code Middenext au cours de l'exercice 2024, bien que la durée totale de ses mandats en qualité d'administratrice ait atteint 12 ans en 2024.

Au 31 décembre 2024, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires de quelque nature que ce soit ni avec la Société ni son Groupe qui puisse compromettre leur indépendance.

I.3.8 — Formation des administrateurs

Lors de leur arrivée au sein du Conseil d'administration, et tout au long de leur mandat, tous les administrateurs peuvent recevoir, s'ils le jugent nécessaire, une formation adaptée à leurs besoins spécifiques au sein du Conseil. En particulier, à la prise de leurs fonctions, il leur est proposé une formation spécifique sur le rôle, les fonctions et les responsabilités de l'administrateur.

Les membres du Conseil reçoivent les communiqués de presse et toute la documentation destinée aux actionnaires ainsi que la revue de presse associée.

Ils reçoivent une information régulière relative aux enjeux en matière de RSE, en matière d'éthique et de conformité, et sur les nouvelles réglementations applicables à la Société.

Au cours de l'exercice 2024, dans le cadre du plan de formation triennal préconisé par la Recommandation n° 5 du Code Middenext et mis en place par la Société, les administrateurs ont bénéficié de formation sur :

- la construction de la matrice de double matérialité afin d'analyser la chaîne de valeur d'Interparfums et son impact, ses risques et ses opportunités ;
- la fresque du climat ;
- les enjeux de la biodiversité pour Interparfums.

Tout au long de l'exercice 2024, les administrateurs ont reçu une actualisation sur l'évolution réglementaire et l'organisation du reporting extra-financier à venir en 2025.

1.4 — PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

1.4.1 — Assiduité des membres du Conseil d'administration et de ses Comités

2024	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité d'audit	Assiduité au Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR)	Assiduité au Comité RSE
Nombre total de réunions	7	4	2	2
Taux d'assiduité global	92,95 %	93,50 %	100,00 %	100,00 %
Philippe Benacin	100 %	N/A	N/A	N/A
Philippe Santi	100 %	N/A	N/A	N/A
Frédéric Garcia-Pelayo	100 %	N/A	N/A	N/A
Jean Madar	72 %	N/A	N/A	N/A
Marie-Ange Verdickt	100 %	100 %	N/A	100 %
Chantal Roos	57 %	N/A	N/A	N/A
Dominique Cyrot	88 %	75 %	100 %	N/A
Véronique Morali	100 %	N/A	100 %	N/A
Constance Benqué	100 %	100 %	100 %	N/A
Olivier Mauny	100 %	100 %	100 %	100 %
Caroline Renoux	100 %	N/A	N/A	100 %

N/A : non applicable car non membre.

Cette assiduité est calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par voie de télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.

1.4.2 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil d'administration est conforme à la recommandation n° 6 du Code Middlednext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la Société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil d'administration, une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit en présence des commissaires aux comptes.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois avec un taux d'assiduité de 92,95 % et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures en délibérant notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2023 et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- autorisation préalable de Conventions réglementées ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2024 ;

- examen du budget d'exercice 2024 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- autorisation d'opérations de croissance externe (projet de contrat de licence, achat de marques.) ;
- politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration ;
- répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- analyse de l'information financière diffusée par la Société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la Société ;
- points réguliers sur la stratégie RSE ;
- analyse des résultats de vote négatifs de la dernière Assemblée générale ;
- délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Conformément à la loi, les dirigeants ne prennent part ni aux délibérations ni au vote lors de séance du Conseil statuant sur la détermination ou l'attribution des éléments de rémunération les concernant respectivement.

— Revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions réglementées.

Il est prévu que la Direction soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de la Société, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

— Analyse des votes de la dernière Assemblée Générale

Conformément à la Recommandation 14 du Code Middlenext, le Conseil d'administration a porté une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'était exprimée la majorité des minoritaires.

Le Conseil d'administration a donc repris, une par une, les 20 résolutions soumises au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale du 16 avril 2024 et a établi que 17 résolutions sur les 20 résolutions susmentionnées avaient reçu un vote favorable de la part de la majorité des votes minoritaires.

Les 3 résolutions sur lesquelles les minoritaires ont majoritairement voté contre sont :

- l'augmentation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil (résolution 6) (59% des minoritaires ont voté contre) ;
- et corrélativement la politique de rémunérations des administrateurs (résolution 10) (62% des minoritaires ont voté contre) qui n'était effectivement pas détaillée dans la documentation juridique ;
- enfin, l'approbation de la politique de rémunération du PDG (résolution 9) (53% des minoritaires ont voté contre).

Suite à cette analyse, le Conseil d'administration, a pris en compte ces votes négatifs et a détaillé les informations données au titre de la politique de rémunération du Président Directeur Général ainsi qu'au titre de la politique de rémunération des administrateurs aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du présent document, et notamment la ventilation par administrateur et par type de réunions (Conseil d'administration et/ou Comité du Conseil d'administration) de la somme fixe annuelle maximale allouée aux membres du Conseil d'administration.

— Dialogue avec les actionnaires et les investisseurs

La Société s'informe sur les positions des principales sociétés de conseil en vote (proxy advisors) et propose un débat avec certaines d'entre elles, dans la mesure du possible, en amont de la préparation de son Assemblée générale.

En rencontrant régulièrement le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels créé en 2022 et composé de 10 actionnaires minoritaires individuels et de 2 actionnaires minoritaires salariés, la Société entretient le dialogue avec

ses actionnaires en proposant des réunions préparatoires à l'Assemblée générale afin que ces derniers puissent lui soumettre des propositions.

De plus, la Société à l'issue de chaque réunion de présentation de résultats débat sur l'évolution des attentes et les points d'attention des investisseurs. Elle informe et débat également à cette occasion sur les sujets RSE.

Enfin, la Société donne la possibilité à ses actionnaires de poser des questions écrites avant l'Assemblée générale, et y répond, si des questions lui sont posées.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 1 fois depuis le début de l'année 2025 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et sur la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de 2025.

1.4.3 — Réunions des Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'audit est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues. À travers cet examen, le comité se prononce sur la qualité des documents financiers produits dans le cadre des arrêtés de comptes annuels et intermédiaires ou dans celui d'opérations ponctuelles réalisées en cours d'exercice ; il veille au respect des obligations réglementaires de l'entreprise en matière de communication financière ;
- suivre l'efficacité de systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le Comité examine et apprécie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière notamment en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'intégrité et de régularité ; il examine également l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans cette optique, il réalise un suivi de l'ensemble des travaux effectués par le service du contrôle interne de l'entreprise ainsi que des recommandations émises par ce dernier ; à cette fin, les rapports d'audit effectués par ce service lui sont régulièrement transmis ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions de la Haute Autorité de l'Audit consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- superviser dans le cadre du processus de sélection des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi, examine les offres des différents cabinets pressentis et les auditionne, donne son avis au Conseil sur le choix des commissaires au moment de la nomination ou du renouvellement de leur mandat : il examine au

- moins deux candidatures et fait part de sa préférence au Conseil et donne son opinion sur le montant des honoraires envisagés pour l'exécution des missions de contrôle légal qui pourraient leur être confiées ;
- s'agissant des autres missions liées à la conformité et en fonction des seuils auquel la Société est ou sera soumise, le Comité d'audit aura des missions relatives au RGPD, à l'abus de marché, l'Anticorruption, la RSE à traiter ainsi que toute autre disposition particulière à laquelle la Société devrait se confirmer en fonction des lois et règlements en vigueur ;
 - approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable et conformément au Code Middledent ;
 - rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 93,75 % et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du contrôle interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
- la procédure d'appel d'offre pour la sélection des candidats aux fonctions de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes soumis à l'Assemblée générale 2025 et des auditeurs de durabilité ;
- la prise en compte de l'évolution des réglementations européennes, financières, comptables ;
- la revue du contrôle interne ;
- la production des états financiers au format XBRL ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- des points réguliers sur la démarche RSE ;
- l'audit relatif à la sécurité informatique et à la cybersécurité ;
- la revue des systèmes d'information ;
- la revue des valeurs nettes comptables et des durées d'amortissement des actifs corporels et incorporels en cohérence avec la prise en compte des risques climatiques et géopolitiques ;
- l'impact et l'organisation à venir pour CSRD ;
- la mise en place d'une politique de prévention de la corruption ;
- la revue d'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil d'administration comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

Le Comité d'audit spécifiquement s'est doté d'une charte décrivant ainsi organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions dont la dernière mise à jour a été élaborée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2024.

Le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) a pour mission, en matière de rémunérations, de déterminer principalement les différents constituants de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société. Il dispose également d'attributions concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs : leur enveloppe et leur répartition. Le Comité a pour mission de réaliser un travail préparatoire, les décisions légales revenant au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le CGNR s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants :

- la politique salariale globale de la Société et la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- une réflexion sur la composition des organes de Direction ainsi que la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- l'établissement du calendrier des réunions au cours de l'exercice 2024 avec le Comité Consultatif des actionnaires Individuels (CCAI).

Le Comité RSE, créé en juin 2024, qui sans préjudice des compétences du Conseil d'administration et sous sa responsabilité, a pour mission principale le suivi du déploiement de la stratégie RSE de la Société.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, le Comité RSE s'est réuni 2 fois avec un taux de présence de 100 % et a revu les points suivants :

- l'établissement de la matrice de double matérialité prenant en compte les risques et opportunités d'Interparfums, en analysant les impacts de sa chaîne de valeurs ;
- l'évolution de la transposition de CSRD dans l'Union européenne et l'impact pour Interparfums ;
- la mise en place d'un projet d'économie circulaire quant au réemploi des flacons ;
- la prise en considération des droits humains dans sa chaîne de valeur ;
- l'établissement d'une Charte Achat Responsable et la rédaction d'une politique Qualité, Santé et Sécurité des produits.

I.4.4 — Auto-évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code Middledent, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités, et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire actualisé chaque année et adressé à chacun des administrateurs, portant principalement sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- l'activité des Comités ;
- le fonctionnement, la composition et l'organisation du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- le Conseil d'administration et la stratégie ;
- la qualité et la pertinence des informations communiquées ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- les principaux sujets de gouvernance.

Les objectifs principaux de cette auto-évaluation est :

- de vérifier que les ordres du jour des réunions du Conseil prennent en compte l'étendue de ses missions ;
- de s'assurer que les questions importantes ont bien été traitées en réunion ;

- de pouvoir formuler des axes d'amélioration quant à son fonctionnement.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil, au cours de la séance du 25 février 2025, ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et de ses Comités et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficacité de leur organisation et leur fonctionnement.

Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et des Comités et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middledext. Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

1.5 — POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du Conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux, la prise de décision et la surveillance :

- la fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la Direction de la Société, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes ;
- la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la Direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'administration consiste à déterminer les orientations de l'activité de la Société, à choisir la stratégie et à veiller au suivi de sa mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à choisir parmi les scénarios possibles celui qui sert au mieux le projet, la pérennité de la Société et sa performance durable.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, environnementales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre, il étudie la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés, il procède à la revue des points de vigilance du Code Middledext et aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise préalablement certaines opérations visées au paragraphe 1.2.1. ci avant.

Le Règlement Intérieur décrivant l'ensemble des pouvoirs et missions du Conseil d'administration est disponible en ligne sur www.interparfums-finance.fr.

1.5.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la Société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de la Société, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers de la Société et de son Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middledext, en dehors des séances du Conseil d'administration et lorsque l'actualité de la Société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

I.5.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

— Condamnations

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

— Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante ou ne pas assister à la réunion du Conseil pendant laquelle il se trouve en conflit d'intérêts et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de Direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

Dans le cadre du renforcement de la Recommandation n° 2 du Code Middlenext, les administrateurs s'engagent désormais avant chaque réunion, à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20% des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

— Contrats de services avec les membres du Conseil d'administration et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil d'administration et des organes de Direction à la Société ou l'une de ses filiales.

— Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

2 — RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

2.1 — POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (13 & 14^E RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middledent.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la Société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la Société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5. afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société.

2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social (13^e résolution)

Principes généraux

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat. Il est précisé que la rémunération du Président-Directeur Général présentée ci-dessous est à considérer à la fois au titre de son rôle de Président du Conseil d'Administration et de son rôle de Directeur Général.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que le Directeur Général Délégué ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat social. Il est lié à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.2.4. ci-dessous et perçoit une rémunération exclusivement à ce titre.

L'établissement de la politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache à la stricte préservation des intérêts de la Société, et prend en compte, les éléments suivants :

- la comparabilité avec les pratiques observées dans les groupes ou les entreprises de même taille et/ou exerçant des activités comparables ;
- la cohérence des rémunérations avec la politique salariale de la Société appliquée à l'ensemble des salariés ;
- l'évolution de performance de la Société basée sur des objectifs financiers réalisés par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

Processus de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

— Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité de Gouvernance, de Nomination et des Rémunérations (CGNR), le Conseil d'administration du 25 février 2025 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 528 000 euros à compter de l'exercice 2025. Cette rémunération fixe annuelle reste inchangée par rapport à l'exercice 2024.

— Rémunération variable annuelle

Modalités de détermination

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120 % si les objectifs sont dépassés. Ce plafond vise à permettre à la Société de s'aligner sur les standards de marché des sociétés cotées SBF 120 et à privilégier l'importance de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

Les critères de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général ont été revus et modifiés cette année.

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 75 % pour des critères quantitatifs incluant des objectifs financiers (50 %) et non financiers (25 %) ;
- à hauteur de 25 % pour des critères qualitatifs incluant exclusivement des objectifs non financiers.

Critères de la rémunération variable annuelle			2024	2025
Critères quantitatifs			<i>Poids</i>	<i>Poids</i>
Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé N-I	30 %	25 %
	Résultat	Résultat opérationnel consolidé N-I	30 %	25 %
Non-financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	5 %	5 %
	Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	5 %	5 %
	Gouvernance	Équilibre membres indépendants/ non indépendants dans le Conseil d'administration	5 %	5 %
	Environnement	Réduction de l'intensité carbone	NA	10 %
Critères qualitatifs				
Non-financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)	10 %	10 %
	Opérations	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)	10 %	10 %
	Environnement	Nouvelles initiatives liées au développement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)	5 %	5 %
Total			100 %	100 %

Les objectifs financiers annuels précités (chiffre d'affaires consolidé et résultat opérationnel consolidé) comptant pour 50 % de la rémunération variable annuelle (contre 60 % en 2024) sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément et compte à part égale dans la détermination de la rémunération variable annuelle.

Les objectifs non financiers comptant pour 50 % (contre 40 % en 2024) de la rémunération variable annuelle, qu'ils soient issus de critères quantitatifs ou qualitatifs sont évalués par le Conseil d'administration sur avis du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR).

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs financiers et non financiers, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères quantitatifs et qualitatifs a été validé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR) mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

— Autres rémunérations

Rémunération variable pluriannuelle

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

Attribution d'actions de performance

Dans le cadre de la politique de motivation à long terme, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Le Conseil d'administration n'a pas jugé opportun de soumettre à la prochaine Assemblée générale le renouvellement de l'autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution de stock options qui arrivera à échéance le 28 juin 2025, le Conseil n'envisageant pas de procéder à de telles attributions. En conséquence, la politique de rémunération du Président-Directeur Général a été adaptée à l'effet de supprimer la faculté de lui attribuer des stock options.

En matière d'attributions d'actions de performance, une nouvelle autorisation sera soumise à la prochaine Assemblée générale pour une durée de 38 mois (17^e résolution). Cette nouvelle autorisation prévoit un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux fixé à 0,10% du capital social au jour de la décision d'attribution. Elle prévoit également une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, permettant ainsi d'apprécier les conditions de performance à moyen-long terme conformément aux recommandations du Code Middlenext (Recommandation n°21).

L'attribution définitive de ces actions au Président Directeur Général, qui interviendrait à l'issue de la période d'acquisition, sera obligatoirement conditionnée d'une part, à la présence au sein de la Société du Président Directeur Général à cette date et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé appréciées sur une période minimale de trois ans.

De plus, le Président Directeur Général est tenu de conserver au nominatif au moins 20% des actions de performance qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

Les attributions d'actions de performance constituent des outils de rémunération à long terme qui contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en permettant d'intéresser les dirigeants mandataires sociaux à la création de valeur à long terme pour la Société, assurant ainsi sa pérennité. Les dirigeants sont également intéressés de ce fait à l'évolution du cours de bourse permettant ainsi d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

2.1.2 — Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des Comités (14^e résolution)

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls administrateurs non dirigeants du Conseil d'administration. Les autres administrateurs ayant la qualité de dirigeants mandataires sociaux, ont renoncé expressément au bénéfice de leur rémunération.

L'administrateur reçoit une rémunération dont le montant maximum est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

Suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, le montant maximum de l'enveloppe annuelle de la rémunération des administrateurs a été porté à 450 000 euros.

La rémunération de chaque administrateur sera plafonnée annuellement quel que soit le nombre de réunions de Conseil d'administration et de Comités. De plus, cette rémunération globale annuelle sera lié à un pourcentage linéaire d'assiduité et de participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités, que ce soit en présentiel ou par voie de visioconférence.

Une part supplémentaire de rémunération de 500 euros par séance sera attribuée à chaque Présidente de Comité.

Le Conseil d'administration propose les modalités de répartition suivantes dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 dans sa 14^e résolution:

- pour la rémunération globale annuelle des membres du Conseil d'administration, un montant global annuel maximum de 28 000 euros pour chaque administrateur;
- pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité d'audit, un montant global annuel maximum de 10 000 euros pour chaque administrateur;
- pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR), un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur;
- pour la rémunération globale annuelle des membres du Comité RSE, un montant global annuel maximum de 5 000 euros pour chaque administrateur.

Aucun autre type de rémunération n'est susceptible d'être versé aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux.

2.2 — INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (12E RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025)

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans ses 9^e et 10^e résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

Conformément à la recommandation 14 du Code Middledenext, le Conseil a porté une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires lors de la dernière Assemblée générale.

Le Conseil a donc acté que les votes des minoritaires pour 17 résolutions sur 20 proposées à l'Assemblée générale du 16 avril 2024, allaient dans le sens des résolutions qu'il propose.

Toutefois, les 3 résolutions sur lesquelles les minoritaires ont majoritairement voté contre sont relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à savoir :

- l'augmentation de la rémunération fixe annuelle allouée aux membres du Conseil (résolution 6) (59 % des minoritaires ont voté contre) ;
- et corrélativement la politique de rémunérations des administrateurs (résolution 10) (62 % des minoritaires ont voté contre) ;
- enfin, l'approbation de la politique de rémunération du PDG (résolution 9) (53 % des minoritaires ont voté contre).

Le Conseil d'administration a pris en compte ces votes négatifs comme indiqué dans le paragraphe 1.4.2 du présent document et a également détaillé dans les paragraphes 2.1.1. et 2.1.2., les politiques de rémunération du Président-Directeur Général ainsi que celle des administrateurs espérant ainsi apporter plus de transparence et de compréhension à ses actionnaires.

2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	894 800 €	958 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	894 800 €	958 800 €

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	838 400 €	874 462 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	838 400 €	874 462 €

	Exercice 2023	Exercice 2024
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué (jusqu'au 30/12/2024)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	849 200 €	2 559 864 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	849 200 €	2 559 864 €

À l'exception de la prime de partage de la valeur versée à hauteur de 2 000 euros uniquement pour Philippe Santi, Directeur Général Délégué, au titre de son contrat de travail, aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué durant l'exercice 2024, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

(1) Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire de conciliation due au titre d'un procès verbal de conciliation signé le 12 décembre 2024, s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation du contrat de travail et de la fin du mandat de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ainsi qu'un montant de 490 800 euros, au titre des indemnités conventionnelles auxquelles donnent droit la rupture de son contrat de travail, M. Frédéric Garcia-Pelayo ayant rejoint la société Interparfums le 19 septembre 1994.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.1. « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'Entreprise ».

2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	504 000 €	504 000 €	528 000 €	528 000 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	200 000 €	420 000 €	380 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Total	894 800 €	714 800 €	958 800 €	918 800 €

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	458 400 €	458 400 €	474 462 €	474 462 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	423 300 €	400 000 €	392 700 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Total	838 400 €	881 700 €	874 462 €	867 162 €

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué (jusqu'au 30/12/2024)				
Rémunération fixe	458 400 €	458 400 €	476 364 €	476 364 €
Rémunération variable annuelle	380 000 €	423 300 €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
Indemnité forfaitaire	N/A	N/A	2 072 700 €	2 072 700 €
Total	849 200 €	892 500 €	2 559 864 €	2 559 864 €

2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit et des Rémunérations	Total rémunérations attribuées au titre de 2023 versées en 2024 (montant brut)
M. Maurice Alhadève ⁽¹⁾	10 400 €	3 600 €	14 000 €
M. Patrick Choël ⁽¹⁾	10 400 €	3 600 €	14 000 €
M ^{me} Dominique Cyrot	26 000 €	9 000 €	35 000 €
M ^{me} Chantal Roos	26 000 €	N/A	26 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	20 800 €	9 000 €	29 800 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky ⁽¹⁾	10 400 €	N/A	10 400 €
M ^{me} Constance Benqué	26 000 €	9 000 €	35 000 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	15 600 €	N/A	15 600 €
M. Olivier Mauny ⁽²⁾	15 600 €	5 400 €	21 000 €
M ^{me} Caroline Renoux ⁽³⁾	N/A	N/A	N/A
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A
Total	161 200 €	39 600 €	200 800 €

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunération de membre du Conseil d'administration	Rémunération de membre du Comité d'audit	Rémunération de membre du Comité de Gouvernance Nominations et Rémunérations	Rémunération de membre du Comité RSE	Total rémunérations attribuées au titre de 2024 versées en 2025 (montant brut)
M. Maurice Alhadève ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Patrick Choël ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M ^{me} Dominique Cyrot	24 000 €	7 500 €	5 000 €	N/A	36 500 €
M ^{me} Chantal Roos	16 000 €	N/A	N/A	N/A	16 000 €
M ^{me} Marie-Ange Verdickt	28 000 €	10 000 €	N/A	5 000 €	43 000 €
M ^{me} Véronique Gabai-Pinsky ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M ^{me} Constance Benqué	28 000 €	10 000 €	5 000 €	N/A	43 000 €
M ^{me} Véronique Morali ⁽²⁾	28 000 €	N/A	5 000 €	N/A	33 000 €
M. Olivier Mauny ⁽²⁾	28 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	48 000 €
M ^{me} Caroline Renoux ⁽³⁾	20 000 €	N/A	N/A	5 000 €	25 000 €
M. Jean Madar ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	172 000 €	37 500 €	20 000 €	15 000 €	244 500 €

- (1) Les mandats de Madame Véronique Gabai-Pinsky, Messieurs Maurice Alhadève et Patrick Choël ont pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2023, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société.
- (2) Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny ayant été nommés administrateurs par l'Assemblée générale du 21 avril 2023, leur rémunération est proratisée à leur temps de présence au sein de la Société.
- (3) Madame Caroline Renoux ayant été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 16 avril 2024, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la Société.
- (4) Monsieur Jean Madar, étant Directeur Général de la société mère Interparfums Inc. (USA) a renoncé depuis la création d'Interparfums^{SA} à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code Middlenext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la Société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Non	Oui	Non	Non
M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat : AG 2027	Oui	Oui	Non	Non
M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur				
Dernier renouvellement du mandat : 21/04/2023				
Fin de mandat d'administrateur : AG 2025 Fin de mandat de Directeur Général Délégué et du contrat de travail : 30/12/2024				
	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été étendu à l'ensemble des collaborateurs de la Société en 2024 (cadres et non cadres). Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge conjointement par les bénéficiaires et par

l'employeur sur les tranches B et C de rémunération avec l'ajout supplémentaire, en 2024, d'une cotisation employeur pour tous s'élevant à 1 % de la tranche A du salaire.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la Société ou postérieurement à celles-ci.

— Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la Société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société est présentée au paragraphe I ci-avant.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la Société	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la Société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales » ayant pris fin le 30 décembre 2024	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la Société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

2.2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la Société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés

(hors mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la Société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2020	2021	2022	2023	2024
Évolution des performances du Groupe					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	367,4 €	560,8 €	706,6 €	798,5 €	880,5 €
Évolution N/N-1	(24,1 %)	52,6%	26,0%	13,0%	10,3%
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	46,90 €	98,90 €	131,80 €	165,60 €	178,05 €
Évolution N/N-1	(35,8%)	110,9%	33,3%	25,6%	7,5%
Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	81 982 €	86 007 €	81 126 €	85 273 €	88 607 €
Évolution N/N-1	(5,4%)	4,9%	(5,7%)	5,1%	3,9%
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	56 525 €	60 500 €	60 190 €	61 071 €	63 580 €
Évolution N/N-1	(10,1 %)	7,0%	(0,5%)	1,5%	4,1%
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	18 473 €	18 760 €	19 744 €	20 826 €	21 273 €
Évolution N/N-1	1,2%	1,6%	5,2%	5,5%	2,1%
Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux					
Philippe Benacin – Président-Directeur Général					
Rémunération brute	592 000 €	620 500 €	620 000 €	704 000 €	908 000 €
Évolution N/N-1	(1,7%)	4,8%	(0,1 %)	13,5%	29,0%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,22	7,21	7,64	8,26	10,25
Évolution N/N-1	+ 0,27 points	- 0,01 points	+ 0,43 points	+ 0,62 points	+ 1,99 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	10,47	10,26	10,30	11,53	14,28
Évolution N/N-1	+ 0,90 points	- 0,21 points	+ 0,04 points	+ 1,23 points	+ 2,75 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,05	33,08	31,40	33,80	42,68
Évolution N/N-1	- 0,93 points	+ 1,03 points	- 1,68 points	+ 2,40 points	+ 8,88 points
Philippe Santi – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €	867 162 €
Évolution N/N-1	(2,9%)	1,3%	14,4%	7,7%	(1,6%)
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,62	8,32	10,09	10,34	9,79
Évolution N/N-1	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,77 points	+ 0,25 points	- 0,55 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	12,50	11,83	13,60	14,44	13,64
Évolution N/N-1	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,77 points	+ 0,84 points	- 0,80 points
Ratios d'équité sur SMIC	38,25	38,15	41,46	42,34	40,76
Évolution N/N-1	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,31 points	+ 0,88 points	- 1,58 points
Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué					
Rémunération brute	706 500 €	715 750 €	818 600 €	881 700 €	2 549 064 €
Évolution N/N-1	(2,9%)	1,3%	14,4%	7,7%	189,1 %
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,62	8,32	10,09	10,34	28,77
Évolution N/N-1	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,77 points	+ 0,25 points	+ 18,43 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	12,50	11,83	13,60	14,44	40,09
Évolution N/N-1	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,77 points	+ 0,84 points	+ 25,65 points
Ratios d'équité sur SMIC	38,25	38,15	41,46	42,34	119,83
Évolution N/N-1	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,31 points	+ 0,88 points	+ 77,49 points

2.3 — ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (11^E RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025)

Il sera demandé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2024, qui s'élève à 112%, de la façon suivante :

Critères				Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)	
Critères quantitatifs – 75 %	Financiers	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires consolidé 2024	850 M€	900 M€	950 M€	880 M€	147 840 €	
			<i>Poids</i>	25%	30%	35%	28%		
		Résultats	Résultat Opérationnel consolidé 2024	144,5 M€	162 M€	180,5 M€	178 M€		182 160 €
			<i>Marge opérationnelle 2024</i>	17%	18%	19%	20,2%		
			<i>Poids</i>	25%	30%	35%	34,5%		
	Non financiers	Diversité et inclusion	% de femmes dans le Comité Exécutif	27%	35%	40%	27%	13 200 €	
			<i>Poids</i>	2,5%	5%	7,5%	2,5%		
		Social	% de collaborateurs ayant suivi une formation dans l'année (France)	40%	50%	70%	72%		39 600 €
			<i>Poids</i>	2,5%	5%	7,5%	7,5%		
		Gouver- nance	Équilibre membres independants/ non independants dans le Conseil	< 50%	50%	> 50%	55%		39 600 €
			<i>Poids</i>	2,5%	5%	7,5%	7,5%		
Critères qualitatifs – 25 %	Non financiers	Équité des relations	Qualité et équilibre des relations avec les parties prenantes (marques, clients, fournisseurs...)					52 800 €	
			<i>Poids</i>	7,5%	10%	12,5%	10%		
	Opéra- tions	Pilotage des filiales (États-Unis, Singapour)					52 800 €		
		<i>Poids</i>	7,5%	10%	12,5%	10%			
	Environ- nement	Nouvelles initiatives liées au developpement durable (Adhésion SBTi, CDP, notation extra-financière)					39 600 €		
		<i>Poids</i>	2,5%	5%	7,5%	7,5%			
Total				80%	100%	120%	112%	567 600 €⁽¹⁾	

(1) Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2024 s'élevait à 567 600 euros. Cependant, le Président - Directeur général a informé le Conseil d'administration du 25 février 2025 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 soit limité à 420 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 de Monsieur Philippe Benacin, Président - Directeur général, à 420 000 euros.

Les critères qualitatifs préétablis et définis de manière précise par le Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité conformément à l'exception formulée par l'AMF dans sa recommandation n°2012-02.

— Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération
du Président-Directeur Général versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	528 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2024	380 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 (point 2.3)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2024	420 000 € ⁽¹⁾ Montant à verser après approbation de l'Assemblée générale 2025	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution d'actions de performance	-	Nouveau plan d'attribution d'actions de performance envisagé en 2025 (voir point 2.1.1)
Attribution de stock-options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

- (1) Il est précisé qu'au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance susvisées, le montant de la rémunération variable susceptible d'être attribuée à Monsieur Philippe Benacin au titre de 2024 s'élevait à 567 600 euros. Cependant, le Président - Directeur général a informé le Conseil d'administration du 25 février 2025 qu'il souhaitait que le montant de sa rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 soit limité à 420 000 euros. Le Conseil d'administration a donc décidé, en accord avec l'intéressé, de limiter le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 de Monsieur Philippe Benacin, Président - Directeur général, à 420 000 euros.

3 — COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

3.1 — ACCÈS DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Aux termes de l'article 19 des statuts de la Société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer

à l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

3.2 — TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. L-225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Autorisations données par l'Assemblée générale du 29 avril 2022			
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 ^e résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 ^e résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisations données par l'Assemblée générale du 21 avril 2023			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (20 ^e résolution)	75 000 000 euros	Conseil d'administration du 21 avril 2023 avec la création de 6 290 597 actions nouvelles pour un montant de 18 871 791 euros/Conseil d'administration du 11 juin 2024 avec la création de 6 919 657 actions nouvelles pour un montant de 20 758 971 euros	22/06/2025
Délégations données par l'Assemblée générale du 16 avril 2024			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 ^e résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 ^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 ^e résolution)	10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre visée au 1 ^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (15 ^e résolution)	Dans la limite de 10 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) et 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	15/06/2026
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 ^e résolution)	2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	15/06/2026

(1) Imputation sur le plafond global de 10 % du capital au jour de l'émission (19^e résolution de l'AG 2024).

3.3 — INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la Société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société mère Interparfums Holding, la Société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

Structure du capital social de la Société au 31 décembre 2024

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding SAS	55 058 943	72,3 %	106 331 375	83,0 %
Autres actionnaires	20 885 636	27,4 %	21 536 922	16,8 %
Actions auto détenues	171 648	0,2 %	171 648	0,1 %
Total	76 116 227	100,0 %	128 039 945	100,0 %

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la Société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

Pouvoirs du Conseil d'administration – Mise en œuvre du programme de rachat des Actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des Actions propres sont décrites dans le chapitre 7 de la partie I « Rapport de gestion consolidé » du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil d'administration figurent dans le tableau au paragraphe 3.2. ci-dessus.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11.

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article 11 des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la Société se font conformément à la réglementation en vigueur.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

4 — RAPPORTS SPÉCIAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

4.1 — RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2024 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la Société.

La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la Société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la Société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums^{SA} au 31 décembre 2024.

Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la Société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société

	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options ⁽¹⁾	14,66 \$	14,12 \$
Options de souscription consenties à l'origine		
Philippe Benacin	25 000	25 000
Jean Madar	25 000	25 000
Philippe Santi	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	10 000	10 000
Options de souscription restantes au 31 décembre 2024		
Philippe Benacin	-	25 000
Jean Madar	-	25 000
Philippe Santi	-	2 000
Frédéric Garcia-Pelayo ⁽²⁾	-	-

(1) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

(2) 2 000 options du plan 2019, non exercées, qui avaient été consenties à Frédéric Garcia-Pelayo, ont expiré en 2024 lors de son départ de la Société.

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti depuis 2020 aux mandataires sociaux d'Interparfums^{SA}.

Valorisation des options attribuées

Aucune option de la Société Interparfums Inc. n'a été attribuée sur les exercices 2023 et 2024 aux mandataires d'Interparfums^{SA}.

Aucune option de la Société Interparfums^{SA} n'a été attribuée sur les exercices 2023 et 2024.

Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la Société sur l'exercice 2024

	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc levées durant l'exercice par les mandataires sociaux			
Philippe Benacin			
Plan du 30 décembre 2018	25 000	65,25 \$	30/12/2024
Jean Madar			
Plan du 30 décembre 2018	25 000	65,25 \$	30/12/2024
Frédéric Garcia-Pelayo			
Plan du 30 décembre 2018	2 000	65,25 \$	30/12/2024
Plan du 30 décembre 2019 ⁽¹⁾	2 000	73,09 \$	30/12/2025

(1) 2 000 options du plan 2019, non exercées, qui avaient été consenties à Frédéric Garcia-Pelayo, ont expiré en 2024 lors de son départ de la Société.

4.2 — RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Pour le plan 2022, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la Société française ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2020, 2021, 2023 et 2024.

4.2.1 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} à chaque mandataire social de la Société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la Société

	Plan 2022
Date d'attribution	16/03/2022
Date d'attribution définitive	15/06/2025
Cours à la date d'attribution	53,80 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Philippe Benacin	3 000
Jean Madar	3 000
Philippe Santi	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000
Nombre d'actions remises durant l'exercice	
Philippe Benacin	-
Jean Madar	-
Philippe Santi	-
Frédéric Garcia-Pelayo	-
Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2024⁽²⁾	
Philippe Benacin	3 993
Jean Madar	3 993
Philippe Santi	7 986
Frédéric Garcia-Pelayo	7 986

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 € pour le plan 2022.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des ajustements résultant des augmentations de capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions réalisées en 2022, 2023 et 2024.

4.2.2 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums^{SA} aux salariés, non mandataires sociaux de la Société

	Plan 2022
Date d'attribution	16/03/2022
Date d'attribution définitive	15/06/2025
Cours à la date d'attribution	53,80 € ⁽¹⁾
Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine	
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	56 701
Autres collaborateurs	25 554
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	30 347

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 49,89 € pour le plan 2022.

4.2.3 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2022 pour l'exercice 2024

	Plan 2022		
	Dirigeants et managers ⁽¹⁾	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1^{er} janvier 2024	51 546	25 410	76 956
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 25 juin 2024	5 155	2 414	7 569
Annulées en 2024	-	(2 270)	(2 270)
Existantes au 31 décembre 2024	56 701	25 554	82 255

(1) Hors mandataires sociaux.

4.2.4 — Conditions d'attribution

Pour le plan 2022, les actions préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 15 juin 2025 et à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50% des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50% restants des actions gratuites attribuées sans période de conservation.

5 — COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

LES ÉTATS FINANCIERS — 182

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024 — 184

1 — PRINCIPES COMPTABLES — 185

2 — NOTES ANNEXES AU BILAN — 188

3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT — 193

4 — AUTRES INFORMATIONS — 196

LES ÉTATS FINANCIERS

COMPTE DE RÉSULTAT INTERPARFUMS SA

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2023	2024
Chiffre d'affaires	3.1	667 890	750 181
Production stockée		39 154	28 666
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	15 648	24 728
Autres produits	3.3	11 222	6 946
Total des produits d'exploitation		733 914	810 521
Achats de marchandises et matières premières		(228 406)	(253 550)
Autres achats et charges externes	3.4	(220 133)	(233 650)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 504)	(3 904)
Salaires et traitements		(27 043)	(28 594)
Charges sociales		(13 545)	(14 604)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(28 292)	(34 269)
Autres charges	3.6	(81 101)	(85 114)
Total des charges d'exploitation		(602 024)	(653 685)
Résultat d'exploitation		131 890	156 836
Intérêts et autres produits financiers		30 702	30 979
Reprises sur provisions et transferts de charge		1 645	1 533
Différences positives de change		40	103
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		2 857	145
Total des produits financiers	3.7	35 244	32 760
Intérêts et autres charges financières		(7 584)	(7 918)
Dotations aux amortissements et provisions		(499)	(2 485)
Différences négatives de change		(1 104)	(1 100)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(1 511)	(316)
Total des charges financières	3.8	(10 698)	(11 819)
Résultat financier		24 546	20 941
Résultat courant avant impôts		156 436	177 777
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	357
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Total des produits exceptionnels	3.10	-	357
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(85)	(1 265)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(89)	1
Total des charges exceptionnelles	3.10	(174)	(1 264)
Résultat exceptionnel		(174)	(907)
Participation des salariés		(5 026)	(5 529)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(36 359)	(38 485)
Bénéfice		114 877	132 856

BILAN INTERPARFUMS SA

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2023			2024
		Net	Brut	Amort & Prov	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2.1	192 148	274 421	(76 895)	197 526
Immobilisations corporelles	2.2	143 806	171 217	(32 322)	138 895
Immobilisations financières	2.3	54 424	54 684	(237)	54 447
Total actif immobilisé		390 378	500 322	(109 454)	390 868
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	178 084	206 371	(9 578)	196 793
Avances & acomptes versés/commandes		161	466	-	466
Clients et comptes rattachés	2.5	110 891	135 274	(22)	135 252
Autres créances	2.6	8 918	9 096	-	9 096
Valeurs mobilières de placement	2.7	88 928	111 094	(2 053)	109 041
Disponibilités	2.7	58 634	63 110	-	63 110
Charges constatées d'avance		3 506	4 619	-	4 619
Total actif circulant		449 122	530 030	(11 653)	518 377
Écarts de conversion actif		1 951	1 274	-	1 274
Total actif		841 451	1 031 626	(121 107)	910 519

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2024
Capitaux propres			
Capital		207 590	228 349
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		18 872	20 759
Autres réserves et report à nouveau		212 733	225 562
Résultat de l'exercice		114 877	132 856
Total capitaux propres	2.8	554 072	607 526
Provisions pour risques et charges	2.9	12 384	9 159
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	125 156	134 103
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	75 866	66 377
Dettes fiscales et sociales	2.12	25 720	27 100
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés		-	1 894
Autres dettes	2.13	39 143	42 497
Produits constatés d'avance		8 897	19 229
Total dettes		274 782	291 200
Écart de conversion passif		213	2 634
Total passif		841 451	910 519

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

Janvier

- **Lacoste**
Démarrage de la distribution des lignes existantes Lacoste.
- **Lancement de Karl Lagerfeld Rouge pour Femme**
Cette nouvelle fragrance fait directement écho à l'une des nuances préférées du couturier et souligne également la facette flamboyante de la nouvelle composition.
- **Lancement de Eau de Rochas Orange Horizon**
Eau de Rochas Orange Horizon vous invite à une évasion parfumée sur la riviéra méditerranéenne, autour d'une orange pétillante, juteuse et solaire.
- **Lancement de l'eau de toilette Kate Spade New York Bloom**
Le nouveau parfum *Kate Spade New York Bloom* est une joyeuse palette de couleurs pastel à la fraîcheur moderne.

Février

- **Lancement de Montblanc Legend Blue**
Montblanc Legend Blue souligne le charme, la force tranquille et la sagesse de l'homme *Legend* à travers un parfum boisé, aromatique et frais, à la fois élégant, moderne et intemporel.
- **Lancement d'Encens Précieux de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels**
Encens Précieux est un parfum boisé ambré riche et sophistiqué. Cette nouvelle fragrance empreinte de mystère semble avoir capturé toute la chaleur des paysages désertiques dont elle s'inspire.

Avril

- **Lancement de Montblanc Collection**
Cette collection exclusive, composée de 4 fragrances, offre une expérience sensorielle singulière, invitant les amateurs de la marque à découvrir Montblanc sous un jour nouveau, à travers des créations olfactives captivantes.
- **Lancement de Mademoiselle Rochas in Paris**
Mademoiselle Rochas in Paris reflète la joyeuse impertinence parisienne. Une envolée féminine et florale comme une invitation à croquer la ville et la vie à pleines dents.
- **Lancement de Coach Dreams Moonlight**
Le nouveau parfum Coach tire son inspiration du pouvoir des rêves, de la complicité et de l'étincelle magique de l'amitié.
- **Dividende**
Interparfums SA a versé un dividende de 1,15 € par action (79,4 M€, soit + 20%) représentant 67% du résultat net consolidé de l'année 2023.

Juin

- **Lancement de Lacoste Original**
Clin d'œil subtil au parfum *Lacoste Original* lancé en 1984, ce nouveau parfum incarne à la fois l'authenticité et la nouveauté. Il révèle avec élégance tous les codes iconiques de la marque, et apporte une nouvelle dimension à son univers olfactif.

— Nouvelle attribution gratuite d'actions

Interparfums SA a procédé à sa 25^e attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

Juillet

- **Lancement Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum**
Intense, vibrant et envoûtant, *Jimmy Choo I Want Choo Le Parfum* célèbre l'assurance de la femme Jimmy Choo.
- **Lancement de Karl Ikonik de Karl Lagerfeld**
Avec le duo de parfums *Karl Ikonik*, la Maison Karl Lagerfeld perpétue l'héritage du célèbre couturier allemand, tout en rendant hommage à son audace et sa créativité sans pareilles.
- **Lancement de Modern Princess in jeans de Lanvin**
Avec *Modern Princess in jeans*, Lanvin nous dévoile une nouvelle facette, décalée et résolument ancrée dans son époque.

Octobre

- **Nouvelle performance ESG**
Interparfums s'est vu attribuer la certification *Platine* par l'agence Ethifinance.

Décembre

- **Développement de la marque Off-White®**
Interparfums SA a obtenu les noms et enregistrements de marque *Off-White®* dans les parfums et produits en classe 3, sous réserve d'une licence existante qui expire le 31 décembre 2025.
- **Distinction dans le classement « World's Best Companies – Sustainable Growth » du magazine Time**
Interparfums atteint le 44^e rang mondial. Première édition du classement qui récompense les 500 entreprises les plus exemplaires en matière de croissance économique et engagement environnemental sur la période 2021-2023.
- **Licence Van Cleef & Arpels**
Les Sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums SA ont signé un nouveau contrat de licence d'une durée de 9 ans, jusqu'au 31 décembre 2033.

Off-White™ c/o Virgil Abloh™

Fondée en 2013, *Off-White™* définit l'espace entre le noir et le blanc comme une couleur à part entière. Sous la marque, les collections saisonnières de vêtements pour hommes et femmes, ainsi que les objets, meubles et publications, articulent une vision culturelle actuelle. Les collections suivent un récit cohérent/récurrent, mettant l'accent sur la création de pièces dotées d'une identité conceptuelle forte.

Avec un studio de design basé à Milan, la marque puise dans l'héritage et le savoir-faire italiens, tout en offrant une perspective globale du design et des tendances. Guidée par l'esprit visionnaire du regretté Virgil Abloh, designer et directeur créatif, la marque continue de fusionner la réalité du vêtement quotidien et l'expression artistique de la haute couture, tout en capturant l'essence de la nouvelle génération dans un contexte culturel et contemporain.

1 — PRINCIPES COMPTABLES

1.1 — GÉNÉRAL

Les comptes au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la Société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2024 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La Société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

1.2 — IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les comptes présentés concernent la société Interparfums^{SA}, tête de groupe dont le siège social se situe au 10 rue de Solférino, 75007 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La Société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

1.3 — MÉTHODES DE CONVERSION

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2024. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

1.4 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuellement. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.5 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la Société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

En 2022 et 2023, la filiale française a fait l'acquisition de nouveaux locaux dans le but d'agrandir son siège social. À compter de leur mise en service, la part allouée au terrain n'est pas amortie, et la part allouée aux façades, installations et agencements est amortie de façon linéaire sur une durée de 25, 15 et 7 ans, respectivement.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

1.6 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

1.7 — STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

1.8 — CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.9 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.10 — CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.11 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums retenait le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultait systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture.

À compter du 31 décembre 2024, le mode de départ est désormais la mise à la retraite avec l'indemnité prévue par le barème de la convention collective. L'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la Société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.12 — INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la Société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En 2024, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change et de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert.

Et en complément pour les dérivés de change :

- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes) ;
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels ;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers) ;
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

1.13 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.14 — ACTIONS PROPRES

Les Actions propres détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les Actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.15 — ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les Actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étalée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en « charges de personnel ».

1.16 — INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales, Parfums Rochas Spain Sl, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Srl et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums^{SA} et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums^{SA} sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

2 — NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2024, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté pour la licence Lacoste, dont 50 millions payés en décembre 2022 et 40 millions payés en décembre 2023. Ce droit d'entrée est amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une évaluation a été réalisée sur la marque Rochas Parfums, en date du 31 décembre 2024, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur la marque sur l'exercice 2024.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

La marque Off-White ayant été acquise en classe 3 (parfums) en décembre 2024, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

(en milliers d'euros)	2023	+	-	Reclassements	2024
Brut					
Marque Rochas	100 956	-	-	-	100 956
Marque Off-White	-	17 043	-	-	17 043
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	(1 219)	-	-
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	-	9 590
Droit d'entrée licence Lacoste	90 000	-	-	-	90 000
Droits sur moules et outillages verrerie	17 355	488	-	284	18 127
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Logiciels	3 714	1	(18)	23	3 720
Fond de commerce	100	-	-	-	100
Immobilisations en cours	237	385	-	(307)	315
Total brut	257 741	17 917	(1 237)	-	274 421
Amortissements	(57 992)	(8 839)	1 237	-	(65 594)
Dépréciations	(7 601)	(3 700)	-	-	(11 301)
Total net	192 148	5 378	-	-	197 526

2.2 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2023	+	-	Reclassements	2024
Brut					
Moules et outillages	20 394	1 051	-	1 275	22 720
Terrain	61 624	-	-	(4 140)	57 484
Construction	66 323	120	-	4 140	70 583
Autres immobilisations corporelles	9 080	548	(208)	53	9 473
Immobilisation en cours	11 739	547	-	(1 329)	10 957
Total brut	169 160	2 266	(208)	(1)	171 217
Amortissements	(25 354)	(7 173)	204	1	(32 322)
Total net	143 806	(4 907)	(4)	-	138 895

En avril 2021, la Société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations pour un montant total de 125 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article 213-8 du PCG, la Société a opté pour une comptabilisation en charges des frais accessoires (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) liés à ces acquisitions.

Ces 125 millions avaient été affectés en 2022 en terrain, aménagement et construction pour 122 millions et le reliquat de 3,5 millions d'euros en dette.

En 2023, ces 3,5 millions ont été affectés en totalité et répartis en constructions et installations.

En 2022, la Société avait acquis pour 13 millions d'euros d'immobilisations dans le but d'agrandir son siège social, 3 millions d'euros ont été activés en 2023 et ont été répartis entre terrain, constructions et installations.

2.3 — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2023	+	-	2024
Brut				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	15 521	682	(1 073)	15 130
Autres créances immobilisées	1 667	27 511	(27 814)	1 364
Dépôts de garantie loyers	457	-	-	457
Actions propres	3 101	27 797	(27 877)	3 021
Total brut	55 458	55 990	(56 764)	54 684
Dépréciations	(1 034)	(237)	1 034	(237)
Total net	54 424	55 753	(55 730)	54 447

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 16 avril 2024, 75 277 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la Société au 31 décembre 2024, soit 0,1 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2023	49,47	62 681	3 101
Acquisition	44,53	619 795	27 602
Attribution gratuite du 25 juin 2024	-	6 263	-
Cession	45,06	(613 462)	(27 643)
Dépréciation	-	-	(38)
Au 31 décembre 2024	40,13	75 277	3 021

2.4 — STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Matières premières et composants	99 319	84 147
Autres approvisionnements		272
Produits finis	93 039	121 952
Total brut	192 358	206 371
Dépréciations sur matières premières	(9 624)	(4 198)
Dépréciations sur produits finis	(4 650)	(5 380)
Total net	178 084	196 793

2.5 — CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Total brut	110 913	135 274
Dépréciations	(22)	(22)
Total net	110 891	135 252

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Non échues	105 729	117 597
De 0 à 90 jours	4 154	17 471
De 91 à 180 jours	833	86
De 181 à 360 jours	170	93
Plus de 360 jours	27	26
Total brut	110 913	135 274

2.6 — AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Taxe sur la valeur ajoutée	4 051	2 942
État – impôt sur les sociétés	-	-
Groupe et associés	148	438
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	3 668	3 168
Avances et acomptes	765	2 086
Produit à recevoir des licences	-	-
Instruments financiers	122	267
Autres	312	195
Total brut	9 066	9 096
Dépréciations des comptes courants des filiales	(148)	-
Total net	8 918	9 096

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs au complément d'achat du siège social.

2.7 — VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Valeurs mobilières de placement	88 928	109 041
Disponibilités	58 634	63 110
Total	147 562	172 151

(en milliers d'euros)	2023	2024
Comptes à terme	72 756	97 804
Contrats de capitalisation	198	-
Actions destinées à être attribuées aux salariés	3 784	3 784
Actions	8 784	8 784
Autres valeurs mobilières de placement	3 782	722
Total brut	89 304	111 094
Dépréciations	(376)	(2 053)
Total net	88 928	109 041

Les actions représentent des investissements dans des Sociétés du secteur du luxe.

Un plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Au 31 décembre 2024, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 104 418 titres.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la Société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 96 371 titres au 31 décembre 2024 pour une valeur totale de 3,8 millions d'euros.

2.8 — CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société Interparfums^{SA} est composé de 76 116 227 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,50% par la Société Interparfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2024 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 25 juin 2024 pour 6 919 657 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	
Capitaux propres au 31 décembre 2023	554 072
Distribution de dividendes	(79 402)
Résultat de l'exercice 2024	132 856
Capitaux propres au 31 décembre 2024	607 526

2.9 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2024
Provision indemnités de départ en retraite	8 332	805	-	(5 053)	4 084
Provision pour litige	-	-	-	-	-
Provision pour charges	2 696	1 543	-	-	4 239
Provision pour perte de change	1 234	641	(1 234)	-	641
Provision sur swap	122	73	-	-	195
Total provisions pour risques et charges	12 384	3 062	(1 234)	(5 053)	9 159

2.9.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Au 31 décembre 2024, un changement des modalités de calcul des prestations de retraite a été adopté, conduisant à la comptabilisation d'une reprise de 3 469 milliers d'euros au compte de résultat.

Pour rappel, jusqu'au 30 décembre 2024, pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums avait retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

À compter du 31 décembre 2024, la provision des indemnités de départ à la retraite est comptabilisée pour honorer l'obligation légale de la Société de payer l'indemnité prévue par la convention collective à tout employé réalisant un départ à la retraite.

Pour l'année 2024, les hypothèses suivantes ont été retenues : un départ à la retraite à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 42,5 % pour les cadres et 46,8 % pour les non-cadres, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 4 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,38 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 782 milliers d'euros enregistrée en charge d'exploitation courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 534 milliers d'euros ;
- coût financier : 248 milliers d'euros.

La variation des écarts actuariels de l'année 2024, enregistrée en résultat opérationnel pour 1 561 milliers d'euros (produit) est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience.

Le changement de modalités de calcul est enregistré en produit d'exploitation pour 3 469 milliers d'euros.

La variation totale de la période fait ressortir un produit d'exploitation de 4 248 milliers d'euros.

2.9.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative principalement au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés.

L'emprunt Lacoste, de 50 millions d'euros contracté en 2022, à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2024, la valorisation du swap fait ressortir une position passive à hauteur de 195 milliers d'euros. Cette juste valeur négative a fait l'objet d'une provision spécifique au 31 décembre 2024.

2.10 — EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Siège social d'Interparfums SA – Rue de Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la Société Interparfums^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis mai 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 75 millions d'euros.

Lacoste

En décembre 2022, la Société Interparfums^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans afin de financer le droit d'entrée de la licence Lacoste pour un montant total de 90 millions d'euros.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 24 millions d'euros.

En juillet 2024, la Société Interparfums^{SA} a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 40 millions d'euros amortissable sur 3 ans afin de financer le second paiement du droit d'entrée de la licence Lacoste, pour un montant total de 90 millions d'euros.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue depuis aout 2024 à échéance mensuelle, pour montant fixe de 1,2 millions d'euros pour le principal auquel s'ajoutent les intérêts mensuels. Le taux d'intérêt est fixe et intègre la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2024 s'élève à 35 millions d'euros.

2.11 — FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Fournisseurs composants	28 124	28 851
Autres fournisseurs	47 742	37 526
Total	75 866	66 377

La variation des autres fournisseurs est expliquée dans la note 2.15.I.

2.12 — DETTES FISCALES ET SOCIALES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Personnel et comptes rattachés	10 817	11 861
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 844	7 069
État – autres taxes	9 059	8 170
Total	25 720	27 100

2.13 — AUTRES DETTES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Comptes courants intragroupe	16 833	17 435
Clients, avoirs à établir	4 372	4 574
Clients créditeurs	557	926
Redevances à payer	15 797	17 978
Commissions sur agents à payer	714	1 220
Instruments financiers	606	-
Autres	264	364
Total	39 143	42 497

Le poste « Instruments financiers » correspond à la valorisation des couvertures de change.

2.14 — ÉCHÉANCE DES CRÉANCES ET DES DETTES (BRUT)

(en milliers d'euros)	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	4 384	458	4 842
Clients et comptes rattachés	135 248	26	135 274
Autres créances	8 331	765	9 096
Charges constatées d'avance	4 619	-	4 619
Total créances	152 582	1 249	153 831
Emprunts et dettes financières	37 923	96 180	134 103
Fournisseurs et comptes rattachés	66 377	-	66 377
Dettes fiscales et sociales	27 100	-	27 100
Autres dettes	42 497	-	42 497
Produits constatés d'avance	19 229	-	19 229
Total dettes	193 126	96 180	289 306

2.15 — DÉTAIL DES CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

2.15.1 — Charges à payer

(en milliers d'euros)	2023	2024
Fournisseurs, factures non parvenues	32 383	23 931
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	16 662	18 598
Clients, avoirs à établir	4 372	4 574
Autres	714	1 220
Total charges à payer	54 131	48 323

La baisse des fournisseurs, factures non parvenues, s'explique principalement par la réduction du volume des achats dans le dernier trimestre 2024, comparé au dernier trimestre 2023.

2.15.2 — Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	2023	2024
Clients, factures à établir	58	81
Intérêts à recevoir	418	804
Produits à recevoir des licences	-	-
Total produits à recevoir	476	885

3 — NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 — VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET PAR MARQUE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

(en milliers d'euros)	2023	2024
Montblanc	187 260	185 208
Jimmy Choo	159 211	169 075
Coach	138 231	137 391
Lacoste	-	78 326
Lanvin	48 067	45 237
Rochas	36 024	37 102
Karl Lagerfeld	25 419	26 789
Van Cleef & Arpels	23 982	24 357
Kate Spade	16 252	14 699
Boucheron	16 640	16 380
Moncler	12 461	11 894
Autres	4 343	3 723
Chiffre d'affaires	667 890	750 181

3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

(en milliers d'euros)	2023	2024
Amérique du Nord	197 482	206 946
Amérique du Sud	65 813	74 592
Asie	116 033	125 231
Europe de l'Est	70 226	76 056
Europe de l'Ouest	119 592	150 611
France	43 202	55 466
Moyen-Orient	50 697	55 226
Afrique	4 845	6 053
Chiffre d'affaires	667 890	750 181

3.2 — REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION ET TRANSFERT DE CHARGES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	6 324	16 229
Reprise de provisions des créances clients	2 613	37
Reprise de provisions filiales	-	148
Reprise de provisions pour risques et charges	2 598	6 287
Reprise de provisions immobilisations	2 511	-
Transferts de charges	1 602	2 027
Total	15 648	24 728

La reprise des provisions pour dépréciations des stocks est principalement due à la destruction des composants et des produits finis.

La reprise de provisions pour risques et charges est principalement due à un changement de méthode de calcul de l'indemnité de départ à la retraite (voir 2.9.1).

3.3 — AUTRES PRODUITS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Revenus de licences Rochas	528	458
Gains de change d'exploitation	10 694	6 488
Total	11 222	6 946

3.4 — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Publicité, publications	(82 397)	(86 697)
Achats de conditionnements	(82 477)	(87 167)
Sous-traitance	(8 848)	(11 662)
Commissions sur ventes	(15 643)	(16 659)
Honoraires	(4 965)	(6 242)
Transports	(11 199)	(8 452)
Déplacements, missions, réceptions	(3 580)	(3 560)
Locations mobilières et immobilières	(2 964)	(2 812)
Primes d'assurance	(1 371)	(1 731)
Frais de séminaire	(2 266)	(4 482)
Autres achats et charges externes	(4 423)	(4 186)
Total	(220 133)	(233 650)

3.5 — DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2024
Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations	(9 732)	(19 710)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(14 173)	(11 533)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(12)	(37)
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciation VMP	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	(4 375)	(2 989)
Total	(28 292)	(34 269)

Les variations des dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations correspondent principalement à la dotation de la provision sur la Rochas Mode à hauteur de 3,7 millions d'euros et à l'amortissement sur la nouvelle licence Lacoste à hauteur de 6 millions d'euros.

Les dotations aux provisions pour risques et charges correspondent à la dotation de la provision pour écarts de conversion actif à hauteur de 641 milliers d'euros, à la dotation pour la provision pour le plan de distribution d'actions gratuites à hauteur de 1,5 millions d'euros et enfin à la dotation pour la provision d'indemnités de départ à la retraite pour 805 milliers d'euros.

3.6 — AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Redevances de licences	(67 804)	(78 026)
Jetons de présence	(140)	(171)
Pertes de change d'exploitation	(13 142)	(6 917)
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	(15)	-
Total	(81 101)	(85 114)

3.7 — PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2023	2024
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	23 913	24 763
Intérêts et autres produits assimilés	6 789	6 215
Reprises sur provisions sur titres	1 645	1 534
Reprises de dépréciation d'avance sur royalties	-	-
Différences positives de change	40	103
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 857	145
Total	35 244	32 760

3.8 — CHARGES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	2023	2024
Intérêts sur comptes courants	(869)	(783)
Autres intérêts et charges financières	(6 715)	(7 135)
Dotations aux provisions sur titres	(499)	(2 485)
Différences négatives de change	(1 104)	(1 100)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(1 511)	(316)
Total	(10 698)	(11 819)

3.9 — IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	172 248	149 931	(38 743)	133 505
Impôt sur résultat exceptionnel	(907)	(907)	-	(907)
Crédits d'impôts	-	-	258	258
Total net	171 341	149 024	(38 485)	132 856

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La Société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3% et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 25,83% pour l'année 2024.

3.10 — CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges exceptionnelles 2024 sont la conséquence de la fermeture définitive de la filiale Italienne à hauteur de 1,2 millions d'euros. Cette charge était totalement provisionnée dans les comptes au 31/12/2023.

Le produit exceptionnel 2024 est la conséquence d'un litige fournisseur à hauteur de 357 milliers d'euros.

4 — AUTRES INFORMATIONS

4.1 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 488 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2024 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules)

auraient été acquis s'élèverait à - 144 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à - 268 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	2023	2024
Minima garantis sur les redevances de marque	306 347	297 868
Contrats de crédit bail	244	230
Loyers sur locaux	369	219
Entrepôts de stockage et de logistique (Minima garantis)	12 045	20 401
Commandes fermes de composants	14 408	7 777
Promesses d'achats	-	11 867
Engagement de souscription	-	1 400
Total des engagements donnés	333 413	339 762

4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	297 868	55 038	145 327	97 503
Loyers sur locaux du siège	219	75	144	-
Entrepôt de stockage et de logistique	20 401	6 043	14 358	-
Total des obligations contractuelles	318 488	61 156	159 829	97 503
Contrats de crédit bail	230	132	98	-
Engagement de retraite	-	-	-	-
Commandes fermes de composants	7 777	7 777	-	-
Promesses d'achats	11 867	11 867	-	-
Engagement de souscription	1 400	1 400	-	-
Total des autres engagements	21 274	21 176	98	-
Total des engagements donnés	339 762	82 332	159 927	97 503

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

4.1.3 — Autres engagements donnés et reçus

4.1.3.1 — Sur les opérations en devises

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2024 s'élève à 25 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2024 s'élève à 23 596 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2024 budgétées sur les trois premiers mois 2025 s'élève à 75 000 milliers de Dollar Américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2024 budgétés sur les trois premiers mois 2025 s'élève à 70 022 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

4.2 — ACCORDS DE LICENCES

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2025	9 ans	Décembre 2033
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	10 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2026	5 ans	Décembre 2030
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En février 2023, les Sociétés Interparfums^{SA} et Montblanc ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030.

En décembre 2024, les Sociétés Van-Cleef & Arpels et Interparfums^{SA} ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2033.

4.3 — MARQUES EN PROPRE

Lanvin

Fin juillet 2007, la Société Interparfums^{SA} a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la Société Jeanne Lanvin.

Les Sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La Société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1^{er} juillet 2027.

Rochas

Fin mai 2015, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode).

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Off-White

Début décembre 2024, Interparfums^{SA} a procédé à l'acquisition de la marque Off-White pour les produits de parfums.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques de Off-White en classe 3 (parfums).

Cette marque fait l'objet d'un contrat de licence et de distribution avec une Société non liée au Groupe Interparfums. Cette licence prendra fin le 31/12/2025.

4.4 — EXPOSITION AUX RISQUES DE CHANGE

Les positions nettes dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	USD	GBP
Actifs	65 768	6 509
Passifs	(8 771)	(2 283)
Exposition nette avant couverture au cours de clôture	56 997	4 226
Positions nettes couvertes	(22 555)	-
Exposition nette après couvertures	34 442	4 226

Interparfums^{SA} réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (43,51 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,90 % des ventes).

La politique de risque de change d'Interparfums^{SA} vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :		
Ventes à terme en Dollar Américain	57 330	94 861
Ventes à terme en Livre Sterling	2 914	-
Ventes à terme en Yen Japonais	-	-
Achats à terme en Dollar Américain	-	-
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.5 — DONNÉES SOCIALES

4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2023	31/12/2024
Direction Générale	3	2
Production & Opérations	55	59
Marketing	58	63
Export	29	31
France	38	38
Finances & Juridique	47	49
Rochas mode	3	5
Total	233	247

4.5.2 — Rémunération du Comité exécutif

(en milliers d'euros)	2023	2024
Salaires et charges sociales	6 529	9 274 ⁽¹⁾
Coût des paiements en actions	470	506

(1) Incluant le paiement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

Deux membres du Comité de Direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

4.6 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Rémunération perçue ⁽¹⁾	201	201

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

4.7 — LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	4 185
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	(5 225)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	2 006
Résultat net exercice 2024	1 870

(en milliers d'euros)	Interparfums Srl (Italie)
Capital	-
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	-
Quote-part du capital détenue	NA – Société liquidée au 31/12/24
Valeur comptable brute des titres	-
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	-
Résultat net exercice 2024	148

Pour rappel, la filiale Italienne Interparfums Srl a été liquidée en février 2024.

(en milliers d'euros)

Parfums Rochas Spain SI (Espagne)

Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	3 056
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances ⁽¹⁾	(453)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	19 376
Résultat net exercice 2024	998

(en milliers d'euros)

Interparfums
Luxury Brands Inc (États-Unis)

Capital	1 991
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	68 429
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances ⁽¹⁾	(265)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	278 102
Résultat net exercice 2024	15 805

(en milliers d'euros)

Interparfums
Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)

Capital	34
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	95
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances ⁽¹⁾	(9 726)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	14 729
Résultat net exercice 2024	8 802

(en milliers d'euros)

Divabox (France)

Capital	5 760
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	14 285
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances ⁽¹⁾	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2024	92 098
Résultat net exercice 2024	1 701

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

4.8 — ENTREPRISES LIÉES

La société Interparfums^{SA} consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Parfums Rochas Spain SI, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

En 2024, une nouvelle relation commerciale a été établie entre la Société Interparfums^{SA} et la Société liée, Interparfums Italia Srl, filiale d'Interparfums, Inc. qui distribue depuis le début de l'année les parfums du Groupe en Italie. Ces transactions sont réalisées à des conditions de marché.

4.9 — INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Au 31 décembre 2024, les factures reçues et émises par la Société se répartissent comme suit :

	Fournisseurs						Clients					
	Article D.441.I – 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441.I – 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						448						1 335
Montant total des factures HT concernées	(371)	(272)	(579)	(122)	(246)	(1 219)	4 082	5 570	9 217	(527)	(44)	14 216
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice							0,54%	0,74%	1,23%	-0,07%	-0,01%	1,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						Aucune						Aucune
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						NA						NA
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses fournisseurs						La société utilise les délais de règlement contractuels avec ses clients					

Le montant des achats HT à fin 2024 était de 487 200 milliers d'euros. Cela correspond aux postes « achats de marchandises et matières premières » pour 238 626 milliers d'euros, variations de stocks pour 14 923 milliers d'euros et « autres achats et charges externes » pour 233 650 milliers d'euros.

4.10 — HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2024
Mazars	195	201
SFECO & Fiducia Audit	90	110
Honoraires de commissariat aux comptes	285	311
Mazars	8	8
SFECO & Fiducia Audit	-	-
Services autres que la certification des comptes	8	8
Total des honoraires	293	319

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la Société, sur les covenants bancaires et le chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

4.11 — ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6 — INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

- 1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ — 204
- 2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL — 206

1 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1.1 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1.1.1 — Informations générales

Dénomination sociale	Interparfums
Siège social	10, rue de Solférino 75007 Paris
Site Web	www.interparfums.fr et www.interparfums-finance.fr
Date de constitution	5 avril 1989
Durée de la Société	La durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Exercice social	Chaque exercice social a une durée d'une année, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
N° Siret	N° 350 219 382 00081
N° d'enregistrement	1989 B 04913
Lieu d'enregistrement	Greffé du tribunal de commerce de Paris
Code d'activité	46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté
N° de LEI	969500SARWF33OPQED48

Objet social (article 2 des Statuts)

La Société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la Société, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres de la Société visés à l'article L.228-1 alinéa 7 de Code de commerce (propriétaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil) sous réserve notamment que l'intermédiaire ait déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité de tiers détenteur de titres pour le compte d'autrui. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres est tenu sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations de franchissement de seuils, pour l'ensemble des actions ou titres de la Société au titre desquels il est inscrit en compte sous peine des sanctions prévues par la loi.

1.2 — PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES (EXTRAITS)

1.2.1 — Accès aux Assemblées générales – Représentation (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième, ou de plus des trois vingtièmes, ou de plus du cinquième ou de plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce. Cette déclaration doit être adressée à la Société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

1.2.4 — Consultation des documents sociaux

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société, sur rendez-vous.

1.2.5 — Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

2 — RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1 — CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS SUR TITRES SUR 5 ANS

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2020	Attribution gratuite d'actions	4 726 219	4 726 219	51 988 409	155 965 227
2021	Attribution gratuite d'actions	5 198 840	5 198 840	57 187 249	171 561 747
2022	Attribution gratuite d'actions	5 718 724	5 718 724	62 905 973	188 717 919
2023	Attribution gratuite d'actions	6 290 597	6 290 597	69 196 570	207 589 710
2024	Attribution gratuite d'actions	6 919 657	6 919 657	76 116 227	228 348 681

Au 31 décembre 2024, le capital de la société Interparfums^{SA} est composé de 76 116 227 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2.2 — CAPITAL AUTORISÉ

L'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2023 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes dans la limite d'un montant maximal de 75 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 21 avril 2023, avec la création de 6 290 597 actions nouvelles pour un montant

de 18 871 791 euros et par délibération du 11 juin 2024, avec la création de 6 919 657 actions nouvelles pour un montant de 20 758 971 euros.

Cette autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2023 prendra fin à l'Assemblée générale du 17 avril 2025, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la 16^e résolution relative au renouvellement de cette autorisation.

2.3 — RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D'INTERPARFUMS

2.3.1 — Situation au 31 décembre 2024

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exerçables à l'AG	% des votes exerçables à l'AG
Interparfums Holding SAS	55 058 943	72,3%	106 331 375	83,0%	106 331 375	83,6%
Investisseurs français	4 943 747	6,5%	4 974 913	3,9%	4 974 913	3,9%
Investisseurs étrangers	9 603 299	12,6%	9 603 335	7,5%	9 603 335	7,5%
Actionnaires individuels	5 775 689	7,6%	6 305 725	4,9%	6 305 725	5,0%
Actionnaires salariés	562 901	0,7%	652 949	0,5%	-	-
Actions auto détenues	171 648	0,2%	171 648	0,1%	-	-
Total	76 116 227	100%	128 039 945	100%	127 215 348	100%

La Société a identifié environ 29 450 actionnaires au 31 décembre 2024.

Hors Interparfums Holding et actions auto détenues, le capital de la Société est réparti comme suit :

- 1 025 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 6,5% du capital social (contre 5,5% du capital en 2023) ;
- 540 investisseurs étrangers qui détiennent 12,6% du capital social (contre 14,7% du capital en 2023) ;
- 27 900 personnes physiques (dont actionnariat salariés) qui détiennent 8,3% du capital social (contre 7,2% du capital en 2023).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

La présence de six administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la Société d'éviter tout exercice du contrôle de la Société de manière abusive.

2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums^{SA}

	2022	2023	2024
Interparfums Holding	72,4 %	72,3 %	72,3 %
Investisseurs français	5,1 %	5,5 %	6,5 %
Investisseurs étrangers	15,8 %	14,7 %	12,6 %
Actionnaires individuels	5,7 %	6,4 %	7,6 %
Actionnaires salariés	0,9 %	0,8 %	0,7 %
Actions auto-détenues	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

2.4 — RÉPARTITION DU CAPITAL D'INTERPARFUMS HOLDING AU 31 DÉCEMBRE 2024

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100 % par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 57 700 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

- Philippe Benacin et Jean Madar 43,63 % ;
- public 56,37 %.

2.5 — DIVIDENDE

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En avril 2024, au titre de l'année 2023, la Société a versé un dividende de 1,15 € par action représentant 67 % du résultat de l'année écoulée (1,05 € pour l'année précédente).

En 2025, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 1,15 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2.9 — PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES

(en nombre d'actions et en euros)	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'actions au 31/12	51 988 409	57 187 249	62 905 973	69 196 570	76 116 227
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'€)	2 233	4 203	3 498	3 488	3 106
Cours plus haut ⁽¹⁾	44,95	74,10	74,10	74,90	48,64
Cours plus bas ⁽¹⁾	26,70	39,95	42,20	42,25	37,75
Cours moyen ⁽¹⁾	37,80	55,42	52,45	60,00	43,17
Dernier cours ⁽¹⁾	42,95	73,50	55,60	50,40	40,80
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	45 627	27 837	45 363	63 659	34 674
Résultat par action ⁽¹⁾	1,30	1,30	1,66	1,80	1,79
Dividende par action ⁽¹⁾	0,55	0,94	1,05	1,15	1,15
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	48 508 541	54 614 015	60 066 833	66 077 565	72 700 751

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors Actions propres.

2.6 — PACTES D'ACTIONNAIRES

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

2.7 — DROIT DE VOTE DOUBLE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la Société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.8 — FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Au cours de l'année 2024, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote conformément à l'article 20 des statuts détaillé au point 1.2.2. de la présente partie.

2.10 — ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES VOLUMES DEPUIS 2022

	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Transaction (en titres) ⁽¹⁾	Transaction (en milliers d'euros) ⁽¹⁾
2022				
Janvier	74,50	63,50	817 382	54 952
Février	69,20	64,80	618 919	41 574
Mars	65,30	52,30	1 509 426	84 139
Avril	58,50	49,45	918 918	48 922
Mai	52,50	44,80	997 294	47 920
Juin	52,10	45,05	1 039 484	49 966
Juillet	49,75	44,65	856 266	40 747
Août	49,90	46,75	611 929	29 670
Septembre	47,00	42,20	1 067 066	47 745
Octobre	49,40	42,25	937 358	42 781
Novembre	54,00	46,95	1 151 198	58 291
Décembre	56,50	52,50	1 133 177	61 890
2023				
Janvier	62,30	57,10	1 639 236	99 009
Février	63,10	60,20	887 504	54 805
Mars	69,30	62,40	1 345 734	88 669
Avril	74,90	67,70	1 417 248	100 205
Mai	71,20	65,10	1 632 062	112 386
Juin	71,60	61,30	1 284 875	88 186
Juillet	65,60	62,50	833 858	52 990
Août	64,40	59,80	668 259	43 062
Septembre	60,60	51,90	2 022 078	107 961
Octobre	52,00	42,25	1 610 853	76 260
Novembre	49,30	44,45	1 783 225	84 110
Décembre	50,70	49,15	1 108 048	55 502
2024				
Janvier	49,55	45,70	1 081 555	51 018
Février	52,40	49,00	1 637 847	82 862
Mars	53,50	50,30	957 077	49 352
Avril	52,10	47,25	1 358 503	67 529
Mai	49,70	46,65	966 055	46 554
Juin	49,05	38,20	1 284 875	54 639
Juillet	47,50	37,75	1 864 616	79 924
Août	46,90	43,45	1 019 028	45 924
Septembre	46,35	40,05	1 622 307	69 069
Octobre	44,15	40,90	1 876 128	79 345
Novembre	41,60	38,65	1 570 606	62 566
Décembre	41,40	39,25	1 003 917	40 432
2025				
Janvier	44,15	38,90	1 676 780	69 815
Février	44,70	41,20	1 212 750	51 977

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).
(1) Données du marché Euronext seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2022. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2023. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2024. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

7 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

1 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025 — 210

1 — RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

Résolutions 1 et 2

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice de 132 856 147,30 euros;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 129 868 033 euros;
- le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 020 euros et l'impôt correspondant.

Vous trouverez :

- les comptes sociaux dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 5);
- les comptes consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 3);
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (Partie 9).

— Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 132 856 147,30 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 020 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

— Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 129 868 033 euros.

Résolution 3 Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2024 qui s'élève à 132 856 147,30 euros, nous vous proposons :

- de fixer le montant du dividende brut à 1,15 euros par action au titre de l'exercice 2024 conduisant ainsi à distribuer aux actionnaires un dividende total de 87 533 661,05 euros (sous réserve des actions autodétenues) ;
- de reporter à nouveau la somme de 43 246 589,15 euros ;
- et d'allouer à la réserve légale la somme de 2 075 897,10 euros.

Ce dividende serait payable le 30 avril 2025 et le détachement du coupon interviendrait le 28 avril 2025.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Au titre de l'exercice 2021			
Montant distribué	53 756 014,06 € ^(a)	-	-
Dividende par action	0,94 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	0,70 €	-	-
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ^(a)	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	0,87 €	-	-
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 € ^(a)	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	1,045 €	-	-

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(b) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

— Troisième résolution Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	132 856 147,30 €
Affectation	
Réserve légale	2 075 897,10 €
Dividendes	87 533 661,05 €
Report à nouveau	43 246 589,15 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,15 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 225 393 657,07 euros à 268 640 246,22 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 28 avril 2025 et le paiement des dividendes sera effectué le 30 avril 2025.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 76 116 227 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Au titre de l'exercice 2021			
Montant distribué	53 756 014,06 € ^(a)	-	-
Dividende par action	0,94 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	0,70 €	-	-
Au titre de l'exercice 2022			
Montant distribué	66 051 271,65 € ^(a)	-	-
Dividende par action	1,05 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	0,87 €	-	-
Au titre de l'exercice 2023			
Montant distribué	79 576 055,50 € ^(a)	-	-
Dividende par action	1,15 €	-	-
Dividende par action retraité des attributions gratuites d'actions ^(b)	1,045 €	-	-

(a) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(b) Attributions gratuites d'actions aux actionnaires dans le cadre des augmentations de capital par incorporation des réserves réalisées annuellement. Ce calcul a été effectué selon les modalités suivantes : montant distribué/nombre d'actions composant le capital social après augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions.

Résolution 4

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées : ratification d'une convention nouvelle

Exposé des motifs

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier l'accord conclu le 12 décembre 2024 formalisé par un procès verbal de conciliation signé avec Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo pour un montant indemnitaire forfaitaire s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation de son contrat de travail.

Cet accord a fait l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 février 2025 conformément à la Recommandation 2012-05 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (Point 4.11) qui a estimé, qu'au regard des conditions financières, cet accord était conforme aux intérêts de la Société, compte tenu de l'ancienneté du salarié et de la référence à un barème fixé par décret en pareil cas. Il est précisé que, conformément à l'article L.1235-1 du Code du travail, le procès verbal de conciliation constatant cet accord vaut renonciation des parties à toutes réclamations et indemnités relatives à la rupture et du contrat de travail de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo.

Elle est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure en Partie 9 dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. Des informations sur cette convention ont été publiées sur le site de la Société conformément à la réglementation.

Nous vous rappelons également que la convention de souscription entre (FCPI) ATEKO Capital (Label Capital) et notre Société a été exécutée le 5 juillet 2024 constituant ainsi une convention réglementée sur une partie de l'exercice 2024 mais qu'elle avait déjà été approuvée par l'Assemblée Générale du 16 avril 2024. Elle n'est donc pas soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 17 avril 2025 conformément à la loi.

Il est précisé enfin qu'aucune convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs n'a donné lieu à exécution au cours du présent exercice.

— Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Ratification d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée générale ratifie la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Résolutions 5 et 6

Mandats des commissaires aux comptes titulaires en charge de la mission de certification des comptes

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes de SFECO & FIDUCIA AUDIT et FORVIS MAZARS SA arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de commissaires aux comptes titulaire de FORVIS MAZARS SA pour une durée de six exercices.

Le Cabinet FORVIS MAZARS SA ne pouvant procéder à la certification des comptes pendant une période supérieure à 24 ans conformément aux dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet FORVIS MAZARS SA viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, compte tenu de la durée maximum de 24 ans du mandat de commissaire aux comptes en charge de l'audit légal des comptes et conformément aux dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce et du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SFECO & FIDUCIA AUDIT ne pouvait être renouvelé au regard de son ancienneté.

Une procédure d'appel d'offres a donc été mise en place à l'issue de laquelle le Comité d'audit a retenu le Cabinet GRANT THORNTON et a fait état au Conseil d'administration de son choix en prenant en considération d'une part, l'objectif d'assurer des contrôles solides de la donnée financière par un cabinet d'audit international, et d'autre part, la prise en compte du niveau d'expertise de ses équipes en matière financière.

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose donc de nommer le cabinet GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Comité d'audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa recommandation et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

— Cinquième résolution Renouvellement de FORVIS MAZARS SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle FORVIS MAZARS SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

FORVIS MAZARS SA ayant fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat, et étant précisé qu'il a informé la Société que son mandat ne pourra pas se poursuivre jusqu'à son échéance compte tenu des dispositions de l'article L.821-45 du Code de commerce relatives à la durée maximale de 24 ans du mandat du commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes d'une entité d'intérêt public, l'Assemblée générale prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de FORVIS MAZARS SA viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

— Sixième résolution Nomination de GRANT THORNTON en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme GRANT THORNTON en remplacement de SFECO & FIDUCIA AUDIT, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire en charge de la mission de certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Résolutions 7 et 8 Mandat de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, les sociétés qui sont des grandes entreprises ou les sociétés consolidantes ou combinantes d'un grand groupe au sens des articles L.230-1 et L.230-2 et D.230-1 et D.230-2 du Code de commerce devront publier dès le rapport afférent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, des informations en matière de durabilité et les faire certifier conformément à la réglementation CSRD.

Pour réaliser cette mission de certification des informations de durabilité, le Comité d'audit, a recommandé au Conseil d'administration de proposer à la présente Assemblée générale la nomination de FORVIS MAZARS SA, actuel commissaire aux comptes et celle de GRANT THORNTON, dont le nomination en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des comptes est proposée à la présente Assemblée générale, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Conformément aux recommandations du Code Middlednext, une procédure d'appel d'offres a été mise en place dans le cadre de la sélection de ces auditeurs.

— Septième résolution Nomination de FORVIS MAZARS SA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme FORVIS MAZARS SA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

— Huitième résolution Nomination de GRANT THORNTON en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale nomme GRANT THORNTON, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolutions 9 et 10 Mandat d'administrateurs

Exposé des motifs

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Madame Dominique Cyrot et de Madame Chantal Roos arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir prendre acte de l'échéance des mandats d'administrateur de Madame Dominique Cyrot et de Madame Chantal Roos, à l'issue de la prochaine Assemblée générale, ces dernières n'ayant pas sollicité leur renouvellement et le Conseil d'administration n'ayant pas souhaité vous proposer de pourvoir à leur remplacement.

Nous vous informons également que le Conseil d'administration du 26 novembre 2024 a pris acte de la démission de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo de son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, soit deux ans avant le terme de celui-ci, pour des raisons personnelles.

De plus amples détails sont disponibles dans la Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 1.3.5.

À l'issue de la présente Assemblée :

- le nombre de membres du Conseil d'administration serait ainsi ramené à 8 membres ;
- le Conseil comprendrait ainsi 5 membres indépendants (soit 62,5 %) et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlednext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le Conseil comporterait 4 femmes et 4 hommes en son sein, en conformité avec les règles légales.

— **Neuvième résolution**
Non-renouvellement et non-remplacement
de Madame Dominique Cyrot,
en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Dominique Cyrot arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

— **Dixième résolution**
Non-renouvellement et non-remplacement
de Madame Chantal Roos,
en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administratrice de Madame Chantal Roos arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Résolutions 11, 12, 13 et 14
Say on Pay

Exposé des motifs

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

Par le vote de la 11^e résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de 2024 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 au paragraphe 2.3.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale du 16 avril 2024.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé, par le vote de la 12^e résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce portant sur la rémunération des mandataires sociaux pour l'année 2024 et présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 au paragraphe 2.2.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 13^e résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social pour 2025 ;
- par la 14^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour 2025.

Les politiques de rémunération du Président Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social et des administrateurs, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 paragraphe 2.1. et notamment aux paragraphes 2.1.1. et 2.1.2.

Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations (CGNR).

— **Onzième résolution**
Approbation des éléments fixes, variables
et exceptionnels composant la rémunération
totale et les avantages de toute nature versés
au cours de l'exercice écoulé ou attribués au
titre du même exercice à Monsieur Philippe
Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Douzième résolution**
Approbation des informations visées au I
de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Treizième résolution**
Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.1. et notamment au paragraphe 2.1.1.

— **Quatorzième résolution**
Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, en partie 4, paragraphe 2.1. et notamment au paragraphe 2.1.2.

Résolution 15
Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement pour une durée de 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans sa 11^e résolution à caractère ordinaire.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution proposée au vote sont les suivantes :

- les rachat d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action, représentant un montant maximal théorique de 152 232 400 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
- le nombre maximal d'actions ne pourra représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée générale ;
- La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Les objectifs, les cas d'acquisitions d'actions ainsi que le descriptif de l'autorisation sont détaillés dans le texte de la 15^e résolution ci-dessous.

— **Quinzième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 avril 2024 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 152 232 400 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions 16 et 17 Délégations et autorisations financières

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 au paragraphe 3.2.

Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (seizième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et a été utilisée à hauteur de 39 630 762 euros, à deux reprises par la société en vue d'attribuer gratuitement des actions à ses actionnaires.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros (représentant environ 32,84% du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (dix-septième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 0,5% du capital social au jour de la décision d'attribution étant précisé que pour les mandataires sociaux, ce nombre sera limité à 0,10% du capital au jour de la décision d'attribution.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'Assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

— **Seizième résolution**
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

— **Dix-septième résolution**
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution, étant précisé que pour les dirigeants mandataires sociaux, ce nombre sera limité à 0,10 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 18, 19 et 20 Modifications statutaires

Exposé des motifs

Nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Modification des 5^e et 6^e alinéas de l'article 14 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite «loi Attractivité» a reformulé les moyens de participation à distance des administrateurs aux réunions du conseil visés à l'article L.22-10-3- I du Code de commerce pour ne viser que les moyens de télécommunication. Cette loi a également supprimé la nécessité d'avoir une disposition dans le Règlement Intérieur du conseil pour y avoir recours ainsi que l'exclusion du recours à ces moyens pour l'arrêté ou l'examen des comptes annuels et du Rapport de gestion.

Nous vous proposons d'adapter l'article 14 des statuts en conséquence.

Modification de la dernière phrase de l'article 14 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration

La loi Attractivité a élargi les modalités de recours à la consultation écrite prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce qui dispose désormais que les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, sous réserve d'instituer un droit d'opposition.

Nous vous proposons de modifier la dernière phrase de l'article 14 des statuts afin de préciser les modalités de recours à la consultation écrite pour les membres du Conseil d'administration et de prévoir un droit d'opposition de chaque administrateur conformément aux dispositions applicables nouvelles.

Modification du 3^e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'Assemblée d'actionnaires

Nous vous proposons de modifier le 3^e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, en vue d'harmoniser la terminologie avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'Assemblée d'actionnaires.

— Dix-huitième résolution

Modification des 5^e et 6^e alinéas de l'article 14 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les 5^e et 6^e alinéas de l'article 14 des statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3- I du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
- de modifier en conséquence et comme suit les 5^e et 6^e alinéas de l'article 14 des statuts :

Ancienne rédaction

Le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions concernant l'arrêté des comptes annuels et consolidés, l'établissement du Rapport de gestion de la Société et/ou du groupe.

Nouvelle rédaction

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le Règlement Intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

— **Dix-neuvième résolution**

Modification de la dernière phrase de l'article 14 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 14 des statuts au regard des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant la consultation écrite des membres du Conseil ;
- de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Nouvelle rédaction

À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.

Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le Règlement Intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

— **Vingtième résolution**

Modification du 3^e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'Assemblée d'actionnaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie le 3^e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts, avec les dispositions de l'article L.225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024, concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'Assemblée d'actionnaires ;
- de modifier en conséquence et comme suit le 3^e alinéa de la partie « Accès aux Assemblées – Représentation » de l'article 19 des statuts :

Ancienne rédaction

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision sera communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O).

Nouvelle rédaction

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par un moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision sera communiquée dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Résolution 21
Pouvoirs**Exposé des motifs**

La 21^e résolution est une résolution usuelle permettant d'accomplir toutes les formalités légales requises par la loi après l'Assemblée générale.

— Vingt et unième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8 — ORGANIGRAMME DU GROUPE

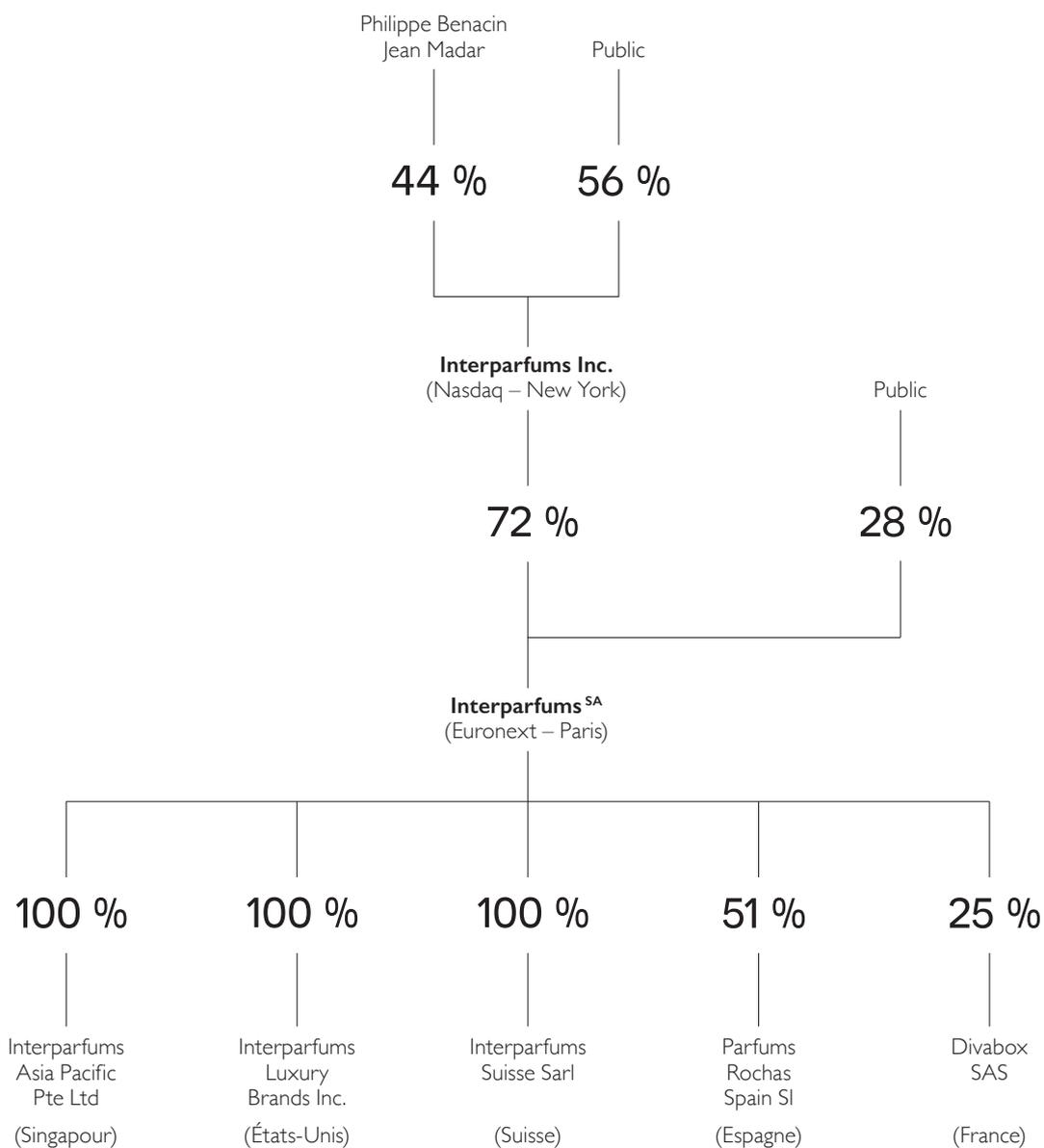
INTERPARFUMS^{SA} ET SES FILIALES

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums^{SA}. Dans le cadre de son développement Interparfums a créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

En 2010, Interparfums^{SA} a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums^{SA} a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SI). Cette entité est détenue à 51%.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25% du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté.



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la Société et son capital ».

9 — ORGANES DE CONTRÔLE, ATTESTATIONS ET RAPPORTS

- 1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES — 226
- 2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL — 226
- 3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE — 226
- 4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS — 227
- 5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS — 230
- 6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS — 233

1 — COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la Société :

FORVIS MAZARS

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Francisco Sanchez
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

SFECO & FIDUCIA AUDIT

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Berdugo
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019
échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2 — RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie I du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 26 mars 2025

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

3 — RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Philippe Santi

Directeur Général Délégué

psanti@Interparfums.fr

00 (33) | 53 77 00 00

4 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 240,4 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode de flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

Les notes 1.8 et 3.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes consolidés, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

— Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations ;
- évaluer la conformité de la méthodologie mise en œuvre pour effectuer les tests de pertes de valeur avec la norme IAS 36 ;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur ;
- vérifier par sondages l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs

recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction ;

- évaluer le caractère raisonnable de la durée des tests de perte de valeur, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société ;
- analyser l'évaluation indépendante réalisée pour la marque Rochas Mode, et vérifier la dépréciation comptabilisée sur l'exercice ;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-I-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & FIDUCIA AUDIT dans la 30^e.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

— Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes

Forvis MAZARS SA

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Paris, le 19 mars 2025

Gilbert BERDUGO
Associé

5 — RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

— Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

– Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

— Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 197,5 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque au 31 décembre 2024 a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation fait ressortir une valeur de la marque de 6,9 millions d'euros au 31 décembre 2024 et a conduit la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire sur l'exercice pour 3,7 millions d'euros.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles représente un point clé de l'audit en raison de l'importance des actifs concernés dans les comptes annuels, et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou jugements nécessaires à leur évaluation.

— Notre réponse

Les diligences d'audit que nous avons mises en œuvre ont notamment consisté à :

- prendre connaissance et analyser les processus et analyses conduits par la société pour réaliser ces évaluations ;
- réconcilier avec les comptes les valeurs nettes comptables des actifs faisant l'objet des tests de perte de valeur ;
- vérifier par sondages l'exactitude arithmétique du modèle utilisé pour déterminer les valeurs recouvrables ;
- analyser le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues pour déterminer les valeurs recouvrables, notamment par l'analyse des performances historiques, la comparaison avec les données utilisées

dans les précédents tests de perte de valeur et par des entretiens avec la Direction ;

- évaluer le caractère raisonnable de la durée des tests de perte de valeur, du taux de croissance long terme et du taux d'actualisation, notamment en recalculant le taux d'actualisation et le comparer aux calculs effectués par la société ;
- analyser l'évaluation indépendante réalisée pour la marque Rochas Mode, et vérifier la dépréciation comptabilisée sur l'exercice ;
- vérifier les analyses de sensibilité et le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

— Informations relatives au Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du Rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce et L.22109 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet FORVIS Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS Mazars était dans la 21^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 30^e année.

— Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes,

Forvis MAZARS SA
Paris-La Défense, le 19 mars 2025
Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT
Paris, le 19 mars 2025
Gilbert BERDUGO
Associé

6 — RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

— Convention non autorisée préalablement

En application des dispositions de l'article L.225-42 et L.823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

— Règlement à l'amiable les modalités de cessation du contrat de travail de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ayant pris fin le 30 décembre 2024,

— Personne concernée :

M. Frédéric Garcia-Pelayo, salarié et Directeur Général Délégué jusqu'au 30 décembre 2024 et administrateur jusqu'au 17 avril 2025.

— Contexte et modalités de l'opération envisagée :

La société Interparfums et M. Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Affaires Internationales et Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 30 décembre 2024 et administrateur de la Société jusqu'au 17 avril 2025, ont entériné un accord lors d'une audience de conciliation dont

le procès-verbal a été signé entre les parties le 12 décembre 2024 au Conseil de Prud'hommes de Paris. Cette audience de conciliation a eu pour objet de régler à l'amiable les modalités de cessation du contrat de travail de M. Frédéric Garcia-Pelayo, ayant pris fin le 30 décembre 2024.

— Conditions financières :

Le procès-verbal de conciliation prévoit le paiement par la Société d'une indemnité forfaitaire s'élevant à 1 581 900 euros dans le cadre de la cessation du contrat de travail et de la fin du mandat de M. Frédéric Garcia-Pelayo.

Il est par ailleurs précisé que M. Frédéric Garcia-Pelayo, qui a rejoint la société Interparfums le 19 septembre 1994, percevra également un montant de 490 800 euros, au titre des indemnités conventionnelles auxquelles donnent droit la rupture de son contrat de travail.

— Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a estimé, qu'au regard des conditions financières, cet accord était conforme aux intérêts de la société Interparfums, compte tenu de l'ancienneté de plus de 30 ans du salarié et du montant établi principalement en référence à un barème fixé par décret dans le cadre du versement d'une indemnité forfaitaire de conciliation.

De plus, conformément à l'article L.1235-1 du code du travail, le procès-verbal de conciliation constatant cet accord entre la société Interparfums et M. Frédéric Garcia-Pelayo vaut renonciation des parties à toutes réclamations et indemnités relatives à la rupture du contrat de travail. M. Frédéric Garcia-Pelayo s'est également désisté de toute demande au titre de l'exécution de son contrat de travail ainsi qu'au titre de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général Délégué.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 25 février 2025, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale

— Convention approuvée au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale le 16 avril 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 11 mars 2024.

— Projet d'investissement dans le capital du Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI) de ATEKO Capital (Nom commercial : Label Capital)

Personne concernée :

Madame Véronique Morali, administratrice de la société Interparfums ayant un intérêt indirect à l'opération en application de l'article L.225-38 al. 3 du Code de commerce.

Contexte et modalités de l'opération envisagée :

Le FCPI de ATEKO Capital (Nom commercial Label Capital) est un nouveau fonds d'investissement axé sur le consommateur, en phase de démarrage, qui investit dans des concepts de vente au détail et des marques réinventant l'expérience de style de vie dans les domaines notamment de la santé, de la beauté et des soins personnels.

Conditions financières et calendrier de l'opération :

Interparfums s'est engagé à investir 2 millions d'euros dans le FCPI de ATEKO Capital. Un investissement de 600 000 euros a eu lieu le 5 juillet 2024, soit postérieurement à la tenue de l'Assemblée générale du 16 avril 2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour Interparfums :

Ce fonds investit dans les nouveaux concepts de consommation en santé, beauté, soins personnels, alimentation et loisirs. Cet investissement doit permettre à Interparfums de renforcer sa vision sur les nouvelles tendances de consommation et notamment sur le segment de la beauté et du parfum de niche. Cet investissement vise à contribuer à l'image de marque de la société Interparfums dans l'univers de l'innovation dans le secteur actif et changeant de la beauté.

Les commissaires aux comptes,

Forvis MAZARS SA

Paris-La Défense, le 19 mars 2025

Francisco SANCHEZ
Associé

SFECO & FIDUCIA AUDIT

Paris, le 19 mars 2025

Gilbert BERDUGO
Associé

10 — TABLES DE CONCORDANCES

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Partie	Chapitre
I. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1. Identité des personnes responsables	9	3
1.2. Déclaration des personnes responsables	9	2
1.3. Déclaration d'experts	n/a	-
1.4. Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	-
1.5. Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire DEU
2. Contrôleurs légaux des comptes	9	1
3. Facteurs de risques	1	3
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	1.1.1
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	1.1.1
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	1.1.1
4.4. Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	1.1.1
5. Aperçu des activités		
5.1. Principales activités	1	1.1
5.2. Principaux marchés	1	1.5
5.3. Événements importants	1	1.3
5.4. Stratégie et objectifs	1	1.2
5.5. Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6. Position concurrentielle	1	9.2
5.7. Investissements	3	3.1/3.2
6. Structure Organisationnelle		
6.1. Description du Groupe et organigramme	1	8
6.2. Liste des filiales	5	4.7
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1. Situation financière	1	2
7.2. Résultat d'exploitation	3/5	-
8. Trésorerie et capitaux		
8.1. Informations sur les capitaux	3	3.10
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3. Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.12
8.4. Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5. Sources de financements attendues	n/a	-
9. Environnement réglementaire	3/5	1.1
10. Informations sur les tendances		
10.1. Principales tendances et changement significatif de performance financière	1	11
10.2. Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	1	11
11. Prévisions et estimations du bénéfice	1	11
12. Conseil d'administration et Direction Générale		
12.1. Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	1.2.2/1.3
12.2. Conflits d'intérêts	4	1.3.3.2/ 1.5.2
13. Rémunérations et avantages		
13.1. Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2. Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.11.1

	Partie	Chapitre
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
14.1. Date d'expiration des mandats	4	1.3.2
14.2. Contrats de services	4	1.5.2
14.3. Informations sur les comités	4	1.4
14.4. Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	1.1.1
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	-
15. Salariés		
15.1. Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4
15.2. Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	4
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
16. Principaux actionnaires		
16.1. Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2. Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3. Contrôle de l'émetteur	9	1/4/5/6
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n/a	-
17. Transactions avec les parties liées	3	6.5
18. Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1. Informations financières historiques	1	2.1
18.2. Informations financières intermédiaires et autre	n/a	-
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	9	4/5
18.4. Informations financières pro forma	n/a	-
18.5. Politique en matière de dividendes	1	6
18.5.1. Politique de distribution de dividendes	1	6
18.5.2. Montant du dividende par action	1	6
18.6. Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3.11
18.7. Changement significatif de la situation financière	1	1.4
19. Informations supplémentaires		
19.1. Capital social		
19.1.1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2. Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	-
19.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	-
19.1.5. Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	-
19.1.6. Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	-
19.1.7. Historique du capital social	6	2.1
19.2. Acte constitutif et statuts		
19.2.1. Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3. Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	-
20. Contrats importants	3	6.2
21. Documents disponibles	6	1.2.4

n/a : non applicable.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	Partie	Chapitre
1. Comptes annuels de la Société	5	-
2. Comptes consolidés du Groupe	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	1	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	9	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	9	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	9	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	3	6.6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute demande d'informations ou d'inscription sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents émanant de la Société peut être transmise à Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : 01 53 77 00 00

Sur le site Internet : www.Interparfums.fr

Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié FSC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.

INTERP ARFUMS

BOUCHERON

COACH

JIMMY CHOO

KARL LAGERFELD

KATE SPADE

LACOSTE

LANVIN

MONCLER

MONTBLANC

ROCHAS

VAN CLEEF & ARPELS